



**COMITÉ CONSULTATIF DE LA
CONVENTION-CADRE POUR LA
PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**



ACFC/SRV(2021)007

Cinquième rapport soumis par la Suisse

**En application de l'article 25, paragraphe 2 de la
Convention-cadre pour la protection des
minorités nationales - reçu le 1 octobre 2021**



**Rapport combiné de la Suisse
sur la mise en œuvre
de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe
pour la protection des minorités nationales
et
de la Charte européenne des langues régionales ou
minoritaires**

Octobre 2021

Table des matières

I.	Introduction	5
1.	La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires	5
2.	Précédents rapports périodiques et rapport combiné	5
3.	Processus d'élaboration et de consultation du rapport combiné	5
II.	Activités de suivi lors des derniers cycles pour mieux faire connaître la Convention-cadre et la Charte	7
III.	Informations générales	7
1.	Données statistiques actualisées	7
a.	Méthodologie générale de collecte de données / recensement	7
b.	Langues nationales et minoritaires et minorités nationales linguistiques	8
c.	Religions et minorités nationales religieuses	15
d.	Minorités nationales des Yéniches et Sinti/Manouches	16
2.	Développements au sujet du champ d'application de la Convention-cadre et de la Charte des langues	17
a.	Convention-cadre : les Roms	17
b.	Charte des langues : le franco-provençal, le jurassien/franc-comtois, le romani	17
c.	Autres développements	18
3.	Développements au sujet de la lutte contre la discrimination et de la protection générale des droits de l'homme	18
IV.	Développements relatifs aux langues régionales ou minoritaires et aux minorités nationales linguistiques	20
1.	L'italien dans le canton des Grisons	20
a.	Mécanismes de participation, d'information, de sensibilisation (sur la Charte et la Convention-cadre en général) et de consultation	20
b.	Politique, législation et pratique linguistiques	20
c.	Enseignement	21
d.	Justice	22
e.	Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics	22
f.	Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du personnel des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias	25
g.	Activités et équipements culturels	25
h.	Vie économique et sociale	26
i.	Echanges transfrontaliers/coopération internationale	26
j.	Lutte contre les discriminations	26
k.	Sensibilisation à la langue et à la culture italiennes, tolérance, éducation et dialogue interculturels	26
l.	Libertés (réunion pacifique, association, expression de pensée, conscience, religion)	26
m.	Accès à l'éducation	26
2.	L'italien dans le canton du Tessin	26
a.	Mécanismes de participation, d'information, de sensibilisation (sur la Charte et la Convention-cadre en général) et de consultation	26
b.	Politique, législation et pratique linguistiques	26
c.	Enseignement	27
d.	Justice	28
e.	Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics	28
f.	Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du « personnel » des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias	28
g.	Activités et équipements culturels	28
h.	Vie économique et sociale	28

i.	Echanges transfrontaliers/coopération internationale	28
j.	Lutte contre les discriminations	28
k.	Sensibilisation à la langue et à la culture italiennes, tolérance, éducation et dialogue interculturels	28
l.	Libertés (réunion pacifique, association, expression de pensée, conscience, religion)	28
m.	Accès à l'éducation	28
3.	Le romanche	29
a.	Mécanismes de participation, d'information, de sensibilisation (sur la Charte et la Convention-cadre en général) et de consultation	29
b.	Politique, législation et pratique linguistiques	29
c.	Enseignement	30
d.	Justice	30
e.	Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics	32
f.	Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du « personnel » des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias	33
g.	Activités et équipements culturels	33
h.	Vie économique et sociale	34
i.	Echanges transfrontaliers/coopération internationale	34
j.	Lutte contre les discriminations	34
k.	Sensibilisation à la langue et à la culture romanches, tolérance, éducation et dialogue interculturels	34
l.	Libertés (réunion pacifique, association, expression de pensée, conscience, religion)	34
m.	Accès à l'éducation	34
4.	Le français	35
a.	Mécanismes de participation, d'information, de sensibilisation (sur la Charte et la Convention-cadre en général) et de consultation	35
b.	Politique, législation et pratique linguistiques	35
c.	Enseignement	36
d.	Justice	37
e.	Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics	37
f.	Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du « personnel » des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias	38
g.	Activités et équipements culturels	38
h.	Vie économique et sociale	39
i.	Echanges transfrontaliers/coopération internationale	39
j.	Lutte contre les discriminations	39
k.	Sensibilisation à la langue et à la culture françaises, tolérance, éducation et dialogue interculturels	39
l.	Libertés (réunion pacifique, association, expression de pensée, conscience, religion)	39
m.	Accès à l'éducation	39
5.	L'allemand	39
a.	Mécanismes de participation, d'information, de sensibilisation (sur la Charte et la Convention-cadre en général) et de consultation	39
b.	Politique, législation et pratique linguistiques	40
c.	Enseignement	42
d.	Justice	42
e.	Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics	42
f.	Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du « personnel » des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias	43
g.	Activités et équipements culturels	43
h.	Vie économique et sociale	44
i.	Echanges transfrontaliers/coopération internationale	44
j.	Lutte contre les discriminations	44
k.	Sensibilisation à la langue et à la culture allemandes, tolérance, éducation et dialogue interculturels	44
l.	Libertés (réunion pacifique, association, expression de pensée, conscience, religion)	44
m.	Accès à l'éducation	44
6.	Autres développements concernant les minorités linguistiques	44
a.	Adoption du Message culture 2021-2024	44
b.	Promotion des échanges scolaires	45
c.	Promotion de projets dans le secteur de la formation professionnelle en lien avec le plurilinguisme	45

d.	Promotion de l'enseignement de l'italien et du romanche en Suisse par les autorités fédérales	46
e.	Evolution du plurilinguisme dans l'administration fédérale	47
f.	Le rôle de la SSR dans la promotion des langues minoritaires en Suisse	49
g.	Recherche dans le domaine du plurilinguisme	50
h.	Enseignement des langues nationales à l'école	50
i.	Fusion de communes dans les Grisons	51
j.	Arrêts du Tribunal fédéral concernant l'utilisation des langues	53
V.	Les autres minorités nationales ethniques, culturelles ou religieuses (Convention-cadre)	53
1.	Les Yéniches et Sinti/Manouches	53
a.	Le Plan d'action "Yéniches, Sinti et Roms"	53
b.	Le Message culture 2021-2024	53
c.	La promotion de la langue yéniche	54
d.	La promotion des arts et de la culture des Yéniches et des Sintis/Manouches	54
e.	La lutte contre les discriminations à l'égard des Yéniches et Sintis/Manouches	55
f.	Les aires d'accueil pour les populations itinérantes et semi-itinérantes	56
g.	Libertés (réunion pacifique, association, expression, pensée, conscience, religion)	61
h.	Accès à l'éducation	61
i.	Scolarisation des enfants de familles itinérantes ou semi-itinérantes	61
j.	Inclusion de l'histoire et de la culture des Yéniches et Sinti/Manouches dans les programmes et manuels scolaires	64
k.	Sensibilisation dans les programmes scolaires à la lutte contre l'antitsiganisme et à la mémoire des victimes Roms, Sinti/Manouches et Yéniches de l'Holocauste	65
l.	Mécanismes de participation pour les Yéniches et les Sinti/Manouches	65
2.	La minorité juive	66
a.	Lutte contre les discriminations à l'égard de la minorité juive	66
b.	Promotion des arts et de la culture juive, y compris la situation du yiddish	69
c.	Inclusion de l'histoire et de la culture juive dans les programmes et manuels scolaires	69
d.	Sensibilisation à la lutte contre l'antisémitisme et mémoire de l'Holocauste dans les programmes scolaires	69
e.	Libertés (réunion pacifique, association, expression, pensée, conscience, religion)	71
f.	Accès à l'éducation	71
g.	Mécanismes de participation pour la minorité juive	71
VI.	Développements relatifs à l'article 6 de la Convention-cadre	73
1.	Politiques de promotion d'un esprit de tolérance et du dialogue interculturel	73
2.	Mesures de protection contre les actes d'hostilité ou de violence	74
3.	Suivi de la représentation des minorités dans les médias	76
4.	Politiques de lutte contre le discours et les crimes de haine	77
5.	Stratégies/politiques d'intégration	78
VII.	Réponses à la pandémie Covid-19 en application de la Convention-cadre et de la Charte des langues	78
1.	Mesures pour adresser les conséquences de la pandémie concernant les Gens du voyage	79
2.	Antisémitisme et vie juive à l'heure du Covid-19	80
3.	Mesures pour communiquer sur la gestion de la pandémie dans les langues minoritaires	80
4.	Mesures de soutien aux radios et télévisions régionales	80
VIII.	Récapitulatif des recommandations du Comité des Ministres lors des derniers cycles et réponses des autorités suisses	81
1.	Les dernières recommandations du Comité des Ministres sur la mise en œuvre de la Convention-cadre et les réponses des autorités suisses	81
2.	Les dernières recommandations du Comité des Ministres sur la mise en œuvre de la Charte des langues et les réponses des autorités suisses	82

I. Introduction

1. La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

1. **La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires** (ci-après : la Charte) a été ouverte à la signature des États membres du Conseil de l'Europe en 1992. Après avoir été ratifiée en 1997 par la Suisse, elle y est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1998.

La Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (ci-après: la Convention-cadre) a été adoptée en 1995. Après avoir été ratifiée en 1998 par la Suisse, elle y est entrée en vigueur le 1^{er} février 1999.

L'objectif dominant de **la Charte** est d'ordre culturel. Elle est destinée à protéger et à promouvoir les langues régionales ou minoritaires en tant qu'aspect menacé du patrimoine culturel européen. En revanche, la Charte ne vise pas à protéger les minorités linguistiques et elle ne crée pas de droits pour les locuteurs de langues régionales ou minoritaires.

Quant à **la Convention-cadre**, son but est d'assurer la protection effective des droits des minorités nationales en général, dont les minorités linguistiques.

2. Précédents rapports périodiques et rapport combiné

2. A ce jour, la Suisse a présenté sept rapports périodiques sur la mise en œuvre de **la Charte**, le dernier datant de décembre 2018 et couvrant la période 2016-2018. La Suisse a soumis quatre rapports sur la mise en œuvre de **la Convention-cadre**, le dernier datant de février 2017.

En novembre 2018, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé que les États Parties à la Charte et à la Convention-cadre devraient désormais présenter leurs rapports périodiques relatifs à ces instruments dans le même délai unifié. Comme les champs d'application de la Charte et de la Convention-cadre se recoupent largement, les autorités fédérales compétentes ont proposé au Conseil de l'Europe de lui soumettre **un rapport combiné**. L'objectif était de créer des synergies entre les deux conventions, mais aussi de permettre à l'administration fédérale et aux cantons de s'exprimer en même temps sur des thématiques semblables. Le Conseil de l'Europe a accueilli favorablement cette proposition, considérée comme une bonne pratique novatrice pour renforcer la coopération et la cohésion entre les mécanismes de suivi.

3. Processus d'élaboration et de consultation du rapport combiné

3. Ce rapport combiné a été rédigé en suivant **une table des matières élaborée par les secrétariats des Comités d'experts de la Charte et de la Convention-cadre**.

Au sein de l'administration fédérale, ce rapport combiné a été élaboré conjointement par *la Direction du droit international public (DDIP) du DFAE*, responsable de la Convention-cadre, et *l'Office fédéral de la culture (OFC) du DFI*, responsable de la Charte des langues.

Les autres offices et services fédéraux concernés ont contribué au rapport combiné entre octobre et décembre 2020. Ont alors été consultés: les Services linguistiques de la Chancellerie fédérale (ChF), l'Office fédéral de la statistique (OFS), le Service de lutte contre le racisme (SLR), l'Office fédéral de la justice (OFJ), l'Office fédéral de la police (fedpol), l'Office fédéral de la communication (OFCOM), le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), la Déléguée fédérale au plurilinguisme/Département fédéral des finances (DFF), l'Office fédéral des routes (OFROU), le Délégué au Réseau national de sécurité/Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). La Commission fédérale contre le racisme (CFR), commission extraparlamentaire indépendante rattachée au DFI, a également été consultée.

A la fin du printemps 2021, ces mêmes services fédéraux directement concernés, ainsi que l'ensemble des offices fédéraux, ont été à nouveau consultés sur le projet de rapport combiné dans le cadre de la procédure officielle de consultation. Leurs commentaires ont été intégrés et le rapport combiné a ensuite été soumis au Gouvernement suisse, le Conseil fédéral, qui l'a adopté le 1^{er} octobre 2021, remplissant ainsi un objectif qu'il s'était fixé pour l'année 2021.

4. Les 26 cantons ont été invités à contribuer au rapport combiné, de même que certaines conférences cantonales spécialisées, dont la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP).

Les communes et les villes ont également été consultées par le biais de l'Association des communes suisses (ACS) et de l'Union des villes suisses (UVS). Certaines communes directement concernées par l'application de la Charte ont aussi été individuellement consultées. Tel a été le cas d'Ederswiler, Bosco Gurin, Murten/Morat.

5. Les Yéniches et les Sinti/Manouches suisses, qui sont reconnus comme minorité nationale selon la Convention-cadre, ont été consultés lors de l'élaboration de ce rapport combiné par le biais de la Fondation « Assurer l'avenir des Gens du voyage suisses », leur association faitière la « Radgenossenschaft der Landstrasse », le « Mouvement des Voyageurs Suisses », l'association « Citoyens Nomades », l'association « Schäft qwant », l'organisation « Cooperation Jenische Kultur », la fondation « Naschet Jenische », l'association « Jenisch-Sinti-Manouches Suisse », la « Mission tzigane » (Mission évangélique tzigane suisse - Vie et Lumière). Six organisations et personnes ont cosigné la position de l'Union des Associations et Représentants des Nomades Suisses.
6. Les communautés juives, formant une minorité nationale reconnue selon la Convention-cadre, ont été consultées lors de l'élaboration de ce rapport par le biais de la « Fédération suisse des communautés israélites » (FSCI), de la « Plateforme des Juifs Libéraux de Suisse » (PJLS) et de la « Coordination Intercommunautaire Contre l'Antisémitisme et la Diffamation » (CICAD).
7. Les représentants des minorités linguistiques nationales, qui sont reconnues comme minorités nationales selon la Convention-cadre, de même que les représentants *des langues régionales ou minoritaires* ont également été consultés. Pour les locuteurs romanches : par la « Lia Rumantscha », « Pro Idioms », « Quarta Lingua » et « Pro svizra rumantscha ». Pour les locuteurs italophones : par « Pro Grigioni Italiano Pgi », « Forum per l'Italiano in Svizzera » et « Coscienza svizzera ». Pour les locuteurs des cantons bilingues de Berne et Fribourg : par « Bernebilingue – Amis du Jura bernois », le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF), le Forum Partnersprachen/Langues partenaires du canton de Fribourg et le « Dachverband für Deutsch als angestammte Minderheitensprache (BADEM) ». Les locuteurs du franco-provençal/franc-comtois ont été consultés par la Société cantonale des patoisants fribourgeois, la Fédération des Patoisants du Canton du Jura, la Fondation pour le développement et la promotion du patois, les Associations vaudoises des amis du patois (AVAP), la Fédération romande et interrégionale des Patoisants. D'autres organisations impliquées dans les questions linguistiques ont été consultées, ainsi l'association « Helvetia Latina », la fondation « Forum du bilinguisme », « Movetia », « Forum Helveticum ».
8. Les représentants des minorités nationales et des langues régionales ou minoritaires ont été consultés sur la base du premier projet de rapport combiné de l'administration fédérale en même temps que les services fédéraux, cantons et villes/communes. Dans cette mesure, ils n'ont pas pu prendre position sur les contributions faites parallèlement par ces derniers. La possibilité de s'exprimer à ce sujet leur sera néanmoins donnée dans la suite du processus de monitoring, notamment à l'occasion de la visite en Suisse que feront les deux Comités d'experts du Conseil de l'Europe.
9. Enfin, les ONG suivantes actives dans les domaines de la *protection des droits de l'homme et des minorités*, de la *lutte contre le racisme et l'antisémitisme* ont également été consultées lors de l'élaboration de ce rapport : l'association humanrights.ch, la Société pour les peuples menacés Suisse, la Société pour les minorités en Suisse, la GRA Fondation contre le racisme et l'antisémitisme et la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme LICRA-Suisse.
10. Ce rapport combiné a été élaboré puis traduit dans les quatre langues nationales et officielles suisses à savoir le français, l'allemand, l'italien et le romanche.

Le public pourra consulter le rapport combiné dans ces différentes langues sur le site Internet de la DDIP/DFAE :

<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/droit-international-public/conventions-protection-droits-homme/rahmenuebereinkommen-europarat-schutz-nationaler-minderheiten.html>,

ainsi que sur le *site Internet de l'OFC/DFI* :

<https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/sprachen-und-gesellschaft/langues/charte-europeenne-des-langues-regionales-ou-minoritaires.html>

II. Activités de suivi lors des derniers cycles pour mieux faire connaître la Convention-cadre et la Charte

11. Le 27 novembre 2019 a eu lieu à Zurich *un colloque sur la place de l'italien et du romanche en Suisse*. Cet événement, organisé conjointement par la DDIP/DFAE et l'OFC/DFI, a été l'occasion d'examiner l'application par la Suisse des engagements qu'elle a pris en adhérant à la Convention-cadre et à la Charte. Un représentant du secrétariat de la Convention-cadre a exposé les dernières recommandations du Comité des Ministres relatives aux droits des locuteurs italophones et romanchophones. Les experts au titre de la Suisse auprès des Comités de la Convention-cadre et de la Charte ont également fait des présentations. En accord avec les autorités du Conseil de l'Europe, ce colloque est considéré comme événement de suivi des résultats du 4^{ème} cycle pour la Convention-cadre et du 7^{ème} cycle pour la Charte.
12. De manière régulière, la DDIP/DFAE informe le secrétariat du Comité consultatif de la Convention-cadre *des développements au niveau national, cantonal ou régional qui concernent les minorités nationales en Suisse*. Le contexte de la crise COVID-19 a donné lieu à un dialogue accru. Des informations ont été communiquées au printemps 2020 au sujet de la gestion de la pandémie dans le respect des droits des minorités nationales, notamment des *Yéniches et Sinti/Manouches* itinérants. La DDIP/DFAE a également coordonné les réponses des autorités fédérales au questionnaire du Comité directeur du Conseil de l'Europe sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) concernant l'impact de la crise du COVID-19 sur des groupes ou communautés spécifiques, dont les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, les Roms et Gens du voyage, les minorités religieuses ou linguistiques (pour plus d'informations à ce sujet, voir ci-dessous § 228-233).

III. Informations générales

1. Données statistiques actualisées

a. Méthodologie générale de collecte de données / recensement

13. **Le relevé structurel (RS) annuel du recensement fédéral de la population** donne notamment des informations au sujet de la population selon *la langue et la religion*. Les questions posées aux personnes interrogées sont les suivantes :
Quelle est votre langue principale, c'est-à-dire la langue dans laquelle vous pensez et que vous savez le mieux ? Les personnes interrogées peuvent indiquer plusieurs langues principales. Jusqu'à trois langues principales par personne sont considérées.
Quelle/s langues/s parlez-vous habituellement à la maison ou avec vos proches ? Plusieurs réponses sont possibles.
Quelle/s langues/s parlez-vous habituellement au travail ou sur votre lieu de formation ? Plusieurs réponses sont possibles.
De quelle Eglise ou de quelle communauté religieuse faites-vous partie?
14. L'Enquête **sur la langue, la religion et la culture (ELRC)** fait également partie du programme de relevés du recensement fédéral de la population. Elle est réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) tous les cinq ans depuis 2014, pour la deuxième fois en 2019. Elle a alors été effectuée auprès de 13'000 personnes et a apporté notamment des réponses aux questions suivantes :
Quelle est la part des Suisses qui parlent régulièrement plusieurs langues ?
Comment pratique-t-on sa religion ? À quoi croient les personnes qui se déclarent sans confession ?
Quelles sont les pratiques culturelles de la population suisse ?
Ces informations statistiques servent de base à l'observation des changements et à des analyses approfondies. Elles contribuent notamment à orienter la politique du plurilinguisme, la politique d'intégration et la politique culturelle en Suisse. Les résultats de l'ELRC 2019 concernant *les pratiques linguistiques en Suisse* ont été publiés en janvier 2021. Ces résultats font appel au concept de « langues d'usage régulier » définies comme toutes les langues utilisées au moins une fois par semaine, à l'oral, à l'écrit ou pour lire dans différents contextes:
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/enquetes/esrk.assetdetail.15324910.html>

Les résultats au sujet des *pratiques et croyances religieuses et spirituelles en Suisse* ont été publiés en décembre 2020:

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/enquetes/esrk.assetdetail.15023004.html>

Le RS et l'ELRC sont des enquêtes par échantillonnage qui ne portent que sur une partie de la population résidente permanente âgée de 15 ans ou plus. Les résultats sont donc affectés d'un certain degré d'incertitude. Cette incertitude dépend de la taille de l'échantillon, du taux de sondage et de réponse, ainsi que de la dispersion de la variable d'intérêt dans la population. Il est possible de quantifier l'incertitude en calculant un intervalle de confiance qui sera d'autant plus grand que l'imprécision des résultats est grande. Les graphiques à barres représentent les intervalles de confiance à 95%. Dans les tableaux, les intervalles de confiance à 95% ne sont pas indiqués comme grandeurs absolues, mais en % de l'estimation.

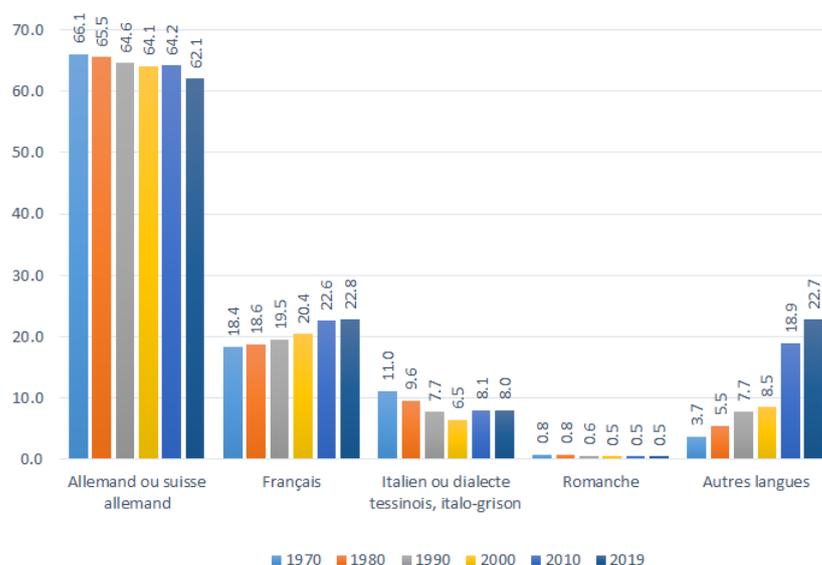
b. Langues nationales et minoritaires et minorités nationales linguistiques

15. Les langues en Suisse et leur répartition territoriale

Au niveau national

Pour l'ensemble de la Suisse, le paysage linguistique a quelque peu changé au cours des dernières décennies. Les proportions de personnes déclarant l'allemand (y.c. le suisse allemand), l'italien (y.c. les dialectes tessinois ou italo-grison) ou le romanche comme langue(s) principale(s) ont légèrement baissé entre 1970 et 2019 (figure 1). En même temps, la part des personnes de langue française a un peu progressé. Globalement, la part des langues étrangères en Suisse a continué d'augmenter depuis 1970. La forte augmentation entre 2000 et 2014 est à considérer avec la possibilité donnée aux répondants, depuis 2010, d'indiquer plusieurs langues principales.

Fig. 1: Population résidente permanente selon la ou les langue(s) principale(s), en %, de 1970 à 2019



En 2010 et 2019, le total dépasse 100%, car les personnes pouvaient indiquer plusieurs langues principales. L'intervalle de confiance est dans tous les cas inférieur à +/- 0.2%.

Sources : OFS - Recensement fédéral de la population (1970-2000), RS (2010-2019)

En 2016-2018, la répartition des langues nationales est restée relativement stable dans la population (cf. tableau 1 ci-dessous). L'allemand est toujours mentionné comme langue principale par un peu moins de deux tiers de la population (63%). Le français est la deuxième langue du pays la plus souvent mentionnée comme langue principale (23%). Les deux autres langues nationales, l'italien (8,1%) et le romanche (0,5%), n'atteignent pas, ensemble, le total des langues non nationales (22%).

Tab.1 : Population résidente permanente, selon la ou les langues principales, 2013-2015 et 2016-2018 cumulés

	2013-2015			2016-2018		
	Nombres absolus	Intervalle de confiance: ± (en %)	Part en %	Nombres absolus	Intervalle de confiance: ± (en %)	Part en %

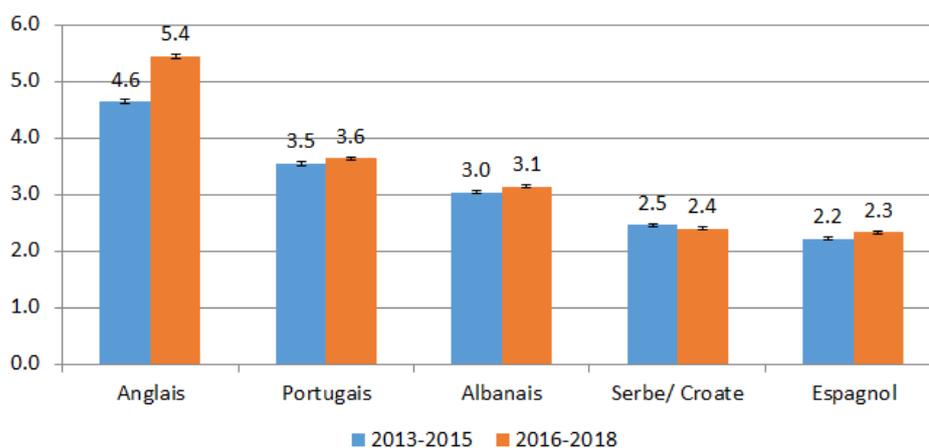
Total	8'035'533	-	115.6	8'291'465	-	116.5
Allemand	5'088'255	0.1	63.3	5'184'948	0.1	62.5
Français	1'820'486	0.2	22.7	1'897'815	0.2	22.9
Italien	653'104	0.4	8.1	674'594	0.4	8.1
Romanche	41'858	2.3	0.5	41'985	2.3	0.5
Autres langues	1'684'304	0.3	21.0	1'857'565	0.3	22.4

Le total dépasse 100%, car les personnes pouvaient indiquer plusieurs langues principales.

Source: OFS, RS

Depuis le milieu du XX^e siècle, la part des langues non nationales est en rapport direct avec l'augmentation de la population étrangère et avec l'évolution de sa composition. Il est donc important de considérer non seulement le nombre de personnes de langue étrangère, mais aussi la répartition des principales langues parmi les langues étrangères (cf. figure 2 ci-dessous).

Fig. 2: Principales langues non nationales mentionnées comme langue(s) principale(s), en %, 2013-2015 et 2016-2018 cumulés



Source : OFS, RS

Si, en 2000, les langues de l'ex-Yougoslavie et l'albanais occupaient les premiers rangs, dès 2010, l'anglais est arrivé en tête, suivi du portugais. Le serbe/croate et l'albanais devancent l'espagnol. Une grande diversité d'autres langues est parlée en Suisse, mais par un nombre relativement faible de locutrices et de locuteurs.

Tab. 2 : Population résidente permanente selon la ou les langues principales, 2016-2018 cumulé

	Fréquence	Intervalle de confiance: ± (en %)	Part en %
Total	8'291'465		118.6
Allemand	5'184'948	0.1	62.5
Français	1'897'815	0.2	22.9
Italien	674'594	0.4	8.1
Romanche	41'985	2.3	0.5
Anglais	451'453	0.7	5.4
Portugais	301'003	0.8	3.6
Albanais	260'097	0.9	3.1
Serbe/ Croate	198'910	1.1	2.4
Espagnol	193'519	1.1	2.3
Autres langues	630'691	0.6	7.6

Le total dépasse 100%, car les personnes pouvaient indiquer plusieurs langues principales.

Source: OFS, RS

La part des langues non nationales est de 22,4% en Suisse, selon la moyenne des trois années considérées 2016 à 2018 (tableau 3). Cette part s'élève à environ 27% dans la zone francophone, à 15% dans la région italophone, et à plus de 21% dans la région germanophone. En région romanche, la part est de 11%. Les langues étrangères ne sont donc pas réparties de manière uniforme sur l'ensemble du territoire suisse. Le serbe/croate et l'albanais prédominent dans la région germanophone, alors que le portugais est fortement représenté dans la région francophone. La répartition de l'espagnol est plus uniforme et l'anglais se concentre dans les zones urbaines de Zurich-Zoug, de Bâle et de l'arc lémanique.

Tab. 3 : Répartition des langues nationales selon les régions linguistiques, en %, 2016-2018 cumulé

	Part des germanophones	Part des francophones	Part des italophones	Part des romancho-phones	Part des autres langues
Total	62.5	22.9	8.1	0.5	22.4
Région germanophone	85.4	3.3	4.4	0.4	21.4
Région francophone	5.8	83.4	4.7	0.1	26.6
Région italophone	10.1	4.6	88.0	0.3	15.0
Région romanche	47.2	(1.2)	5.5	65.9	10.8

() Extrapolation basée sur 49 observations ou moins ; ce résultat est à interpréter avec précaution.

Le total dépasse 100%, car les personnes pouvaient indiquer plusieurs langues principales.

Source : OFS, RS

Il est intéressant de connaître les proportions des langues nationales en dehors de leur aire linguistique. En Suisse alémanique, après l'allemand, l'italien est la langue la plus souvent mentionnée comme langue principale. En Suisse romande par contre, l'allemand est plus souvent indiqué que l'italien alors qu'en Suisse italienne, l'allemand est mentionné deux fois plus que le français. Dans la région romanche, près de la moitié de la population résidente indique l'allemand comme langue principale.

Au niveau des cantons bilingues de Berne, Fribourg et Valais

Dans chacun des cantons bilingues, une des deux langues cantonales représente toujours une part de plus de 67%. Les trois cantons bilingues sont clairement divisés en deux zones linguistiques distinctes. Les principales exceptions sont les villes de Biel/Bienne (50% germanophones, 38% francophones) et de Fribourg/Freiburg (20% germanophones, 70% francophones). Les cantons de Fribourg et du Valais sont majoritairement francophones (69% resp. 68%), alors que le canton de Berne est très majoritairement germanophone (83%).

16. Les langues nationales minoritaires

L'italien et les dialectes tessinois ou italo-grisons

A l'échelle de la Suisse, environ 674'600 personnes ont indiqué l'italien comme une de leurs langues ou comme leur langue principale (moyenne des années 2016-2018, tableau 4), Les italophones résidant en dehors de leur aire linguistique étaient plus nombreux (53%) que ceux résidant en Suisse italienne (47%).

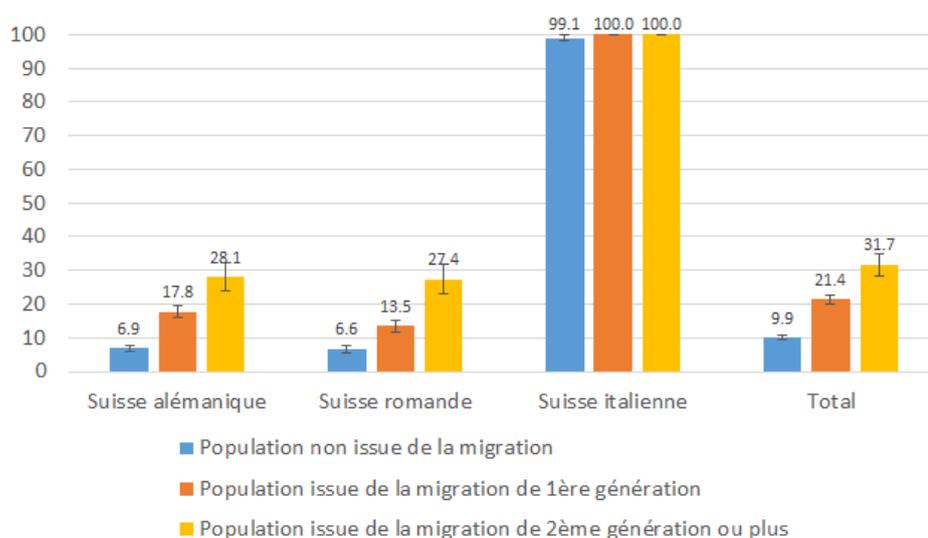
Tab. 4 : Population résidante permanente ayant indiqué l'italien comme langue principale selon le canton et la région linguistique, 2016-2018 cumulé

	Fréquence	Intervalle de confiance: ± (en %)	Part en %
Total	674'594	0.4	100.0
En dehors de la région linguistique italienne	354'899	0.8	52.6
Dans la région linguistique italienne	319'696	0.4	47.4
...au canton du Tessin	306'035	0.3	45.4
...au canton des Grisons	13'661	4.3	2.0

Source : OFS, RS

En Suisse, l'italien n'est pas seulement une langue nationale, mais aussi une langue d'immigration. Deux tiers des italophones sont issus de la migration¹. En Suisse alémanique et romande, la plus grande part des utilisateurs réguliers de l'italien se trouvent au sein de la population issue de la migration de deuxième génération (figure 3). Ils sont quatre fois plus nombreux que la population non issue de la migration à l'utiliser au moins une fois par semaine (en Suisse alémanique: 28% contre 7%, en Suisse romande: 27% contre 7%). L'utilisation régulière de l'italien parmi les personnes issues de la migration de première génération est également plus fréquente que parmi la population non issue de la migration (18% en Suisse alémanique et 14% en Suisse romande).

Fig. 3: Personnes utilisant régulièrement l'italien selon le statut migratoire et la région linguistique, en %, en 2019

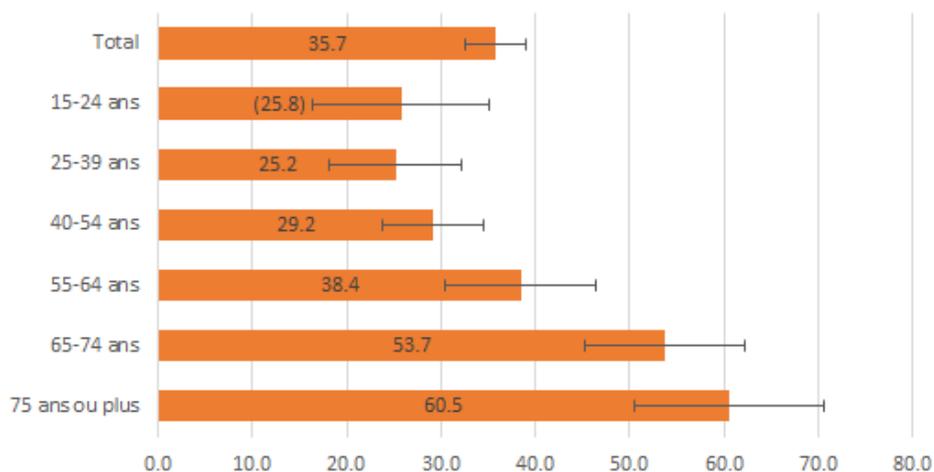


Source : OFS, ELRC 2019

Les dialectes tessinois et italo-grison, contrairement à l'italien, ne sont utilisés que régionalement: 1,9% seulement de la population italoophone dit utiliser régulièrement l'un de ces dialectes. La proportion est de 36% au Tessin et dans la partie italoophone des Grisons. Les dialectes tessinois et italo-grison sont utilisés régulièrement surtout par la population non issue de la migration des régions italophones. L'usage régulier des idiomes régionaux est également lié à l'âge: les personnes qui les utilisent au moins une fois par semaine sont environ deux fois moins nombreuses chez les moins de 55 ans que dans le groupe le plus âgé (75 ans ou plus; figure 4).

Fig. 4: Personnes résidant en Suisse italienne et qui utilisent régulièrement un dialecte tessinois ou italo-grison, selon l'âge, en 2019

¹ La population issue de la migration comprend toutes les personnes étrangères, les Suisses naturalisés de première et deuxième génération et les Suisses de naissance dont les deux parents sont nés à l'étranger (<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/07/blank/key/06.html>).



(j) Extrapolation basée sur 29 observations ou moins ; ce résultat est à interpréter avec précaution.
Source : OFS, ELRC 2019

Dans le canton du Tessin, la part des locutrices et locuteurs italophones s'est stabilisée depuis 2010 à environ 88% (tableau 5). Environ 11% de germanophones résident dans le canton du Tessin.

Tab. 5 : L'italien et l'allemand comme langue principale mentionnés par la population résidente permanente âgée de 15 ans ou plus du Tessin depuis 1970

	Total population 15 ans et plus	Population italophones	IC en %	Part en %	Population germanophones	IC en %	Part en %
1970	180'307	151'246	-	83.9	21'819	-	12.1
1980	206'029	169'390	-	82.2	25'934	-	12.6
1990	240'959	200'994	-	83.4	24'892	-	10.3
2000	259'942	214'611	-	82.6	23'273	-	9.0
2010	281'693	246'983	0.5	87.7	31'330	4.0	11.1
2013/2015	296'300	261'801	0.3	88.4	32'413	2.4	10.9
2016/2018	301'012	266'485	0.3	88.5	31'914	2.4	10.6

Depuis 2010, le total dépasse 100%, car les personnes pouvaient indiquer plusieurs langues principales.
Sources : OFS, RFP (1970-2000), RS (2010-2018)

Le canton des Grisons compte deux régions à majorité italoophone: les régions de Bernina (91%) et de Mosea (89%). La région de Maloja compte, quant à elle, plus d'un quart d'italophones (28%).

Le romanche

Comme les locuteurs de l'italien, ceux du romanche sont plus nombreux à vivre hors de leur région linguistique. Environ 27'000 personnes ayant mentionné le romanche comme langue principale vivent en dehors de son aire linguistique (tableau 6). La plupart d'entre elles (60%) vivent dans la partie germanophone de la Suisse, y compris dans le canton des Grisons. Seuls 35% vivent dans l'aire linguistique romanche². Dans cette dernière, 77%³ de la population utilisent un idiome romanche (Sursilvan, Sutsilvan, Surmiran, Puter, Vallader) au moins une fois par semaine. La proportion n'est que de 0,9% en Suisse alémanique. Le canton des Grisons compte un peu plus de 28'000 personnes qui parlent un des idiomes romanches, ce qui représente 15% de la population cantonale.

Tab. 6 : Population résidente permanente ayant indiqué le romanche comme langue principale selon le canton et la région linguistique, 2016-2018 cumulé

	Fréquence	Intervalle de confiance: ± (en %)	Part en %
Total	41'985	2.3	100.0
En Suisse (sans le canton des Grisons)	13'540	4.2	32.2

² Les régions linguistiques de la Suisse » (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/en/home.assetdetail.2546351.html>.)

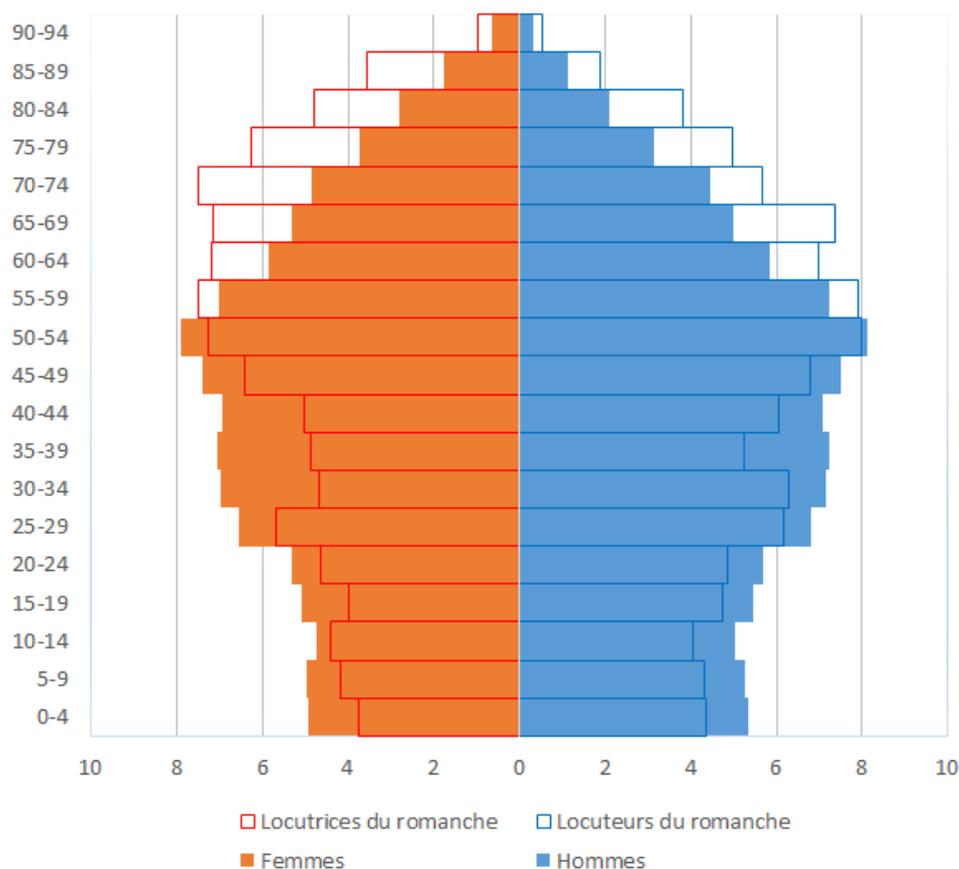
³ Extrapolation basée sur moins de 30 observations. Cette valeur est à interpréter avec précaution

Canton des Grisons	28'444	2.8	67.7
...dans la région linguistique romanche	14'782	4.0	35.2
...en dehors de la région linguistique	13'662	4.3	32.5

Source : OFS, RS

La pyramide des âges présente la structure par âge des locutrices et locuteurs du romanche pour la période 2016–2018 (figure 5). En la comparant avec la structure par âge de la population de la Suisse, on constate que les locutrices et locuteurs du romanche sont en moyenne plus âgés: les personnes de 65 ans ou plus représentent 27% des romanchophones tandis que cette part est de 18% dans la population du pays. Les jeunes âgés de 0 à 24 ans représentent 22% de la population romanchophone (26% dans la population suisse).

Fig. 5: Pyramide des âges : part de la population suisse et des locuteurs de romanche par sexe, 2016-2018 cumulé

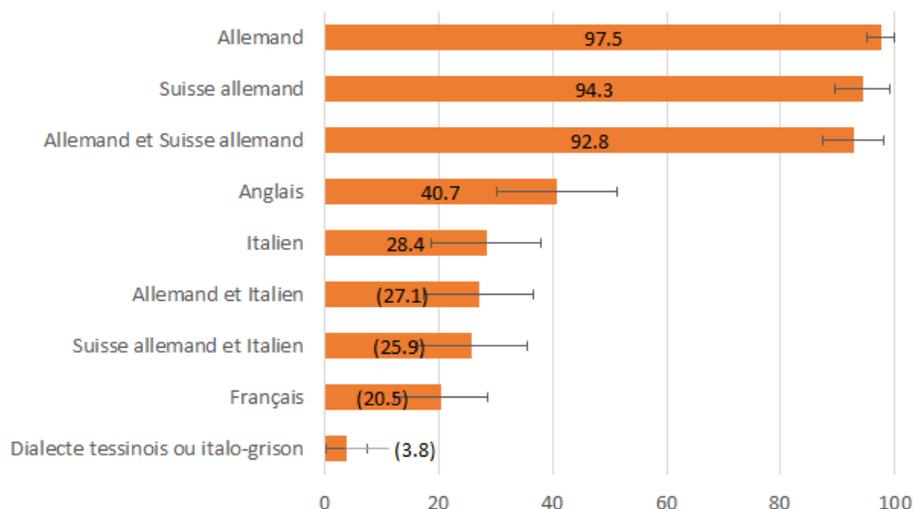


Source : OFS, RS

Bien que les romanchophones soient peu représentés dans l'ELRC, les données collectées fournissent des informations importantes sur la pratique du romanche. Les personnes qui pratiquent régulièrement le romanche utilisent en général aussi d'autres langues. Le plurilinguisme est donc plus fréquent parmi elles que dans le reste de la population: 40% utilisent régulièrement une deuxième langue, 60% utilisent trois langues ou plus⁴. Au niveau de la Suisse, 29% seulement de la population pratiquent régulièrement trois langues ou plus. Presque toutes les personnes qui utilisent régulièrement le romanche utilisent aussi hebdomadairement l'allemand (98%), le suisse allemand (94%) ou les deux (93%). 41% pratiquent régulièrement l'anglais en plus du romanche. L'italien est utilisé régulièrement par plus du quart des romanchophones. Un peu plus du quart associent le romanche avec l'italien et l'allemand ou avec l'italien et le suisse allemand (figure 6).

Fig. 6: Association du romanche avec d'autres langues d'usage régulier, en 2019

⁴ L'allemand et le suisse allemand, ainsi que les dialectes tessinois ou l'italo-grison sont comptés comme une seule langue.



() Extrapolation basée sur 29 observations ou moins ; ce résultat est à interpréter avec précaution.
Source : OFS, ELRC 2019

En moyenne, entre 2016 et 2018, environ deux tiers (66%) des quelque 22'430 personnes habitant de façon permanente dans l'aire linguistique romanche ont indiqué le romanche comme leur ou une de leurs langues principales (tableau 7).

Tab. 7 : Langues principales dans la région romanchophone, 2016-2018

	Fréquence	Intervalle de confiance: ± (en %)	Part en %
Total	22'430	3.2	100.0
Allemand et suisse-allemand	10'593	4.9	47.2
Français	(273)	(33.0)	(1.2)
Italien et dialecte tessinois / italo-grison	1'228	16.7	5.5
Romanche	14'782	4.0	65.9
Autres langues	2'429	11.3	10.8

(): Extrapolation basée sur 49 observations ou moins. Ce résultat est à interpréter avec précaution.
Le total dépasse 100%, car les personnes pouvaient indiquer plusieurs langues principales.
Source : OFS, RS

Toujours dans l'aire linguistique romanche, on compte près de 14'400 personnes, qui ont indiqué parler le romanche à la maison, soit une proportion de près de 70%. Environ 7'700 habitants de l'aire linguistique romanche exerçant une activité professionnelle ont indiqué le romanche comme langue de travail, soit une proportion de 62% (tableau 8).

Tab. 8: Langues mentionnées comme langues parlées à la maison et au travail par la population résidente permanente âgée de 15 ans ou plus, en région romanchophone, 2016-2018

	Langue à la maison			Langue au travail		
	Fréquence	IC en %	Part en %	Fréquence	IC en %	Part en %
Total	20'669	4.3	127.1	12'505	5.7	186.4
Suisse-allemand	8'980	6.7	43.4	9'019	6.7	72.1
Allemand	1'765	15.9	8.5	3'768	10.7	30.1
Français	(151)	(55.1)	(0.7)	(360)	(34.8)	(2.9)
Dialecte italo-grison, tessinois	(133)	(56.8)	(0.6)	(117)	(62.3)	(0.9)
Italien	778	24.4	3.8	2'284	14.1	18.3
Romanche	14'461	5.2	70.0	7'766	7.3	62.1

(j): *Extrapolation basée sur 49 observations ou moins. Les résultats sont à interpréter avec précaution. La possibilité de mentionner le suisse-allemand et le dialecte tessinois / italo-grison était possible seulement pour la langue parlée à la maison et la langue parlée au travail. Le total dépasse 100%, car les personnes pouvaient indiquer plusieurs langues parlées à la maison ou au travail. Source : OFS, RS*

Les langues minoritaires sans territoire

Les données cumulées sur 5 ans (2014-2018) du RS ne permettent pas d'obtenir suffisamment d'informations quant à la situation des *langues yéniche* (n=3) et *yiddish* (n=13) en Suisse.

c. Religions et minorités nationales religieuses

17. Les informations relatives à l'appartenance religieuse se rapportent à la population résidente permanente âgée de 15 ans ou plus et vivant en ménage privé. Entre 2000 et 2018, la part des catholiques romains et de la communauté protestante a diminué (respectivement de 7,2 et de 10,8 points), à l'inverse de celle des communautés musulmanes (+ 1,7 point), des autres communautés chrétiennes (+1,3 point), des autres religions (+0,6 point) et des personnes sans appartenance religieuse (+16,5 points). La part des communautés juives n'a presque pas changé (0,2%).

Tab. 9 : Population résidente permanente âgée de 15 ans ou plus selon l'appartenance religieuse, en %, 1970-2018

Appartenance religieuse	1970	1980	1990	2000	2010	2018
Total	4'575'416	4'950'821	5'495'018	5'868'572	6'519'253	7'084'068
Evangélique réformé (protestant)	48.8	45.3	39.6	33.9	28.0	23.1
Catholique romain	46.7	46.2	46.2	42.3	38.6	35.1
Autres communautés chrétiennes	2.0	2.2	3.4	4.3	5.5	5.6
Communautés juives	0.4	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2
Communautés musulmanes	0.2	0.7	1.6	3.6	4.5	5.3
Autres religions	0.1	0.2	0.3	0.7	1.1	1.3
Sans appartenance religieuse	1.2	3.9	7.5	11.4	20.1	27.9
Sans indication	0.4	1.2	1.1	3.6	2.0	1.4

À partir de 2010, les données proviennent du relevé structurel. L'intervalle de confiance est dans tous les cas inférieur à +/- 0,2%.

Sources : OFS - Recensement fédéral de la population (RFP, 1970-2000), Relevé structurel (RS, 2010-2018)

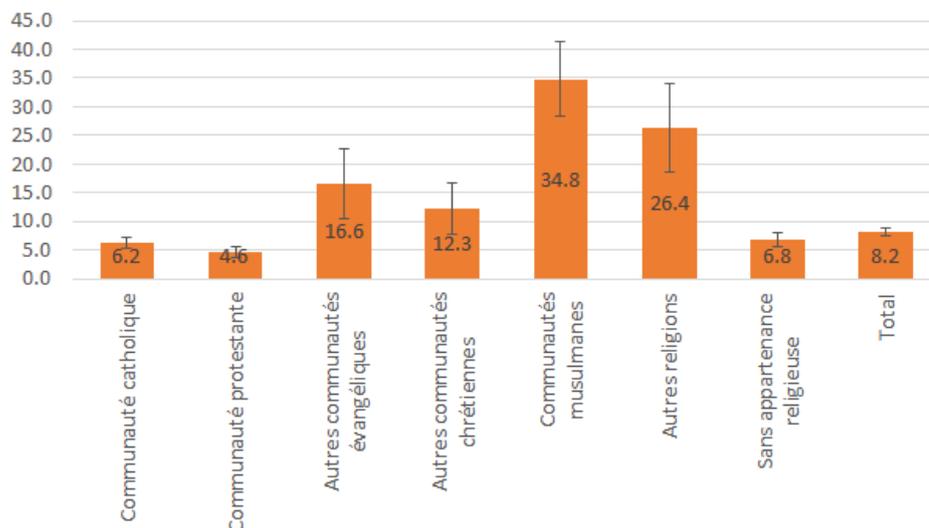
Les communautés religieuses se différencient par divers aspects démographiques, dont essentiellement leur structure par âge et leur composante migratoire.

Les communautés juives se maintiennent et ont une structure par âge équilibrée. L'effet migratoire sur les communautés juives est plus ancien et donc plus faible. Parmi eux, 37% sont des Suisses non issus de la migration (contre 61 % dans la moyenne suisse), 32% des Suisses issus de la migration (contre 14% dans la moyenne suisse) et 29% des étrangers de la première génération (22% en moyenne suisse).

Discrimination en raison de l'appartenance religieuse

La question de la discrimination en raison de l'appartenance religieuse a été posée pour la première fois dans l'ELRC 2019. Parmi l'ensemble de la population, 8,2% déclare avoir été victime de discrimination en raison de son appartenance religieuse au cours des douze derniers mois. Selon l'appartenance religieuse, 35% des personnes des communautés musulmanes qui rapportent avoir été victimes d'une discrimination fondée sur la religion dans au moins une situation concrète en Suisse (figure 7). Suivent ensuite les personnes d'autres religions et d'autres communautés évangéliques avec respectivement 26% et 17% d'auto-déclaration de discrimination. Sur l'ensemble de l'enquête, 50 personnes de religion juive ont également fait part de leur expérience de discrimination. Ce nombre d'observations étant insuffisant pour obtenir des résultats statistiquement fiables, les communautés juives ont été classées dans la catégorie « autres religions ».

Fig. 7: Expérience de la discrimination fondée sur la religion au cours des douze derniers mois dans au moins une situation concrète en Suisse, selon l'appartenance religieuse, en 2019



Source : OFS, ELRC 2019

d. Minorités nationales des Yéniches et Sinti/Manouches

18. Avec l'enquête Omnibus « mode de vie itinérant », menée par l'Office fédéral de la statistique en 2019 et faisant partie de l'Enquête sur le vivre ensemble en Suisse (VeS), on dispose pour la première fois d'informations détaillées sur l'acceptation sociale du mode de vie itinérant en Suisse. Deux tiers (67 %) de la population considèrent que le mode de vie itinérant fait partie de la diversité du pays et 56 % estiment que la Suisse devrait s'engager davantage, eu égard notamment au manque d'aires d'accueil pour les communautés itinérantes. Le mode de vie itinérant est plutôt bien accepté en Suisse : 63 % de la population considèrent la culture de ces minorités comme une richesse pour la Suisse. À noter toutefois que, parmi les personnes interrogées, très peu ont de contacts avec les deux minorités : ainsi, dans les trois principales régions linguistiques, seuls 10 % déclarent avoir déjà une fois sciemment eu des contacts avec l'une de ces deux minorités. De manière générale, on constate que la population est peu informée sur ces minorités et aimerait en savoir plus à leur sujet. Ainsi, trois quarts de la population souhaiterait avoir des informations supplémentaires sur l'histoire et la culture des Yéniches et des Sinti/Manouches en Suisse.

Cette enquête de l'OFS a été menée auprès de 3000 personnes âgées de 15 à 88 ans sélectionnées à partir des registres administratifs selon une stricte procédure aléatoire. L'enquête a été réalisée en "mixed-mode", c'est-à-dire qu'il est possible d'y participer par le biais d'un questionnaire en ligne ou par le biais d'une interview téléphonique. Le rapport qui a été élaboré sur cette base par le Service de lutte contre le racisme (SLR) offre une lecture des informations statistiques qui ont été collectées, ainsi que le résultat des entretiens réalisés en amont de l'enquête, d'une part, et les appréciations des représentants des minorités concernées, d'autre part. Pour des informations détaillées, voir:

www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/frb/rapports-et-monitorage/enquete.html

2. Développements au sujet du champ d'application de la Convention-cadre et de la Charte des langues

Etat des demandes de reconnaissance de nouvelles minorités nationales ou de nouvelles langues régionales/minoritaires ou de nouvelles langues sans territoire

a. Convention-cadre : les Roms

Convention-cadre : art. 3

Recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre (4ème Avis no. 31) :

« Le Comité consultatif encourage les autorités fédérales à maintenir une approche inclusive du champ d'application de la Convention-cadre, tout en les invitant à réexaminer les critères de résidence de longue durée et de nationalité, afin de permettre aux personnes appartenant à des minorités nationales de bénéficier de ces droits, article par article. Il invite les autorités à répondre dans un délai raisonnable aux demandes de reconnaissance comme minorité nationale qui leur sont adressées ».

19. Dans ses Commentaires de décembre 2018 sur le 4ème Avis sur la Suisse du Comité consultatif de la Convention-cadre, le Conseil fédéral a déjà eu l'occasion d'expliquer sa décision du 1^{er} juin 2018 de ne pas reconnaître les Roms comme minorité nationale suisse. Le Conseil fédéral a en effet constaté que les critères pour une telle reconnaissance - selon la déclaration interprétative suisse lors de la ratification de la Convention-cadre - n'étaient pas remplis. Le Conseil fédéral a néanmoins relevé que les Roms font partie intégrante de la société suisse et il a souligné l'importance de les protéger contre le racisme et la discrimination.

Les Roms jouissent des mêmes droits que les autres citoyens suisses, notamment des droits de vivre leur culture et de parler leur langue. Des projets concernant la promotion de la langue et de la culture des Roms ont déjà été soutenus par la Confédération.

b. Charte des langues : le franco-provençal, le jurassien/franc-comtois, le romani

Charte des langues : art. 1

Le franco-provençal et le jurassien/franc-comtois

Recommandation 3 du Comité des Ministres pour la Charte :

« Le Comité des Ministres recommande que la Suisse précise si le franco-provençal et le jurassien peuvent être considérés comme des langues à part entière pouvant bénéficier de la protection prévue à l'article 7, paragraphes 1 à 4 ».

Recommandation du Comité d'experts de la Charte (§ 12-17 du rapport du Comité d'experts) :

« Le Comité d'experts demande aux autorités suisses de préciser si **le franco-provençal et le jurassien** peuvent être considérés comme des langues à part entière, pouvant bénéficier pleinement de la protection prévue à l'article 7, paragraphes 1 à 4 ».

20. Dans le cadre de l'adoption de son 7^e rapport d'application, le Conseil fédéral a reconnu le franco-provençal et le franc-comtois en tant que langues régionales ou minoritaires au sens de l'article 7 de la Charte des langues. Cette reconnaissance a été faite d'entente avec les cantons concernés – Fribourg, Jura, Valais et Vaud – ainsi que la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). La promotion de ces langues relève en effet de la Confédération et des cantons.

La Charte laisse aux Etats parties une marge d'appréciation dans la mise en œuvre des objectifs qu'ils s'engagent à poursuivre et ne crée pas de droits individuels pour les locuteurs de langues régionales ou minoritaires, ses dispositions n'étant pas directement applicables. La Confédération et les cantons ont fixé le cadre de la reconnaissance en retenant notamment que l'engagement des cantons prendra place au sein de leur politique d'encouragement culturel sans qu'il ne les contraigne à mettre en œuvre des dispositifs spécifiques nouveaux et que leur action sera subsidiaire à celle des organismes et associations privés en la matière.

Le romani/sintitikes

Recommandation 4 du Comité des Ministres pour la Charte :

« Le Comité des Ministres recommande que la Suisse reconsidère la position officielle concernant **le romani** comme langue dépourvue de territoire au sens de la Charte, en collaboration avec les locuteurs ».

Recommandation du Comité d'experts de la Charte (§ 18 du rapport du Comité d'experts) :

« Le Comité d'experts invite les autorités suisses à réexaminer leur décision et à présenter, dans leur prochain rapport périodique, **le romani** comme une langue dépourvue de territoire traditionnellement présente en Suisse ».

21. Les *Roms* n'ont pas le statut de minorité nationale en Suisse (cf. §19). Leur langue, le romani, n'est pas parlée traditionnellement en Suisse au sens de la Charte et ne peut dès lors pas être reconnue comme langue dépourvue de territoire.

Les *Sinti/Manouches*, reconnus conjointement avec les *Yéniches* comme minorité nationale au sens de la Convention-cadre sous le terme générique de « Gens du voyage », parlent une forme de romani, qu'ils appellent « sinté-manouche ». Comme c'est le cas pour la langue yéniche, l'usage du sinté-manouche (également connu sous le nom de « sintitikes » ou « sintikès ») se limite au contexte familial. En 2018, la langue des *Sinti/Manouches* a fait sa première apparition dans l'espace public sur les panneaux d'une exposition itinérante nommée « Sinti, deine unbekannten Nachbarn » (« Les Sinti, tes voisins inconnus »), mise sur pied à l'initiative des *Sinti* et élaborée en collaboration étroite avec les représentantes et représentants de cette minorité.

En 2018, l'Office fédéral de la culture (OFC) a fait réaliser une étude portant sur la situation et la diffusion du sinté-manouche en Suisse. On ne connaît avec précision ni le nombre de *Sinti/Manouches* ni le nombre de locuteurs du sinté-manouche en Suisse. L'étude parvient à la conclusion que les locuteurs refusent que leur langue soit diffusée ou transmise. Ils considèrent leur langue comme leur « plus grand trésor », leur « secret », une préférence qu'ils expliquent par la protection que cette particularité leur confère. La situation du sinté-manouche n'est dès lors pas comparable avec celle du yéniche, et la reconnaissance du sinté-manouche en tant que langue dépourvue de territoire n'est donc pas à l'ordre du jour.

c. Autres développements

22. Quatre postulats identiques déposés en juin 2019 (19.3668 Rytz Regula, 19.3670 Lohr, 19.3672 Romano und 19.3684 Reynard) ont chargé le Conseil fédéral de présenter dans un rapport **les possibilités de reconnaissance juridique des trois langues des signes suisses**: la "langue des signes française", la "Deutschschweizer Gebärdensprache", la "lingua dei segni italiana". En vue de l'élaboration du rapport, le Conseil fédéral, après consultation avec la Fédération suisse des sourds SGB-FSS, a d'abord dressé une vue d'ensemble des problèmes rencontrés par les personnes malentendantes et de leurs besoins, dans les domaines de la formation et de la promotion des langues, de l'accès aux informations, de l'accès égal au marché du travail, de l'accès sans obstacles aux soins. Le rapport du Conseil fédéral a passé en revue les différentes formes de reconnaissance des langues des signes.

3. Développements au sujet de la lutte contre la discrimination et de la protection générale des droits de l'homme

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre :

« Intensifier les efforts des autorités **fédérales** afin de sensibiliser le grand public à la **législation en vigueur contre les discriminations** et envisager de réexaminer l'opportunité d'adopter une législation fédérale générale contre les discriminations ».

23. L'absence d'une législation globale de protection contre la discrimination correspond à la tradition moniste de la Suisse et à son système fédéraliste. La Suisse poursuit *une approche sectorielle* consistant à codifier de manière sectorielle l'interdiction de la discrimination, de sorte à offrir la réponse institutionnelle la plus appropriée à chaque domaine spécifique (égalité femmes-hommes, égalité des personnes handicapées, etc.). Le Conseil fédéral, ainsi que le Parlement fédéral continuent de penser que les instruments légaux existants offrent une protection efficace contre la discrimination. Ils sont cependant d'avis qu'il faut améliorer les connaissances de ces instruments et faciliter davantage l'accès à la justice. La *Commission fédérale contre le racisme (CFR)*, en collaboration avec des parlementaires fédéraux et des organisations de la société civile, planifie de relancer en 2021 la discussion au sujet des possibilités et conditions pour une protection contre la discrimination améliorée sur le plan du droit civil. La CFR a mandaté l'Institut suisse de droit comparé pour une étude sur la protection contre les discriminations dans le droit civil dans d'autres pays européens. Cette étude comparative devrait être terminée et publiée en automne 2021. La CFR décidera ensuite sur cette base de la manière de poursuivre ce projet.

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre :

«*Mettre en place dans les meilleurs délais une institution nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris, en garantissant en particulier son indépendance institutionnelle et financière, sa pleine capacité à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et l'étendue de son mandat.*»

24. Le 13 décembre 2019, le Gouvernement suisse a approuvé le projet portant sur la création d'une *Institution nationale des droits de l'homme* (INDH). En même temps, il a prolongé le mandat du projet pilote (Centre de compétences suisse pour les droits humains, CSDH) jusqu'à la fin de l'année 2022. Le projet de loi a désormais été soumis au Parlement qui l'examine actuellement. L'objectif est que la nouvelle institution puisse être opérationnelle en 2022/2023. Le Conseil fédéral est donc prêt à remplacer le Centre de compétences suisse pour les droits humains par une INDH permanente et légalement établie sous la forme d'une corporation de droit public. Ce modèle tient dûment compte des résultats de la consultation publique de 2017 et des Principes de Paris. Il est prévu d'intégrer les dispositions sur l'INDH dans la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme. Selon la proposition du Conseil fédéral, l'INDH sera indépendante, garantira une représentation pluraliste des forces sociales concernées et bénéficiera d'une aide financière de la Confédération. L'objectif visé est que les cantons prennent en charge les coûts d'infrastructure. L'INDH devrait avoir un mandat large de promotion et protection des droits de l'homme. Sur la base des expériences du projet pilote, les tâches de l'INDH seront définies comme suit: information et documentation; recherche; conseil; promotion du dialogue et de la coopération; éducation aux droits de l'homme et sensibilisation; échanges au niveau international. Par contre, le projet prévoit que l'INDH ne remplira pas de tâche administrative, n'assumera pas de fonction de médiateur et ne traitera pas de cas individuels.

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre :

«*Mettre en place des institutions de médiation (« ombudsperson institutions ») aux niveaux fédéral et cantonal* ».

25. Les deux chambres du Parlement fédéral ont accepté en 2020 une motion (19.3633 Noser Ruedi) chargeant le Gouvernement de leur soumettre un projet de base légale instituant *un bureau de médiation pour les droits de l'enfant au niveau national*. Ce bureau de médiation sera indépendant de l'administration fédérale et devra être aisément accessible aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans ainsi qu'à leurs proches. Il sera chargé d'informer et conseiller les enfants concernant leurs droits et garantira ainsi l'accès de l'enfant à la justice. Il pourra, au besoin, servir d'intermédiaire entre l'enfant et les services de l'Etat et émettre des recommandations.
26. Le *canton de Zoug* dispose d'un bureau de médiation depuis le 1^{er} janvier 2011. Ce bureau n'a pas constaté d'augmentation du nombre de plaintes concernant des minorités.

Le *canton de Zurich* a pour sa part créé un bureau de médiation en 1977 en complétant sa loi sur la juridiction administrative (Verwaltungsrechtspflegegesetz). La disposition en question a été intégrée à la Constitution en 2005.

Dans le *canton d'Argovie*, la motion 19.65 du groupe PDC, adoptée le 27 août 2019, demande également la création d'un bureau de médiation cantonal. Les bases légales nécessaires sont en cours d'élaboration ; il est prévu que le bureau soit opérationnel au milieu de l'année 2023.

Le *canton du Valais* étudie la mise en place d'un médiateur cantonal dont le rôle serait de renforcer la confiance des administrés dans les services publics cantonaux en se positionnant comme un entremetteur neutre. L'organe de médiation pourrait ainsi jouer un rôle important dans l'information, l'explication et la facilitation de contacts avant que des décisions ne soient prises. Le médiateur cantonal pourrait identifier les difficultés avant qu'elles n'atteignent leur point de non-retour, désamorcer les conflits et, par conséquent, contribuer à désengorger les autorités administratives et judiciaires de recours et réclamations inutiles. Les tâches et compétences du médiateur cantonal devraient être définies en 2021, pour une entrée en fonction en 2022.

Le *canton de Genève* a mis en place depuis mars 2019 un Bureau de médiation administrative afin de pouvoir traiter de manière extrajudiciaire les différends entre l'administration et les administré-e-s. En outre, une motion intitulée "Pour un observatoire cantonal et des centres d'écoute contre les discriminations" a été acceptée à l'unanimité à la fin janvier 2021 par le Parlement cantonal. Pour donner suite à cette motion, il s'agira de créer des centres d'écoutes similaires à celui existant pour le racisme et pour les autres formes de discriminations notamment basées sur le sexe, le genre, le handicap, etc.

Le *canton de Neuchâtel* mentionne qu'il ne dispose pas, actuellement, d'une institution de médiation indépendante de l'administration cantonale, dans le domaine de la lutte contre la discrimination et de la

protection générale des droits de l'homme. Cependant, les possibilités de médiation existent. En premier lieu, le service de la cohésion multiculturelle (COSM) est chargé de l'application des mesures et prestations en matières d'intégration interculturelle et de lutte contre la discrimination et le racisme. Le COSM assure une fonction de médiation entre les autorités et les collectivités issues des migrations ainsi que *les groupes de Gens du voyage*. De plus, le centre de consultation mis en place par le COSM offre des prestations individualisées confidentielles et gratuites en matière de racisme et discrimination, dans les domaines notamment du conseil, de l'information, du soutien administratif et de la médiation.

IV. Développements relatifs aux langues régionales ou minoritaires et aux minorités nationales linguistiques

1. L'italien dans le canton des Grisons

a. Mécanismes de participation, d'information, de sensibilisation (sur la Charte et la Convention-cadre en général) et de consultation

27. Comme cela a été mentionné ci-dessus (cf. §4 et §7), les cantons italophones et les diverses organisations représentant les intérêts des locuteurs d'italien ont été *associés à l'élaboration de ce rapport, respectivement ont été consultés à son sujet*.

Comme cela a également été expliqué ci-dessus (cf. §11), *un événement suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre et de la Charte a été organisé par l'administration fédérale (DDIP/DFAE et OFC/DFI) en novembre 2019 au sujet de la place de l'italien et du romanche en Suisse*.

b. Politique, législation et pratique linguistiques

Convention-cadre : art. 5, 9, 10, 11, 12, 16
Charte des langues : art. 7.1.a, b, c, d, e

28. En vertu des art. 21 et 22 de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (loi sur les langues), la Confédération accorde au canton des Grisons une aide financière annuelle d'environ 5,2 millions de francs destinée à des mesures de sauvegarde et de promotion des langues et des cultures romanche et italienne. Sont soutenus les mesures d'ordre général prises par le canton (enseignement, traduction, publications, production de manuels scolaires dans les langues minoritaires, etc.) ainsi que des tâches suprarégionales assumées par des organisations et des institutions (Pro Grigioni italiano, Lia Rumantscha), l'édition en romanche (Chasa Editura rumantscha) et la promotion de la langue romanche dans les médias (Fundaziun Medias Rumantschas). Le pilotage des aides financières est réglé par une convention de prestations conclue avec le canton des Grisons (la version actuelle porte sur la période 2021-2024).

En 2018, la Confédération a mandaté une évaluation externe pour vérifier l'impact de son aide financière en faveur des langues italienne et romanche dans le canton des Grisons (rapport d'évaluation du Centre pour la démocratie (Aarau) disponible sous :

https://www.bak.admin.ch/dam/bak/de/dokumente/sprachen_und_kulturelleminderheiten/berichte/2019-04-25_BAK_Evaluationsbericht_ZDA.pdf.download.pdf/2019-04-25_BAK_Evaluationsbericht_ZDA.pdf).

Par cette évaluation, le Conseil fédéral répond également à un postulat demandant un rapport sur la situation des deux langues minoritaires de Suisse (Postulat 15.4117 Semadeni « Allegra, vive le romanche et l'italien! »).

L'évaluation montre que l'italien conserve sa position dominante dans son aire de répartition traditionnelle en tant que langue officielle, langue utilisée dans le contexte professionnel et langue parlée au quotidien. Le plus grand défi pour l'italien réside dans l'interaction entre les locutrices et les locuteurs d'une part, et les autorités cantonales et les entreprises proches de l'État d'autre part et donc dans les efforts devant être consentis pour qu'il devienne véritablement une langue officielle à part entière dans tout le système politique du canton des Grisons.

La principale recommandation émise dans le cadre de l'évaluation sur la situation de l'italien concerne par conséquent le renforcement du plurilinguisme de l'administration cantonale. Au vu du monolinguisme d'une grande partie des habitants des régions italophones des Grisons, le renforcement de l'acceptation et de l'utilisation de l'italien au sein de l'administration cantonale ainsi que dans les entreprises proches de l'État constitue un besoin incontestable. Le personnel germanophone de l'administration cantonale devrait améliorer ses connaissances de l'italien et les candidats italophones ne devraient pas être désavantagés

lorsque leur niveau d'allemand est faible. Dans chaque office, les trois langues officielles devraient être représentées de manière à ce que le personnel puisse assurer lui-même la communication orale et écrite dans chacune de ces langues.

29. Début 2021, le gouvernement du canton des Grisons a décidé de créer un nouveau bureau de coordination, chargé de l'administration plurilingue. Ce bureau a pour tâche de soutenir les services de l'administration cantonale dans la mise en œuvre des dispositions de la législation sur les langues ainsi que de conseiller les communes sur les questions liées à l'application de la loi sur les langues.

Un groupe de travail mandaté par le gouvernement cantonal et composé de représentants de l'administration cantonale et des organisations linguistiques a par ailleurs élaboré quelque 80 propositions de mesures concrètes pour la promotion des langues⁵. Ces mesures concernent plusieurs domaines : l'*administration cantonale* (accent placé sur la communication trilingue et la création du bureau de coordination pour l'administration plurilingue), la *formation* (focalisation des moyens disponibles sur ce domaine), mais aussi la *gouvernance* et le développement d'une stratégie, la *situation des médias* et la *numérisation*, l'*identité linguistique* ainsi que des mesures *en dehors de l'aire de répartition* traditionnelle des langues minoritaires que sont le romanche et l'italien. Les mesures proposées portent également sur des organisations, notamment sur la Lia Rumantscha, Pro Grigioni Italiano, la Fundaziun Medias Rumantschas, la Haute École pédagogique des Grisons et Grisons Tourisme.

Par sa décision n° 85 du 2 février 2021, le gouvernement du canton des Grisons a officiellement pris connaissance du catalogue de mesures proposées en octobre 2020 pour la promotion des langues dans le canton des Grisons. Ce catalogue répond au rapport du Centre pour la démocratie d'Aarau de mars 2019 et constitue un outil détaillé et fondé sur une large consultation pour le développement des mesures de promotion linguistique. Il est prévu d'intégrer différentes mesures dans les conventions de prestations avec les organisations linguistiques pour la période 2021-2024. En parallèle, les services cantonaux ont été chargés de la mise en œuvre d'un premier train de mesures.

Le canton des Grisons a également élaboré un nouveau concept de promotion culturelle⁶ pour la période 2021-2024. Parmi les priorités de cette promotion figurent la diversité linguistique et régionale : différentes mesures renforcent le plurilinguisme de l'offre culturelle (traduction de projets et de manifestations culturelles, événements plurilingues) et visent les échanges entre communautés linguistiques et régions (tournées, représentations sur d'autres scènes, projets culturels) ainsi que la réflexion sur ces thématiques.

30. Dans l'ensemble, l'association *Pro Grigioni italiano* est satisfaite du processus pragmatique lancé par le canton et de l'attitude volontariste de celui-ci, et considère que l'orientation adoptée est effectivement de nature à améliorer la protection des minorités.

c. Enseignement

Convention-cadre: art. 12.3, 13, 14

Charte des langues: art. 7.1.f, g, h; 8.1a (i), a (iv), b (i), c (i), c (ii), d (i), d (iii), e (ii), f (i), f (iii), g, h, i:

Recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre (4^e avis n° 109-111) :

« Le Comité consultatif appelle les autorités du **canton des Grisons/ Graubünden/Grischun/Grigioni** à assurer le financement nécessaire à la traduction ou à la production **en italien** de supports pédagogiques ».

31. *École obligatoire* : Dans les communes italophones du canton des Grisons, l'italien est utilisé comme langue d'enseignement à tous les niveaux de l'école obligatoire (école enfantine, école primaire et secondaire I). Une école primaire, celle du district scolaire de Maloja, est par ailleurs bilingue afin de proposer une immersion partielle. La formation du personnel enseignant italoophone pour les écoles enfantines et primaires est assurée dans le cadre des cursus correspondants de la Haute École pédagogique des Grisons à Coire. En lien avec les propositions de mesures déjà mentionnées pour la promotion des langues (cf. §29), l'Office de l'enseignement moyen et supérieur a été chargé de mettre en œuvre une stratégie de recrutement pour le personnel enseignant italoophone et romanchophone.

Secondaire II : En vertu de la décision du gouvernement cantonal, le catalogue de mesures proposées pour la promotion des langues dans le canton des Grisons (cf. §29) constitue un outil détaillé et fondé sur une large consultation pour le développement de la planification dans le domaine de l'enseignement des

5 Cf. https://www.gr.ch/DE/Medien/Mitteilungen/MMStaka/2021/Documents/Sprachenf%C3%B6rderung_Kanton-GR_Massnahmenvorsch%C3%A4ge_IT.pdf (en italien ; disponible également en allemand et en romanche)

6 Stratégie de promotion de la culture 2021-2024 :

https://www.gr.ch/DE/institutionen/verwaltung/ekud/afk/kfg/kulturfoerderung/konzept/Documents/KFK%202021%20-%202024_IT.pdf (en italien ; disponible également en allemand et en romanche)

langues. En application de cette décision, l'Office de l'enseignement moyen et supérieur est chargé d'appliquer notamment les mesures suivantes au niveau secondaire II :

- mise en œuvre de la stratégie de recrutement du personnel enseignant romanchophone et italoophone,
- promotion de l'utilisation des langues cantonales comme première et deuxième langue d'enseignement dans les écoles du niveau secondaire II,
- amélioration des moyens didactiques par des contributions aux écoles du niveau secondaire II et aux écoles professionnelles pour la traduction d'offres numériques,
- promotion de la maturité bilingue dans les écoles privées du niveau secondaire II,
- élaboration d'un cahier des charges pédagogique au sein des écoles privées du niveau secondaire II et
- sensibilisation dans les écoles sur les avantages du plurilinguisme.

Le matériel didactique est publié en allemand, en romanche et en italien (art. 35 de la loi sur les écoles du canton des Grisons). Le gouvernement décide de la publication ou de la révision d'un matériel didactique et peut mettre en œuvre des solutions plus économiques pour le matériel didactique susceptible d'être utilisé par moins de 500 élèves (art. 29 de l'ordonnance scolaire). La disponibilité de l'ensemble des moyens didactiques ou de l'intégralité d'un moyen didactique donné dans une langue spécifique n'est pas garanti. La publication de moyens didactiques en italien se poursuit dans le cadre habituel et dépend des moyens financiers inscrits au budget par le Grand Conseil. Une série de moyens didactiques pour l'enseignement de l'italien en tant que première langue est actuellement élaborée pour toutes les classes de l'école obligatoire, ce qui constitue une première.

32. Selon *Pro Grigioni italiano*, l'offre de moyens didactiques en italien est lacunaire : le nombre de textes pour l'enseignement de l'italien est insuffisant et il n'y a pas de recueil de textes pour l'école primaire dans le reste du canton. Par ailleurs, selon PGI, les moyens didactiques disponibles ne reflètent souvent pas la spécificité de l'italien au niveau régional. Le canton des Grisons indique pour sa part qu'une série de moyens didactiques pour l'enseignement de l'italien en tant que première langue est en cours d'élaboration (voir ci-dessus).

d. Justice

Convention-cadre : art. 10.3

Charte des langues : art. 7.1.d; 9.1.a (i), a (ii), a (iii), b (i), b (ii), b (iii), c (i), c (ii), d; 9.2.a; 9.3:

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre :

« *Le Comité consultatif appelle les autorités du **canton des Grisons/Graubünden/Grischun/Grigioni** à promouvoir davantage l'usage des langues minoritaires dans leurs activités quotidiennes, dans les campagnes d'information, dans l'administration et dans l'ordre judiciaire.* »

33. Après la démission, l'année dernière, du juge italoophone du Tribunal cantonal du canton des Grisons, dont la langue maternelle était l'italien, le parlement cantonal a de nouveau élu un juge de langue maternelle italienne à ce poste. Le Tribunal cantonal compte par ailleurs deux greffiers de langue maternelle italienne employés à temps plein. En cas de besoin, le Tribunal cantonal sollicite par ailleurs le concours de greffiers italophones supplémentaires.

La situation est similaire en ce qui concerne les cinq juges du Tribunal administratif du canton des Grisons : l'institution compte un juge et deux greffiers italophones.

e. Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics

Convention-cadre : art. 10.2, 11.1, 11.3

Charte des langues : art. 7.1.d; 10.1.a (i), b, c, 10.2.a, b, c, d, e, f, g, 10.3. a ; 10.4.a, b, c, 10.5

Usage de la langue italienne dans l'administration et dans les services publics du canton des Grisons :

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre (voir aussi le 4ème Avis no. 91 + 93) :

« *Le Comité consultatif appelle les autorités du **canton des Grisons/Graubünden/Grischun/Grigioni** à promouvoir davantage l'usage des langues minoritaires dans leurs activités quotidiennes, dans les campagnes d'information, dans l'administration et dans l'ordre judiciaire.* »

Recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre (4ème Avis no. 107 + ég. no. 97):

« *Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales à examiner l'opportunité de mener de nouvelles actions de sensibilisation sur les droits linguistiques des personnes appartenant aux minorités*

nationales dans les administrations cantonales des cantons bilingues ou trilingues, y compris auprès des membres de l'ordre judiciaire. »

Recommandation no. 2 du Comité des Ministres concernant la Charte :

Le Comité des ministres recommande aux autorités suisses de continuer à « promouvoir l'utilisation de l'italien dans l'administration cantonale et dans le secteur public relevant du contrôle cantonal dans les Grisons ».

Recommandation du Comité d'experts de la Charte (rapport ch. 2.1.2) :

« Le Comité d'experts recommande aux autorités suisses de promouvoir l'utilisation de l'italien dans l'administration cantonale des Grisons ».

34. *L'accès en italien aux documents de l'administration cantonale et du parlement cantonal est garanti. Ainsi, les interventions parlementaires et les réponses du gouvernement à celles-ci sont traduites en italien. Dans la mesure du possible, d'autres documents en allemand sont également traduits en italien au Parlement. Le recueil de lois des Grisons est également accessible dans les trois langues cantonales. Le même principe s'applique aux projets de lois soumis au parlement dans le cadre de messages ainsi qu'aux communiqués de presse.*

Le canton des Grisons considère que des lacunes persistent en ce qui concerne la *traduction de sites web institutionnels*, y compris d'entreprises proches de l'État, de la banque cantonale et de l'hôpital (cf. § 81 du rapport du Comité d'experts de la Charte).

35. *Pro Grigioni italiano* confirme les difficultés liées à la communication du canton, qui se fait principalement en allemand. L'association constate des problèmes en lien avec les offres d'emploi de l'administration cantonale, qui ne tiennent pas compte du panorama linguistique des Grisons, ce qui, de fait, complique l'accès des italophones aux postes en question. Même dans les régions italophones, les autorités cantonales communiquent fréquemment en allemand.
36. La question du *recrutement d'italophones à des postes de l'administration cantonale* (§ 58 et 79 du rapport du Comité d'experts de la Charte) appelle les commentaires suivants :
- Les offres d'emploi sont publiées en trois langues (allemand, italien, romanche).
 - L'outil de saisie des candidatures est disponible en allemand et en italien.
 - Les offres d'emploi précisent que des « connaissances de l'italien sont souhaitées ou constituent un atout ».

Les collaborateurs italophones sont représentés de la manière suivante dans les quatre classes de salaire les plus élevées de l'administration cantonale :

Classe de salaire 24	8	membres du personnel	sur	55	=	15 %
classe de salaire 25	0	membre du personnel	sur	6	=	0 %
Classe de salaire 26	6	membres du personnel	sur	11	=	55 %
Classe de salaire 27	0	membre du personnel	sur	2	=	0 %
Classe de salaire 28	3	membres du personnel	sur	5	=	60 %
Total	17	membres du personnel	sur	79	=	22 %

Les membres du personnel italophones sont représentés de la manière suivante dans les quatre classes de salaire les plus élevées des tribunaux cantonaux (tribunaux régionaux, Tribunal cantonal et Tribunal administratif) :

Classe de salaire 24	8	membres du personnel	sur	55	=	15 %
Classe de salaire 25	0	membre du personnel	sur	29	=	0 %
Classe de salaire 26	6	membres du personnel	sur	26	=	23 %
Classe de salaire 27	0	membres du personnel	sur	2	=	0 %
Classe de salaire 28	3	membres du personnel	sur	5	=	60 %
Total	17	membres du personnel	sur	117	=	15 %

37. *Mesures destinées à l'apprentissage de l'italien par le personnel des administrations cantonale et communales* : dans le cadre de son offre de formation continue centralisée, le canton des Grisons propose depuis 2012 des cours d'italien gratuits de différents niveaux à tous les membres du personnel de l'administration cantonale, des tribunaux cantonaux et des établissements cantonaux autonomes (Institut du canton des Grisons pour les assurances sociales, Assurance cantonale des bâtiments et Caisse de pension du canton des Grisons). Ces cours ont en général lieu pendant la pause de midi. Par ailleurs, le

canton des Grisons octroie en principe une aide financière pour les séjours linguistiques de ses collaborateurs.

Indications topographiques :

Recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre (4ème Avis no. 96 + 94-95) :

« Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales à promouvoir l'usage d'indications topographiques bilingues ou trilingues dans les cantons ou les communes bilingues ou trilingues, notamment en étendant les possibilités juridiques d'implanter ces panneaux dans les zones traditionnellement habitées par des personnes appartenant aux minorités linguistiques, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Convention-cadre ».

38. En vertu de l'art. 8, al. 1, de l'ordonnance sur les langues du canton des Grisons (Ordinanza sulle lingue del Cantone dei Grigioni ; OCling ; BR 492.110), les inscriptions sur les bâtiments officiels du canton sont rédigées dans la langue officielle de la commune où ils se situent ; à Coire, les inscriptions figurent dans les trois langues officielles du canton. En vertu de l'al. 2 du même article, les panneaux signalant l'entrée d'une localité, les panneaux indicateurs et les plaques de rues sur le tracé des routes cantonales utilisent les langues officielles de la localité en question.

Selon les indications du canton des Grisons, un examen approfondi des possibilités juridiques relatives aux panneaux et aux indications et inscriptions topographiques dans les zones habitées traditionnellement de membres de minorités linguistiques (utilisation d'indications bilingues ou trilingues) sera réalisé lors de la prochaine révision partielle de l'ordonnance sur les langues, dont la date n'a pas encore été fixée.

f. Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du personnel des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias

Convention-cadre : art. 6, 9

Charte des langues : art. 7.1.d ; 11.1.a (i), e (i), g, 11.2, 11.3

Recommandations du Comité consultatif de la Convention-cadre (4ème Avis no. 81, 84):

« Le Comité consultatif appelle les **autorités fédérales et cantonales** à s'assurer que les termes de l'accord de licence du service public audiovisuel respectent les droits des personnes appartenant aux minorités linguistiques tels qu'ils découlent de l'article 9 de la Convention-cadre, et à s'assurer que ces termes sont en pratique respectés par l'opérateur de radiodiffusion et de télévision. Le Comité consultatif encourage également les **autorités fédérales et cantonales** à poursuivre leur soutien à l'édition et à la diffusion [...] des **médias italophones**. »

39. *Niveau fédéral*: En réponse à la motion Maissen (10.3055) du 4 mars 2010, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de demander à la Société nationale suisse de radio-télévision (SSR) d'intensifier ses mesures en faveur de l'échange interculturel et de la compréhension mutuelle entre les différentes régions linguistiques de la Suisse. Dès lors, la SSR s'est davantage attachée à construire des ponts entre les régions linguistiques. Depuis 2013, la SSR informe régulièrement le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), en charge du dossier, de la manière dont elle satisfait aux attentes du Conseil fédéral en la matière. Dans la nouvelle concession, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, le Conseil fédéral a décrit explicitement l'engagement de la SSR en matière d'échange linguistique et l'obligation de rapport à ce sujet. Plus précisément, l'art. 12 de la nouvelle concession SSR du 29 août 2018 demande que la SSR tienne compte des autres régions linguistiques dans son offre actuelle d'information et dans d'autres formats attrayants pour le public. Le rapport annuel de la SSR doit notamment renseigner sur les mesures prises en faveur de l'échange entre les régions linguistiques (art. 38, al. 2, let. c, concession SSR). Il convient toutefois de relever que la concession SSR ne fixe aucune exigence quantitative.

La couverture journalistique en langue italienne sur le canton des Grisons est réalisée par les rédactions de Coire et de Lugano. La SSR emploie actuellement 6 journalistes (5,9 pour cent ETP) à cette fin.

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) accompagne et vérifie en permanence les efforts consentis. Les analyses continues des programmes permettent d'examiner quelles prestations la SSR fournit dans la promotion des échanges entre les régions linguistiques. L'OFCOM estime que la SSR remplit actuellement les exigences en la matière figurant dans la concession. Cependant, il serait souhaitable que la SSR renforce encore son engagement.

40. *Niveau cantonal* : En 2018, une question parlementaire a été déposée au parlement cantonal au sujet de la situation et de la promotion des médias dans le canton des Grisons⁷. Dans ce contexte, le gouvernement cantonal a annoncé l'élaboration d'un rapport qui devra exposer
- comment tirer parti des chances et faire face aux risques liés aux changements intervenus depuis le début du siècle ;
 - comment assurer la pérennité de la couverture médiatique dans le canton dans les trois langues officielles, en particulier en ce qui concerne l'information régionale ;
 - quelles sont les mesures devant ou pouvant être prises par le canton et quels sont les domaines dans lesquels le soutien ou l'action de la Confédération sont requis.

Depuis 2017, la Confédération et le canton des Grisons financent conjointement une offre de l'agence de presse Keystone-ATS pour les Grisons italophones. Cette offre a fait ses preuves et sera maintenue.

41. Pro Grigioni italiano émet des critiques quant à la présence des médias dans la région. Le travail réalisé par les correspondants de l'ATS n'a pas été suffisamment constant pour garantir un service répondant aux exigences régionales spécifiques. Par ailleurs, les contenus fournis par l'ATS sont très proches des informations communiquées par les autorités.

g. Activités et équipements culturels

Convention-cadre : art. 5.1, 15

Charte des langues : art. 7.1.d ; 12.1.a, b, c, d, e, f, g, h, 12.2, 12.3

Rien à mentionner.

⁷ Cf. <https://www.gr.ch/IT/istituzioni/parlament/PV/Seiten/20180214Atanes06.aspx> (en italien ; également disponible en allemand et en romanche)

h. Vie économique et sociale

Convention-cadre : art. 15
Charte des langues : art. 7.1.d, 13.1.d, 13.2.b

Recommandation du Comité d'experts de la Charte (cf. rapport ch. 2.1.2) :

« *Le Comité d'experts de la Charte recommande aux autorités suisses de prendre, dans le secteur public, des mesures encourageant l'emploi de l'italien dans la vie économique et sociale du canton des Grisons.* »

42. Le processus d'élaboration des propositions de mesures déjà mentionnées pour la promotion des langues dans le canton des Grisons (cf. §29) a également tenu compte des aspects économiques et sociaux. Ces aspects seront également pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures.

i. Echanges transfrontaliers/coopération internationale

Convention-cadre : art. 17, 18
Charte des langues : art. 7.1.i, 14a, b

Recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre (4ème Avis no. 124-125):

« *Le Comité consultatif encourage les autorités fédérales à continuer de promouvoir les droits de la minorité italophone, notamment en poursuivant la coopération entre la Suisse et l'Italie, et à assurer que les personnes appartenant aux communautés concernées sont consultées et informées.* »

43. A ce sujet, voir ci-dessous §44 au sujet de l'italien dans le canton du Tessin.

j. Lutte contre les discriminations

Convention-cadre : art. 4
Charte des langues : art. 7.2 :
Rien à mentionner.

k. Sensibilisation à la langue et à la culture italiennes, tolérance, éducation et dialogue interculturels

Convention-cadre : art. 6.1, 12.1, 12.2
Charte des langues : art. 7.3
Rien à mentionner.

l. Libertés (réunion pacifique, association, expression de pensée, conscience, religion)

Convention-cadre : art. 7 et 8
Rien à mentionner.

m. Accès à l'éducation

Convention-cadre : art. 12.3
Rien à mentionner.

2. L'italien dans le canton du Tessin

a. Mécanismes de participation, d'information, de sensibilisation (sur la Charte et la Convention-cadre en général) et de consultation

44. Comme cela a été mentionné ci-dessus (cf. §4 und §7), les cantons italophones et diverses organisations représentant les intérêts des locuteurs d'italien ont été associés à l'élaboration de ce rapport, respectivement ont été consultés à son sujet.

Comme relevé ci-dessus également (§11), un événement suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre et de la Charte a été organisé par l'administration fédérale en novembre 2020 au sujet de la place de l'italien et du romanche en Suisse.

b. Politique, législation et pratique linguistiques

Convention-cadre : art. 5, 9, 10, 11, 12, 16
Charte des langues : art. 7.1.a, b, c, d, e (échanges linguistiques nationaux)

45. En vertu de l'art. 22 de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (loi sur les langues), la Confédération accorde au canton du Tessin une aide financière annuelle d'environ 2,5 millions de francs destinée à des mesures de sauvegarde et de promotion de la langue et de la culture italienne. L'aide financière soutient les mesures d'ordre général prises par le canton (publications, recherche, programmes culturels, bourses, etc.), des organisations et des institutions

avec des tâches suprarégionales ainsi que des manifestations linguistiques et culturelles. Le canton du Tessin a conclu avec la Confédération une convention de prestations pour le pilotage des aides financières (la version actuelle porte sur la période 2021-2024).

L'italien est la langue officielle du canton du Tessin. Très répandu dans la population en tant que langue principale et langue parlée en famille, il est également largement utilisé dans le monde professionnel. Il est aussi très présent, à différents niveaux de maîtrise, dans le répertoire linguistique de la population allophone. L'italien est la langue de scolarisation et son enseignement comme langue étrangère est prévu à tous les niveaux. Le paysage médiatique de la Suisse italienne (presse écrite, médias audiovisuels et internet) se caractérise par sa richesse et sa diversité. L'activité académique et scientifique tessinoise affiche elle aussi une bonne vitalité : l'italien est également utilisé comme langue d'enseignement au niveau tertiaire, et la langue et la culture italiennes sont étudiées dans le cadre des programmes de baccalauréat et de maîtrise en langue, littérature et civilisation italienne à l'Université de la Suisse italienne, dans le cadre de la formation des enseignants ainsi que dans le cadre des programmes de recherche sur la didactique de l'italien du Département de la formation et de l'apprentissage de la Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana (SUPSI ; Haute école spécialisée de la Suisse italienne) et de ceux de l'Observatoire linguistique de la Suisse italienne.

De manière générale, la situation et la vitalité de l'italien dans le canton du Tessin est bonne et ne suscite pas de préoccupation à aucun égard (démographique, législatif, social, économique ou culturel).

46. Politique linguistique et culturelle du canton du Tessin

La politique et la planification linguistique et culturelle menées par le canton du Tessin afin de soutenir et de promouvoir la langue et la culture italienne doit être comprise comme s'intégrant à l'action fédérale en la matière et portant sur l'italophonie et l'italianité au niveau national.

47. Utilisation de l'aide fédérale pour la langue et la culture italienne

En 2020, la Division de la culture et de l'enseignement universitaire du Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) a créé un Office du soutien à la culture, chargé notamment de la gestion des projets soutenus au moyen de l'aide fédérale. Les activités et les rapports sont disponibles à l'adresse www.ti.ch/sostegnocultura (en italien).

Les projets s'articulent autour de trois axes principaux :

- promotion de la lecture : par l'intermédiaire d'un soutien à l'édition et aux revues, le programme Ticino Lettura collabore avec les bibliothèques et la Bibliothèque numérique du canton du Tessin ;
- promotion de la langue et de la culture italiennes : outre le soutien à des initiatives culturelles portées par des intervenants régionaux, on peut citer les programmes Più italiano (voir ci-dessous pour davantage d'informations) et Ponti culturali, un programme qui réunit différents projets, à l'instar du Guide littéraire de la Suisse italienne ;
- soutien à des programmes de recherche menés par l'Observatoire linguistique de la Suisse italienne (OLSI), système de mise en valeur du patrimoine culturel, l'Osservatorio culturale del Cantone Ticino l'Observatoire culturel du canton du Tessin, le programme de recherche « Onomastica ticinese », géré par le Centre de dialectologie et d'ethnographie (CDE), et par l'intermédiaire de bourses de recherche attribuées dans le cadre d'une mise au concours biennale. Les résultats de ces recherches sont publiés dans les collections des instituts rattachés à la Division de la culture et de l'enseignement universitaire.

Il convient de relever en particulier les activités de l'OLSI : cet institut a pour mandat de mener des recherches scientifiques sur la situation de l'italien dans le contexte du plurilinguisme en Suisse ainsi que sur les particularités de l'italien en Suisse, notamment par rapport à l'italien d'Italie et aux dialectes.

48. *Le canton du Tessin* soutient en outre les activités du Forum per l'italiano in Svizzera, qui a pour objectif statutaire de faire en sorte que l'italien prenne, d'ici 2020, la place qui lui revient dans le cadre du plurilinguisme constitutionnel de la Suisse. En 2019, le Forum a attribué à l'OLSI, au Département de la formation et de l'apprentissage de la SUPSI et à la Haute École pédagogique des Grisons un mandat de recherche devant déboucher sur un rapport relatif à la situation de l'italien en Suisse et fournir des indications et des mesures potentielles de soutien à la langue italienne, y compris en dehors de la Suisse italienne. Des informations supplémentaires à ce sujet figurent au chapitre IV.6.c.

c. Enseignement

Convention-cadre : art. 12.3, 13, 14

Charte des langues : art. 7.1.f, g, h; 8.1a (i), a (iv), b (i), c (i), c (ii), d (i), d (iii), e (ii), f (i), f (iii), g, h, i:

Rien à mentionner.

d. Justice

Convention-cadre : art. 10.3

Charte des langues : art. 7.1.d; 9.1.a (i), a (ii), a (iii), b (i), b (ii), b (iii), c (i), c (ii), d; 9.2.a; 9.3:

Rien à mentionner.

e. Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics

Convention-cadre : art. 10.2, 11.1, 11.3

Charte des langues : art. 7.1.d; 10.1.a (i), b, c, 10.2.a, b, c, d, e, f, g, 10.3. a ; 10.4.a, b, c, 10.5

Rien à mentionner.

f. Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du « personnel » des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias

Convention-cadre : art. 6, 9

Charte des langues : art. 7.1.d ; 11.1.a (i), e (i), g, 11.2, 11.3

Rien à mentionner.

g. Activités et équipements culturels

Convention-cadre : art. 5.1, 15

Charte des langues : art. 7.1.d; 12.1.a, b, c, d, e, f, g, h, 12.2, 12.3

Rien à mentionner.

h. Vie économique et sociale

Convention-cadre : art. 15

Charte des langues : art. 7.1.d, 13.1.d, 13.2.b

Rien à mentionner.

i. Echanges transfrontaliers/coopération internationale

Convention-cadre : art. 17, 18

Charte des langues : art. 7.1.i, 14a, b

Recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre (4ème Avis no. 124-125):

« Le Comité consultatif encourage **les autorités fédérales** à continuer de promouvoir les droits de la minorité italophone, notamment en poursuivant la coopération entre la Suisse et l'Italie, et à assurer que les personnes appartenant aux communautés concernées sont consultées et informées. »

49. Le principal instrument de coopération transfrontalière est la commission consultative culturelle (Comissione culturale consultativa (Consulta)). Le domaine d'activité de cette commission couvre les échanges culturels dans tous les domaines (art, théâtre, danse, expositions, musique, musées, coopération cinématographique), y compris la promotion de la langue italienne. La recherche de synergies fortes et constructives avec l'Italie s'appuie sur le fait que l'italien est une langue nationale commune aux deux pays. Toutefois, la promotion de l'italien à l'intérieur de la Suisse est régie par le droit fédéral et relève de la compétence des autorités fédérales et cantonales. La collaboration avec l'Italie se concentre sur l'offre linguistique à la communauté italienne présente en Suisse. Il convient en outre de mentionner la collaboration très développée au niveau universitaire avec les chaires de littérature et de linguistique italienne de certaines universités suisses.

j. Lutte contre les discriminations

Convention-cadre : art. 4

Charte des langues : art. 7.2 :

Rien à mentionner.

k. Sensibilisation à la langue et à la culture italiennes, tolérance, éducation et dialogue interculturels

Convention-cadre : art. 6.1, 12.1, 12.2

Charte des langues : art. 7.3

Rien à mentionner.

l. Libertés (réunion pacifique, association, expression de pensée, conscience, religion)

Convention-cadre : art. 7 et 8

Rien à mentionner.

m. Accès à l'éducation

Convention-cadre : art. 12.3

Rien à mentionner.

3. Le romanche

a. Mécanismes de participation, d'information, de sensibilisation (sur la Charte et la Convention-cadre en général) et de consultation

50. Comme cela a été mentionné ci-dessus (cf. §4 und §7), le canton des Grisons et les diverses organisations représentant les intérêts des locuteurs romanches *ont été associés à l'élaboration de ce rapport, respectivement ont été consultés à son sujet.*

Comme relevé ci-dessus également (cf. 11), *un événement de suivi* de la mise en œuvre de la Convention-cadre et de la Charte a été organisé par l'administration fédérale en novembre 2020 *au sujet de la place de l'italien et du romanche en Suisse.*

b. Politique, législation et pratique linguistiques

Convention-cadre : art. 5, 9, 10, 11, 12, 16

Charte des langues : art. 7.1.a, b, c, d, e (échanges linguistiques nationaux)

51. La Confédération accorde au canton des Grisons une aide financière annuelle pour la promotion de la langue et de la culture romanches (cf. §28).

En 2018, la Confédération a commandé une évaluation externe pour vérifier l'impact de cette aide financière (cf. *ibid.*).

L'évaluation a montré que la situation de la langue romanche est critique. Quand il n'est pas tout simplement supplanté par l'allemand, le romanche perd du terrain face à cette langue en tant que langue officielle, langue utilisée dans le contexte professionnel et langue parlée au quotidien. L'évaluation identifie des faiblesses généralisées dans la mise en œuvre de la loi sur les langues du canton des Grisons, loi en soi favorable aux minorités. Bien que la responsabilité de sauvegarder et de promouvoir les langues romanche et italienne dans les Grisons incombe en premier lieu au canton, l'évaluation parvient à la conclusion que celui-ci n'assume cette responsabilité que de manière hésitante.

Autre point faible identifié par l'évaluation : l'enseignement des langues. Selon l'évaluation, les moyens didactiques romanches et italiens ne présentent pas la même qualité et sont souvent publiés avec du retard. L'évaluation indique que dans les écoles du niveau secondaire II, l'enseignement du romanche et de l'italien font l'objet de coupes ou même de suppressions, que les responsables justifient par des considérations financières. Selon l'évaluation, différents maillons de la « chaîne d'apprentissage » du romanche et de l'italien sont rompus ou du moins affaiblis.

L'évaluation contient trois recommandations principales relatives au romanche (concernant l'italien, voir chapitre IV.1.b ci-avant) :

- Premièrement, concentrer les moyens financiers sur le secteur de la formation, considéré comme l'élément central du maintien de la langue. Au premier plan figurent l'offre ininterrompue de filières de formation en romanche des structures d'accueil de la petite enfance à l'université et l'extension du modèle des jardins d'enfants et des classes primaires bilingues (Coire, Domat/Ems) à d'autres communes germanophones.
 - Deuxièmement, prendre des mesures à l'extérieur de l'aire de distribution traditionnelle du romanche. Il s'agit ici aussi de mettre la priorité sur l'encouragement des offres de formation, notamment l'établissement de classes bilingues romanche/allemand – non seulement dans les régions germanophones du canton des Grisons, mais également dans d'autres cantons germanophones.
 - Troisièmement, améliorer la gouvernance de la Confédération et du canton. Les conventions de prestations devraient être conçues de façon plus concrète qu'auparavant en fixant précisément chaque mesure et en déterminant les compétences de chaque partie. Pour garantir sur le terrain une mise en œuvre coordonnée des mesures adéquates, il faut prévoir, dans les conventions de prestations, un suivi plus intensif.
52. Afin de réagir aux défis identifiés par le rapport, le *canton des Grisons* a fait élaborer un catalogue contenant quelque 80 propositions de mesures (cf. chapitre IV.1.b). La Confédération et le canton ont intégré les recommandations de l'évaluation dans les conventions de prestations pour la période 2021-2024.

53. La *Lia Rumantscha* critique la mise en œuvre lacunaire de la *loi cantonale sur les langues* par le canton des Grisons lors de fusions de communes romanchophones avec des communes plurilingues ou germanophones. Selon la *Lia Rumantscha*, le canton n'a pas fait preuve de la rigueur nécessaire dans l'application de la loi sur les langues et de ses dispositions transitoires dans le cas de la nouvelle commune « Muntogna da Schons » : alors que les communes fusionnées étaient toutes des communes monolingues romanches, la commune fusionnée a reçu le statut de commune bilingue romanche-allemand, l'une des communes en question ayant changé sa langue officielle du romanche à l'allemand avant l'adoption de la loi cantonale sur les langues. Pour la *Lia Rumantscha*, cette interprétation de la loi n'en respecte pas le but, à savoir la promotion de la langue minoritaire (cf. ci-dessous §143ss).

c. Enseignement

Convention-cadre : art. 12.3, 13, 14

Charte des langues : art. 7.1.f, g, h; 8.1a (i), a (iv), b (i), c (i), c (ii), d (i), d (iii), e (ii), f (i), f (iii), g, h, i:

54. Dans les communes romanchophones, l'enseignement à *l'école enfantine* est principalement assuré en romanche. Le *degré primaire* comprend des écoles bilingues et d'autres où l'enseignement est dispensé en romanche. Dans ces dernières, toutes les matières sont enseignées en romanche, à l'exception de l'allemand, étudié comme première langue étrangère à partir de la troisième année primaire (et l'anglais comme deuxième langue étrangère à partir de la cinquième année primaire). Au *secondaire I*, le romanche est enseigné comme première langue. Par ailleurs, un tiers environ des matières sélectionnées sont enseignées en romanche.

Durant l'été 2020, les trois communes grisonnes de Surses, Albula/Alvra et Lantsch/Lenz ont décidé de *changer de langue de scolarisation*. Le rumantsch grischun pratiqué dans les écoles sera désormais remplacé par le surmiran. À la suite de cette décision, seules trois autorités scolaires du canton des Grisons utilisent encore le rumantsch grischun comme langue de scolarisation : les filières bilingues de Domat/Ems et de Coire ainsi que l'école bilingue de Trin.

En ce qui concerne les *dotations*, la compatibilité des grilles horaires des trois régions linguistiques des Grisons est prioritaire. Pour assurer la transition vers les niveaux secondaires I et II, les autorités concernées dérogent à ce principe pour la langue scolaire romanche et pour l'allemand en tant que première langue étrangère. Par rapport à la grille horaire des établissements scolaires germanophones, les écoles de langue romanche dispensent douze leçons de plus en allemand. La matière romanche (-4 leçons) ainsi que l'individualisation (-1 leçon) comptabilisent moins de leçons dans le troisième cycle par rapport à la répartition des leçons dans les écoles germanophones. Les élèves romanchophones ont une leçon de plus en quatrième année et trois leçons de plus en cinquième et en sixième année. Sur l'ensemble du degré secondaire I, le nombre total de leçons est identique.

55. La *Haute école pédagogique des Grisons* à Coire propose des cours pour la *formation des enseignants aux niveaux jardin d'enfants et primaire*. Dans ce cadre, l'institution est également responsable de l'assurance qualité des filières pédagogiques. La formation des enseignants des degrés secondaires I et II a lieu dans des hautes écoles pédagogiques et des universités situées hors du canton. Afin d'assurer une chaîne éducative ininterrompue en romanche et en italien couvrant tous les niveaux scolaires, l'Office de l'enseignement supérieur du canton des Grisons a été chargé de mettre en œuvre une stratégie de recrutement d'enseignants romanches et italophones. Tous les autres objectifs et mesures stratégiques définis pour l'italien s'appliquent également au romanche.
56. Le *canton des Grisons* est résolu à maintenir les chaires de romanche des universités de Zurich et de Fribourg et participe à leur financement. Pour la période 2018-2024, le gouvernement cantonal a doté la Haute École pédagogique des Grisons (PHGR) d'une chaire spécifiquement dédiée à la didactique intégrée du plurilinguisme, dans le dessein de poser le plurilinguisme fonctionnel en objectif de l'enseignement préscolaire et scolaire et d'optimiser l'enseignement des langues.
57. La *Lia Rumantscha* demande au canton des Grisons d'exploiter pleinement les possibilités légales dans le secondaire I et II et d'obliger les établissements secondaires de la région romanchophone à proposer une maturité bilingue romanche-allemand et à gérer un nombre minimal d'écoles en romanche. En outre, l'offre existante de matériel didactique dans les idiomes romanches devrait être élargie.
58. *Pro Idioms* regrette que le matériel pédagogique ne soit pas encore disponible dans tous les idiomes, pourtant nécessaires à l'enseignement en romanche et à l'enseignement bilingue selon le nouveau plan d'études.

d. Justice

Convention-cadre : art. 10.3

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre (voir aussi le 4ème Avis no. 88-89):

« *Envisager, lorsque les autorités le jugent pertinent, et en concertation avec les représentants des minorités concernées, la traduction dans d'autres langues nationales des principaux arrêts du Tribunal fédéral concernant les droits des personnes appartenant aux minorités nationales* ».

Recommandation du Comité des Ministres sur la mise en œuvre de la Convention-cadre :

« *Promouvoir davantage l'usage des langues minoritaires dans les activités quotidiennes, dans les campagnes d'information, dans l'administration et dans l'ordre judiciaire du canton des Grisons/Graubünden/Grischun/Grigioni* ». (Voir aussi les § 55 et 86 du rapport du Comité d'experts de la Charte)

59. Pour donner suite à cette recommandation, une délégation de *la Chancellerie fédérale (ChF)*, en charge de la coordination de toutes les questions liées au romanche au sein de l'administration fédérale, a rencontré en février 2019 *le Secrétaire général du Tribunal fédéral*. Il a alors été convenu que tous les registres - c'est-à-dire les résumés - des principaux arrêts du Tribunal fédéral concernant les droits des personnes appartenant à la minorité linguistique romanche seraient désormais traduits en romanche par la ChF. La procédure à suivre a été définie.
60. Le romanche n'est pratiquement pas utilisé au *Tribunal cantonal des Grisons* (pas de minutes ni de jugements en romanche). Quant au *Tribunal administratif des Grisons*, il rend en moyenne deux jugements par an en romanche.

e. Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics

Convention-cadre : art. 10.2, 11.1, 11.3

Charte des langues : art. 7.1.d; 10.1.a (i), b, c, 10.2.a, b, c, d, e, f, g, 10.3. a ; 10.4.a, b, c, 10.5

Utilisation des langues minoritaires dans l'administration et les services publics du canton des Grisons :

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre (voir aussi le 4^{ème} Avis no. 91 + 93) :

« ... promouvoir davantage l'usage des langues minoritaires dans **les activités quotidiennes, dans les campagnes d'information, dans l'administration et dans l'ordre judiciaire du canton des Grisons/Graubünden/Grischun/Grigioni** ».

Recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre (cf. 4^{ème} Avis no. 107):

« Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales à examiner l'opportunité de mener de nouvelles actions de sensibilisation sur les droits linguistiques des personnes appartenant aux minorités nationales **dans les administrations cantonales des cantons bilingues ou trilingues, y compris auprès des membres de l'ordre judiciaire.** »

61. L'accès aux documents de l'administration cantonale et du parlement cantonal en romanche est garanti. Les interventions parlementaires et les réponses correspondantes du gouvernement sont traduites en romanche (rumantsch grischun). Dans la mesure du possible, les autres documents du Parlement cantonal libellés en allemand sont également traduits en romanche (rumantsch grischun).

Le *Recueil des lois grison* est accessible dans les trois langues cantonales. Il en va de même pour les projets de loi présentés dans les messages ainsi que pour les communiqués de presse. La traduction en romanche de *campagnes d'information* (santé, sport, etc.) est également garantie.

Des mesures sont en revanche nécessaires dans le domaine de la traduction des *sites web* institutionnels et de l'accès aux *services d'urgence* en romanche.

62. En ce qui concerne l'utilisation du romanche par les communes romanchophones et bilingues, le gouvernement du canton des Grisons a décidé, début 2021, de créer un bureau de coordination pour l'administration plurilingue, dont la mission est de soutenir les services de l'administration cantonale dans la mise en œuvre des exigences de la législation sur les langues, mais aussi de conseiller des acteurs extérieurs au canton, des communes notamment, sur les questions liées à la mise en œuvre de la loi sur les langues.

Dans le domaine des *possibilités de formation en romanche pour le personnel de l'administration*, le canton des Grisons propose chaque année depuis 2012 des cours de langue en rumantsch grischun gratuits pour tout le personnel de l'administration cantonale, des tribunaux cantonaux et des institutions indépendantes cantonales (Office cantonal des assurances sociales, Établissement d'assurance des bâtiments du canton des Grisons et Caisse de pension des Grisons) dans le cadre de la formation continue centrale de l'office du personnel des Grisons.

En ce qui concerne les *fusions de communes*, se référer au chiffre §143.

63. La *Lia Rumantscha* demande à la Confédération d'utiliser systématiquement le romanche dans ses campagnes d'information (p. ex. le coronavirus), dans les allocutions d'importance nationale et dans les autres communications destinées à la population suisse (notamment dans les tweets). En outre, l'administration fédérale devrait préciser que les idiomes romanches sont bienvenus dans la correspondance avec la Confédération et que seule la langue écrite standard rumantsch grischun est utilisée pour les réponses.

Indications topographiques :

Recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre (4^{ème} Avis no. 96 + 94-95) :

« Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales à promouvoir l'usage d'indications topographiques bilingues ou trilingues dans les cantons ou les communes bilingues ou trilingues, notamment en étendant les possibilités juridiques d'implanter ces panneaux dans les zones traditionnellement habitées par des personnes appartenant aux minorités linguistiques, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Convention-cadre. »

64. Voir à ce sujet les commentaires sur l'usage de l'italien dans le canton des Grisons au chapitre IV.1.e.
65. La *Lia Rumantscha* est d'avis que l'ordonnance sur les langues concernant les panneaux de signalisation routière et la signalisation dans la langue officielle de la localité concernée est insuffisamment appliquée sur les routes cantonales.

Dans les communes bilingues, la *Lia Rumantscha* demande que le romanche soit utilisé en priorité dans la signalétique, la signalisation et les publications. Dans les régions romanchophones traditionnelles, les noms de lieux doivent être indiqués exclusivement en romanche (p. ex. Muntogna da Schons) ; s'il s'agit d'une commune germanophone, le nom romanche doit être indiqué en premier (p. ex. Glion/Ilanz ou Mundaun/Obersaxen).

f. Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du « personnel » des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias

Convention-cadre : art. 6, 9

Charte des langues : art. 7.1.d ; 11.1.a (i), e (i), g, 11.2, 11.3

Recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre (4ème Avis no. 82, 84):

« [...] *Le Comité consultatif encourage également les autorités fédérales et cantonales à poursuivre leur soutien à l'édition et à la diffusion des médias romanchophones, notamment du quotidien La Quotidiana, et des médias italophones.* »

66. Les médias sont une composante importante de la préservation des langues minoritaires. Face à la menace de suppression du quotidien « La Quotidiana » en 2019, la Confédération, le canton des Grisons et l'organisation linguistique Lia Rumantscha ont lancé le projet « Medias rumantschas 2019 » dans le but de promouvoir et de développer le paysage médiatique romanche. Ce projet vise à garantir un service journalistique de base en romanche.
67. Succédant à l'Agentura da Novitads Rumantscha (ANR), la Fundaziun Medias Rumantschas (FMR) a commencé ses activités en 2020. Cette organisation indépendante sur le plan institutionnel a pour mission de promouvoir la production de travaux journalistiques en romanche et fournit aux médias romanches des contenus journalistiques dans les cinq idiomes ainsi qu'en rumantsch grischun. La FMR est soutenue par la Confédération et le canton à hauteur de 1,8 million de francs par an (l'ANR recevait auparavant environ 1 million de francs).
Pour des explications sur la promotion des médias, voir les commentaires sur l'italien dans le canton des Grisons (§40).
68. La *Lia Rumantscha* reconnaît l'offre de la Radiotelevisiun Svizra Rumantscha (RTR) et de la nouvelle Fundaziun Medias Rumantschas (FMR). Il convient de maintenir l'étendue de l'offre actuelle et, s'agissant de la FMR, de poursuivre l'aide financière de la Confédération et du canton des Grisons. L'offre de presse actuelle en romanche doit être maintenue et la tendance à la presse bilingue combattue.

Pro Idioms critique le fait que RTR diffuse les actualités et gère le site web en rumantsch grischun et souhaiterait que ces produits soient disponibles dans les idiomes.

Le *Forum Helveticum* utilise l'exemple du projet « Pledarix » pour illustrer les possibilités offertes par la numérisation dans le domaine des langues minoritaires et de l'amélioration de la compréhension. Il s'agit d'une extension web (Chrome) qui traduit dans un idiome romanche, en français, en italien ou en anglais le mot de la page web se trouvant sous le pointeur de la souris.

g. Activités et équipements culturels

Convention-cadre : art. 5.1, 15

Charte des langues : art. 7.1.d; 12.1.a, b, c, d, e, f, g, h, 12.2, 12.3

69. Le 19 février 2021, le DFAE, en collaboration avec le canton des Grisons, la radio-télévision romanche (Radiotelevisiun Svizra Rumantscha, RTR) et la Lia Rumantscha a lancé *la première semaine de la langue romanche « Emna Rumantscha » en Suisse et à l'étranger*, avec le slogan « Rumantsch: in ferm toc Svizra » (le romanche: un élément fort de la Suisse). Avec le soutien de ses représentations à l'étranger, le DFAE veut promouvoir une meilleure connaissance de la langue et de la culture romanches, jugée fondamentale pour la cohésion nationale de la Suisse. Le 20 février 1938 est une date historique pour le plurilinguisme suisse: le romanche devient alors officiellement une langue nationale, au même titre que l'allemand, le français et l'italien. « Emna Rumantscha » vient compléter les « Journées du plurilinguisme » ainsi que les activités organisées à l'occasion de la « Settimana della lingua italiana nel mondo » et de la « Semaine de la langue française et de la francophonie ».

Le 21 juin 2021, dans le contexte de l'initiative « Emna Rumantscha », le conseiller fédéral Ignazio Cassis, chef du DFAE, a rencontré une classe du lycée d'Ilanz/Glion dans la vallée de la Surselva. Il a alors rappelé que le romanche, comme les autres langues nationales, est « in ferm toc Svizra », un élément

fort de la Suisse. Le dialogue interculturel est une composante essentielle de la diplomatie suisse et la promotion des langues minoritaires en Suisse fait partie des priorités du dialogue politique que le chef du DFAE mène avec les cantons des Grisons et du Tessin.

h. Vie économique et sociale

Convention-cadre : art. 15

Charte des langues : art. 7.1.d, 13.1.d, 13.2.b

70. Comme pour la situation de l'italien aux Grisons, on peut se référer au rapport⁸ du Centre pour la démocratie d'Aarau sur la situation linguistique du romanche et aux mesures qui en découlent prises par le canton des Grisons (voir §29). Les aspects économiques et sociaux ont également été traités dans le cadre de l'élaboration des propositions de mesures destinées à promouvoir les langues dans le canton des Grisons (voir §29). Ceux-ci doivent également être pris en compte dans les phases de réalisation ultérieures.
71. La *Lia Rumantscha* souligne par conséquent que l'usage du romanche doit être renforcé dans la totalité des domaines économiques et sociaux. Seules une utilisation et une actualisation du romanche dans tous les aspects de la vie permettront à cette langue de rester active et attrayante tout en faisant partie de la réalité et de la nécessité économiques et sociales.

i. Echanges transfrontaliers/coopération internationale

Convention-cadre : art. 17, 18

Charte des langues : art. 7.1.i, 14a, b

Rien à mentionner.

j. Lutte contre les discriminations

Convention-cadre : art. 4

Charte des langues : art. 7.2 :

Rien à mentionner.

k. Sensibilisation à la langue et à la culture romanches, tolérance, éducation et dialogue interculturels

Convention-cadre : art. 6.1, 12.1, 12.2

Charte des langues : art. 7.3

l. Libertés (réunion pacifique, association, expression de pensée, conscience, religion)

Convention-cadre : art. 7 et 8

Rien à mentionner.

m. Accès à l'éducation

Convention-cadre : art. 12.3

Rien à mentionner.

⁹ Veuillez indiquer ici les mesures prises en application des recommandations précédemment formulées par le Comité d'Experts de la Charte et le Comité consultatif de la Convention-cadre. Le cas échéant, si ces informations ont déjà été développées plus haut, il est inutile de les répéter. Par contre, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire une simple référence aux paragraphes concernés.

4. Le français

a. Mécanismes de participation, d'information, de sensibilisation (sur la Charte et la Convention-cadre en général) et de consultation

72. Comme cela a été mentionné ci-dessus (cf. §4 et §7), les cantons bilingues français-allemand, de même que certaines communes où le français est langue minoritaire, dont Morat, ont été *associés à l'élaboration de ce rapport*. Par ailleurs, les organisations de locuteurs des cantons bilingues de Berne et Fribourg, de même que celles des locuteurs du franco-provençal/franc-comtois ont été *consultées au sujet de ce rapport*.

b. Politique, législation et pratique linguistiques

Convention-cadre : art. 5, 9, 10, 11, 12, 16

Charte des langues : art. 7.1.a, b, c, d, e (échanges linguistiques nationaux)

Recommandation no. 1 du Comité des Ministres concernant la Charte:

« Le Comité des Ministres recommande aux autorités suisses d'adopter une législation cantonale et/ou locale sur l'emploi public du **français** et de l'allemand dans les communes où ce sont des langues minoritaires ».

Recommandation du Comité d'experts de la Charte (rapport para. 30) :

« Le comité d'experts encourage les autorités suisses à adopter une législation cantonale et/ou communale sur l'emploi et la promotion **du français** et de l'allemand dans la vie publique au niveau local dans les cantons où ces langues constituent localement des langues minoritaires traditionnelles ou majoritaires ».

73. Il appartient aux cantons concernés d'évaluer dans quelle mesure il est possible de tenir compte de cette recommandation, la Constitution fédérale leur attribuant les compétences de légiférer dans ce domaine. Selon l'article 70 Cst, les cantons déterminent leurs langues officielles ; afin de préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques, ils veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones. Seuls les cantons de Berne, Fribourg, Grisons et Valais se voient reconnaître un statut de canton plurilingue qui leur permettent de bénéficier d'un soutien de la Confédération pour l'exécution de leurs tâches particulières.

Les cantons susmentionnés fournissent les informations suivantes (pour la situation dans le canton des Grisons, voir §27-§43 et §50-§71) :

Dans le canton de Berne, la Loi du 13.09.2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne est en train d'être révisée (entrée en vigueur prévue pour 2022). Une loi cantonale sur les langues est également à l'étude dans un projet de renforcement du bilinguisme cantonal, mais en raison d'autres priorités cantonales et de la crise sanitaire, le projet a dû être reporté et fera l'objet d'un nouvel examen.

Dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat a confirmé en novembre 2018 son souhait d'entamer une réflexion approfondie sur une possible législation d'application pour les langues, dans le respect de l'autonomie communale. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie plus vaste concernant le bilinguisme, notamment au sein de l'administration cantonale.

Dans le canton du Valais, les deux langues officielles, le français et l'allemand, sont considérées à égalité dans la législation, la justice et l'administration cantonales. La territorialité des langues étant bien délimitée, aucun problème n'est constaté au niveau communal en lien avec l'usage des langues officielles. À noter que le 4 mars 2018, la population valaisanne s'est prononcée en faveur d'une révision totale de la Constitution cantonale. L'assemblée constituante a été élue le 25 novembre 2018 et s'est réunie pour la première fois le 17 décembre 2018. La nouvelle Constitution cantonale pourrait comporter un chapitre détaillé sur les moyens de renforcer la cohésion cantonale, ce qui implique le respect des diversités et des minorités. Les deux langues officielles seront toujours considérées à égalité dans la législation, la justice et l'administration.

Recommandation du Comité d'experts de la Charte (rapport chapitre 2.4.2):

« Le comité d'experts recommande aux autorités suisses d'adopter une législation cantonale et/ou locale sur l'emploi du **français** auprès du public dans la **commune de Murten/Morat** (canton de Fribourg/Freiburg) et d'élaborer, dans le cadre de l'exécution de l'Ordonnance sur le soutien aux initiatives en faveur du bilinguisme », une stratégie de promotion du français **à Murten/Morat** ».

74. *Dans le canton de Fribourg*, il n'y a pas officiellement de commune bilingue. Il existe cependant des communes dans lesquelles une minorité linguistique plus ou moins importante est établie et reconnue. La

population de la ville de Morat, chef-lieu d'un district bilingue est très largement bilingue tout comme son administration communale. Cette dernière répond aux administrés par oral et par écrit dans les deux langues et la documentation est disponible en français et en allemand. Une attention particulière est mise sur l'engagement de personnel bilingue. Pour renforcer les connaissances et compétences linguistiques du personnel de l'administration des partenariats entre les communes sont mis en place. A l'instar, des échanges de policiers municipaux entre les villes de Morat et de Fribourg. Ce bilinguisme est aussi soigné par des initiatives privées, notamment par la mise sur pied de tandems linguistiques dans les quartiers de la ville.

c. Enseignement

Convention-cadre: art. 12.3, 13, 14

Charte des langues : art. 7.1.f, g, h; 8.1a (i), a (iv), b (i), c (i), c (ii), d (i), d (iii), e (ii), f (i), f (iii), g, h, i:

75. *Dans le canton de Fribourg*, l'enseignement public est offert dans les deux langues dans les cercles scolaires de la ville de Fribourg, à Courtepin et à Morat. Cressier a rejoint le cercle scolaire de Morat/Murten, le choix de la langue de scolarité est ainsi garanti pour les habitantes et habitants de cette commune.

Les élèves germanophones des communes francophones conventionnées (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran, Pierrafortscha und Villars-sur-Glâne) peuvent suivre l'enseignement en allemand à la deutschsprachige Regionalschule FOS (FOSF). L'enseignement dispensé se fait soit en allemand soit en français selon l'inscription des élèves dans la section linguistique. Au niveau de l'enseignement du secondaire supérieure, les élèves ont à choix comme langue d'enseignement principale le français ou l'allemand ou encore la filière bilingue.

A noter que les parents d'élèves de langue maternelle allemande ou française ont la possibilité de demander un changement de cercle scolaire pour raison de langue, pour autant que celui-ci ne cause pas de problèmes majeurs de planification et de financement scolaires.

Quant aux *projets d'immersion*, ils se développent dans les deux parties linguistiques, parfois parallèlement, parfois ensemble. Par exemple les cours d'éducation physique au Cycle d'orientation (CO) de Morat se donnent en classes mixtes (élèves des sections linguistiques regroupés), ainsi qu'une partie des cours de l'économie familiale. Des séquences en immersion sont également enseignées au niveau de l'école primaire à Morat.

Concernant *les échanges linguistiques*, l'ensemble des classes de 10H du canton doit faire un échange avec une classe de l'autre culture linguistique.

En mars 2021, le Gouvernement du *canton de Fribourg* a annoncé le démarrage, lors de la rentrée scolaire 2021-2022, d'un *projet pilote de deux classes primaires 1H/2H bilingues français-allemand*. Les deux classes seront constituées à parts égales d'élèves francophones et germanophones. Les leçons et les activités se dérouleront dans les deux langues, avec l'exception de deux unités séparées pour l'enseignement de la langue maternelle. Ce projet met en œuvre le concept cantonal de l'enseignement des langues de 2009 qui prévoit une telle offre. Des classes bilingues ont déjà été introduites au niveau des cycles d'orientation (secondaire I) et des gymnases (lycées, secondaire II).

76. *Dans le canton de Berne*, de nombreuses filières bilingues se sont développées ces dernières années principalement au sein de la scolarité obligatoire. Il reste néanmoins un grand potentiel de développement. L'enseignement bilingue après la scolarité obligatoire prévoit des offres pour les différents niveaux (secondaire dit II, formation dual, degré tertiaire) et doit être renforcé à l'avenir. Des programmes d'échanges scolaires se développent tant à l'intérieur du canton (préparation d'accords avec les communes) qu'avec d'autres cantons : aperçu sur le site du canton de Berne.

77. Concernant l'enseignement *dans le canton du Valais*: voir §73.

d. Justice

Convention-cadre: art. 10.3

Charte des langues : art. 7.1.d; 9.1.a (i), a (ii), a (iii), b (i), b (ii), b (iii), c (i), c (ii), d; 9.2.a; 9.3:

Rien à mentionner.

e. Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics

Convention-cadre : art. 10.2, 11.1, 11.3

Charte des langues : art. 7.1.d; 10.1.a (i), b, c, 10.2.a, b, c, d, e, f, g, 10.3. a ; 10.4.a, b, c, 10.5

Au plan cantonal et communal:

Recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre (4^{ème} Avis no. 107):

« *Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales à examiner l'opportunité de mener de nouvelles actions de sensibilisation sur les droits linguistiques des personnes appartenant aux minorités nationales dans les administrations cantonales des cantons **bilingues** ou **trilingues**, y compris auprès des membres de l'ordre judiciaire* ».

78. En vertu de l'art. 21 de la loi sur les langues, la Confédération accorde aux cantons officiellement plurilingues une aide financière annuelle de 250 000 francs chacun, destinée à promouvoir le plurilinguisme au sein des autorités et administrations cantonales ainsi que dans le domaine de l'éducation. Ces fonds peuvent également être affectés à des projets de sensibilisation au plurilinguisme (art. 17, al. 1, let. c, OLang). Des conventions-programmes spécifiques sont ainsi conclues avec les cantons de Berne, de Fribourg, des Grisons et du Valais. La Confédération estime qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.
79. *Dans le canton de Berne*, la stratégie 2020-2023 relative au personnel du canton souligne l'importance d'engager du personnel bilingue ainsi que du personnel et des cadres de chacune des deux langues officielles. Elle prévoit un plan d'action pour améliorer les compétences linguistiques dans les deux langues officielles et pour augmenter la proportion de personnel francophone dans l'administration cantonale.
80. *Dans le canton de Fribourg*, la fusion de Morat (8'639 hab.), le 1er janvier 2022, avec les communes germanophones de Clavaleyres (48 hab.), Galmiz (105 hab.) et Gempenach (29 hab.) va très légèrement modifier la répartition linguistique de sa population (+ 2,1 %). A ce jour 15% des Moratois sont francophones. Les mesures actuelles de promotion du bilinguisme au sein de l'administration mais également dans le domaine de la formation restent valables. Pour l'instant, aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. Le cas échéant, l'autorité de la nouvelle commune prendra position.
81. *Concernant le canton du Valais*, les deux langues officielles, le français et l'allemand, sont considérées à égalité dans la législation, la justice et également dans l'administration cantonale, voir §73.

Indications topographiques:

Recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre (4^{ème} Avis no. 96 + 94-95):

« *Le Comité consultatif appelle **les autorités fédérales et cantonales** à promouvoir l'usage d'indications topographiques bilingues ou trilingues dans les cantons ou les communes bilingues ou trilingues, notamment en étendant les possibilités juridiques d'implanter ces panneaux dans les zones traditionnellement habitées par des personnes appartenant aux minorités linguistiques, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Convention-cadre* ».

(voir ég. à ce sujet le para. 60 du rapport du Comité d'experts de la Charte).

82. La signalisation routière ainsi que les aspects liés à la langue des panneaux routiers se basent sur l'*Ordonnance sur la signalisation routière* (OSR). La frontière linguistique n'y est pas un paramètre juridique utilisé.

L'article 49 OSR mentionne toutefois la possibilité d'avoir des panneaux routiers de localité bilingues dans la mesure où la minorité linguistique concernée y représente au moins 30% des habitants. Ce critère est également repris dans les *Instructions du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relatives à l'indication de la direction au niveau des jonctions et à la dénomination des échangeurs sur le réseau des routes nationales*, révisées le 12 novembre 2019. Selon le cadre légal pertinent mentionné, en ce qui concerne les communes où l'on parle deux langues, il faut choisir la langue parlée par la majorité des habitants. Si la minorité linguistique d'une localité représente au moins 30 % des habitants, le nom de la localité et une éventuelle indication complémentaire peuvent être écrits dans les deux langues.

En dehors du périmètre des routes nationales et sous réserve du respect du cadre légal susmentionné, l'Office fédéral des routes ne dispose pas de base légale et donc de moyens financiers pour financer la mise en place de panneaux routiers bilingues dans les communes sises à la frontière linguistique. Les cantons et les communes sont responsables pour la mise en place (et le financement) des panneaux routiers sur les routes cantonales et communales ; l'article 49 OSR s'applique aussi à ces autorités.

83. *Exemple concret concernant la signalisation routière sur l'autoroute de contournement de Bienne*: Juste avant l'ouverture du contournement est de la ville de Bienne en 2017, la municipalité a demandé que la signalisation de l'autoroute sur ce tronçon soit modifiée afin qu'elle devienne entièrement bilingue. Après plusieurs échanges de courrier, la responsable du DETEC, la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, a décidé d'accepter la demande et ainsi de modifier les *instructions relatives à l'indication de la direction au niveau des jonctions et à la dénomination des échangeurs sur le réseau des routes nationales*. Le remplacement des panneaux de signalisation sur le contournement est de la ville de Bienne a été effectué courant 2020.

Dans le canton de Berne, les noms des rues à Biel/Bienne(BE) sont presque intégralement bilingues. La signalisation sur le contournement est devenue intégralement bilingue en 2019 grâce à une action conjointe de la Confédération, du canton de Berne, de la Ville de Bienne et des institutions régionales. A Berne, les noms de rues restent en allemand seulement, même s'il existe des demandes pour davantage de bilinguisme; la Place Fédérale a été rebaptisée dans les quatre langues nationales en 2020.

f. Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du « personnel » des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias

Convention-cadre : art. 6, 9

Charte des langues : art. 7.1.d ; 11.1.a (i), e (i), g, 11.2, 11.3

Rien à mentionner.

g. Activités et équipements culturels

Convention-cadre : art. 5.1, 15

Charte des langues : art. 7.1.d; 12.1.a, b, c, d, e, f, g, h, 12.2, 12.3

Recommandation Comité d'experts de la Charte (para. 69 et 92 du rapport):

« Le Comité d'experts de la Charte encourage les autorités à jouer un rôle plus actif dans le lancement d'activités culturelles en français et en allemand dans les communes concernées ».

84. *Canton de Fribourg*: Selon la répartition des responsabilités en matière de promotion culturelle définie dans la loi sur les affaires culturelles (LAC, 1991, art. 2, 3, 4), les activités culturelles relèvent des personnes privées. Les communes et l'Etat exercent un rôle de soutien. Les aides financières octroyées par l'Etat de Fribourg concernent en priorité des projets de création artistique professionnelle. L'Etat peut soutenir d'autres projets culturels, mais les communes exercent un rôle prioritaire dans ce domaine.

En ce sens, dans la région de Morat, l'Etat de Fribourg a soutenu récemment des projets de création pour le Festival des Lumières, ou encore des publications et expositions au Musée de Morat. Ces projets sont destinés au public francophone et germanophone. Le Conservatoire de Fribourg dispense également des cours de musique sur le site décentralisé de Morat.

A l'échelle cantonale, depuis 2017 l'Etat de Fribourg attribue chaque année des aides en faveur du bilinguisme, financées par l'Office fédéral de la culture. Divers festivals, musées et associations (musiques actuelles) ont bénéficié de ces aides dont l'objectif est de rapprocher les publics des différentes langues et d'offrir une expérience bilingue. En 2018, l'Etat de Fribourg a également instauré un Fonds pour le bilinguisme qui a permis de soutenir des projets culturels en faveur du bilinguisme sur l'ensemble du canton et notamment à Morat.

85. *Canton de Berne*: La culture en français et les projets culturels bilingues reçoivent un soutien particulier depuis des années dans le canton de Berne, grâce notamment à la législation sur le statut particulier (2004) et la création de conseils régionaux, tels que le Conseil des affaires francophones (CAF) et le Conseil du Jura bernois (CJB). Cette législation est en cours de révision, pour davantage de compétences régionales. A cela s'ajoutent des subventions fédérales aux cantons plurilingues et, depuis 2020, un budget cantonal de renforcement du bilinguisme, qui a profité à des projets culturels comme un festival du film itinérant et bilingue (FFFH itinérant / FFFH auf Reisen).
86. *Canton du Valais*: voir §107.

h. Vie économique et sociale

Convention-cadre : art. 15
Charte des langues : art. 7.1.d, 13.1.d, 13.2.b

Recommandation du Comité d'experts de la Charte (chapitre 2.4.2 du rapport):

« *Le Comité d'experts de la Charte recommande de créer un organe chargé de conseiller les autorités du canton de Fribourg/Freiburg sur toutes les questions ayant trait au français en tant que langue minoritaire* ».

87. Le Conseil d'Etat fribourgeois a confirmé en novembre 2018 son souhait d'entamer une réflexion approfondie sur une éventuelle législation d'application sur les langues, dans le respect de l'autonomie communale (voir §73). La création d'un poste de délégué au bilinguisme sera analysée dans ce cadre.

i. Echanges transfrontaliers/coopération internationale

Convention-cadre : art. 17, 18
Charte des langues : art. 7.1.i, 14a, b
Rien à mentionner.

j. Lutte contre les discriminations

Convention-cadre : art. 4
Charte des langues : art. 7.2 :
Rien à mentionner.

k. Sensibilisation à la langue et à la culture françaises, tolérance, éducation et dialogue interculturels

Convention-cadre : art. 6.1, 12.1, 12.2
Charte des langues : art. 7.3
Rien à mentionner.

l. Libertés (réunion pacifique, association, expression de pensée, conscience, religion)

Convention-cadre : art. 7 et 8
Rien à mentionner.

m. Accès à l'éducation

Convention-cadre : art. 12.3
Rien à mentionner.

5. L'allemand

a. Mécanismes de participation, d'information, de sensibilisation (sur la Charte et la Convention-cadre en général) et de consultation

88. Comme cela a été mentionné ci-dessus (§7), les cantons bilingues français-allemand, de même que la commune d'Ederswiler dans le canton du Jura et la commune de Bosco Gurin dans le canton du Tessin ont été associés à l'élaboration de ce rapport. Par ailleurs, les organisations de locuteurs des cantons bilingues de Berne et Fribourg ont aussi participé à cette consultation.

Recommandation du Comité d'experts de la Charte (chapitre 2.5.2 du rapport):

« *Le Comité d'experts de la Charte recommande aux autorités suisses de créer un organe chargé de conseiller les autorités fédérales et cantonales compétentes sur toutes les questions ayant trait à l'allemand en tant que langue minoritaire* »

89. La Confédération ne crée pas ses propres organes consultatifs pour les questions relatives aux langues minoritaires. La loi sur les langues lui donne la possibilité de soutenir des organisations dont les activités contribuent à la promotion de la compréhension et du plurilinguisme (art. 18, let. b, LLC). Par ailleurs, le canton des Grisons utilise des fonds alloués par la Confédération pour soutenir des organisations linguistiques qui défendent les intérêts des minorités romanche et italienne sur le territoire cantonal.

90. *Situation des cantons ayant une minorité germanophone :*

- *Fribourg*: La création d'un poste de délégué au bilinguisme sera analysée par le Conseil d'Etat fribourgeois dans le cadre de sa réflexion approfondie sur l'opportunité de légiférer sur les langues, voir §73.

- *Valais*: Les deux langues officielles du canton du Valais, à savoir le français et l'allemand, sont considérées à égalité dans la législation, la justice et l'administration cantonales. aucune autre mesure n'est prévue, voir §73.,
- *Berne*: L'emploi des langues officielles dans le canton de Berne est réglé par la législation cantonale, selon le principe de territorialité des langues. La prise en compte du français a été élargie dès 2018 dans l'arrondissement de Biel/Bienne. Quelques demandes existent pour une meilleure prise en compte de l'allemand et du bilinguisme dans le Jura bernois. Ces demandes sont traitées dans le respect du principe de territorialité des langues, en tenant compte de la volonté de renforcer le bilinguisme partout dans le canton de Berne. Un dialogue est en cours avec une association de défense de la langue allemande (BADEM), qui souhaite davantage développer le bilinguisme et demande la création d'un nouvel organe officiel est actuellement ouvert.
- *Jura*: La république du canton du Jura est monolingue et fait l'usage du français. La Loi concernant l'usage du français du 17 novembre 2010 assure les égards au plurilinguisme, notamment lorsqu'il est question des autres langues nationales et promeut des mesures pour valoriser le patrimoine lié au patois.
- *Vaud*: En tant que canton monolingue francophone, le canton de Vaud n'a pas la nécessité de disposer d'une loi sur les langues. L'allemand comme langue minoritaire n'est présent sur son territoire que dans les communes de Faoug, Avenches, Cudrefin et Vully-les-Lacs (district de la Broye-Vully).

91. En ce qui concerne les questions spécifiques aux communes germanophones de *Bosco Gurin dans le canton du Tessin* et d'*Ederswiler dans le canton du Jura*, voir les commentaires au §93.
92. *L'association de défense des minorités germanophones en Suisse (Der Bund der angestammten deutschsprachigen Minderheiten in der Schweiz, BADEM)* qui se considère comme la représentante des intérêts des minorités germanophones, salue cette recommandation. Elle reconnaît la politique active de bilinguisme annoncée par le canton de Berne, y compris à l'égard de la minorité germanophone du Jura bernois, et rappelle que le Conseil d'État bernois s'était montré ouvert à la discussion avec cette nouvelle organisation.

b. Politique, législation et pratique linguistiques

Convention-cadre : art. 5, 9, 10, 11, 12, 16

Charte des langues : art. 7.1.a, b, c, d, e (échanges linguistiques nationaux)

Recommandation no. 1 du Comité des Ministres concernant la Charte:

« *Le Comité des Ministres recommande aux autorités suisses d'adopter une législation cantonale et/ou locale sur l'emploi public du français et de l'allemand dans les communes où ce sont des langues minoritaires* ».

Recommandation du Comité d'experts de la Charte (para. 30 du rapport):

« *Le Comité d'experts encourage les autorités suisses à adopter une législation cantonale et/ou communale sur l'emploi et la promotion du français et de l'allemand dans la vie publique au niveau local dans les cantons où ces langues constituent localement des langues minoritaires traditionnelles ou majoritaires* ».

Recommandation du Comité d'experts de la Charte (chapitre 2.5.2 du rapport) :

« *Le Comité d'experts recommande aux autorités suisses d'adopter une législation cantonale et/ou locale sur l'emploi de l'allemand auprès du public où l'allemand est une langue minoritaire* ».

Voir les explications ci-dessus §73ss et §89-92.

93. Situation de Bosco Gurin :

Dans le septième rapport de la Suisse, le canton du Tessin a attiré l'attention sur la tendance à une réduction progressive de la présence germanophone au cours des dernières décennies (depuis 1990). Selon les chiffres de la Section des collectivités locales du canton du Tessin, Bosco Gurin comptait 49 habitants en 2019. Il n'existe pas de données récentes ventilées par commune ou du moins par district sur les langues principales et les langues parlées. Le canton du Tessin reste persuadé que les mesures structurelles doivent être prises sur le plan économique, notamment dans le but de réorienter l'économie régionale vers le tourisme estival et hivernal.

Le règlement de la commune de Bosco Gurin est conforme à la loi sur l'organisation communale (*legge organica comunale*) adoptée en 1987 par le Grand Conseil tessinois. Il reprend les dispositions de cette loi et les complète. Dans ce règlement, la commune de Bosco Gurin reconnaît la présence traditionnelle de l'allemand et du dialecte Ggurijartitsch (art. 2, let. b, « *Lingua e cultura* »). Le règlement stipule que « dans le respect de ses compétences et du droit supérieur, la commune sauvegarde et promeut l'usage oral et

écrit de la langue allemande (dialecte et allemand standard) aussi bien dans le cadre public que dans le cadre privé ». Le 21 décembre 2018, conformément au règlement de la commune, l'Assemblée communale de Bosco Gurin a adopté la « Carta per il Comune di Bosco Gurin per la promozione della lingua tedesca (Ggurijsartitsch e tedesco standard) » (Charte de la commune de Bosco Gurin pour la promotion de la langue allemande (Ggurijsartitsch et allemand standard)), disponible en italien et en allemand sur le site de la commune. Des travaux sont en cours pour rajouter un équivalent en allemand de Gurin (Ggurijsartitsch) aux dénominations des rues de Bosco Gurin.

En ce qui concerne les aspects culturels et linguistiques, le canton réitère sa disposition à soutenir de nouvelles initiatives dans le domaine culturel pour la promotion de la langue et de la culture walser, pour autant que puissent être identifiés interlocuteurs locaux à même de gérer ce genre d'activité de manière durable. Un contact régulier est entretenu par l'intermédiaire du Centre de dialectologie et d'ethnographie (Centro di dialettologia e di etnografia, CDE), qui intervient comme interlocuteur des musées ethnographiques régionaux, dont la maison Walser (Walserhaus). Le soutien financier à l'Associazione e Museo Walserhaus a été confirmé pour une nouvelle période quadriennale (2019-2022) et légèrement augmenté à cette occasion. Une rénovation du musée rendue possible par une subvention cantonale et destinée à renforcer la visibilité de la langue locale s'est achevée en 2019. Le canton du Tessin est toujours convaincu que le soutien accordé aux outils de documentation de la langue et de la culture est d'une grande utilité pour la promotion et la connaissance du territoire, de la langue et de la culture walser, malgré leur incapacité à influencer sur les facteurs socio-économiques. Par conséquent, le canton du Tessin continue d'apporter un soutien aux publications.

94. Situation d'Ederswiler (canton du Jura) :

Dans la République et Canton du Jura, aucune évolution législative n'est prévue pour favoriser l'usage de l'allemand à Ederswiler ou dans les communes à minorités traditionnelles allemandes comme Soyhières (avec le hameau de Rièdes-dessus), Val Terbi (avec le hameau d'Envelier), Movelier et Pleigne. La République et canton du Jura apporte un soutien financier spécifique pour l'usage de l'allemand à Ederswiler: un montant est alloué par l'intermédiaire de la péréquation financière État-communes et communes-communes au titre de soutien général à cette commune germanophone. Par ailleurs, le délégué aux affaires communales octroie une subvention destinée à alléger les coûts spécifiques de cette commune en lien avec l'usage de l'allemand (traduction de documents officiels).

Le fait qu'Ederswiler soit une commune germanophone ne pose aucun problème dans ses relations avec l'État. Quant à la population d'Ederswiler (119 habitants au 31.12.2019), elle est majoritairement bilingue. À ce jour, aucune revendication dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'allemand dans les relations État-commune n'a été formulée par la commune.

c. Enseignement

Convention-cadre: art. 12.3, 13, 14

Charte des langues : art. 7.1.f, g, h; 8.1a (i), a (iv), b (i), c (i), c (ii), d (i), d (iii), e (ii), f (i), f (iii), g, h, i:

Recommandation du Comité d'experts de la Charte (chapitre 2.5.2 du rapport):

« *Le Comité d'experts de la Charte recommande aux autorités suisses d'assurer un enseignement de l'allemand aux niveaux préscolaire et secondaire dans les communes où il s'agit d'une langue minoritaire* ».

95. Cantons de Berne, de Fribourg et du Valais : voir les explications §75-§77.
96. *Dans la République et canton du Jura*, depuis plusieurs années, les enseignants de la 1H et de la 2H disposent d'un moyen d'enseignement pour enseigner l'allemand. Dans les classes de la 1P à la 8P, des animatrices et animateurs germanophones itinérants présentent des ateliers d'une durée de 4 à 6 leçons dans le cadre d'atelier et matinées immersives (ATMA). Chaque année, c'est environ 1000 leçons qui sont ainsi octroyées. Des sessions bilingues sont organisées pour les enfants issus de familles germanophones. Des enseignants germanophones leur enseignent en allemand langue première, l'allemand et les mathématiques. Au secondaire, l'allemand est enseigné comme matière obligatoire. Toutefois, il existe deux programmes d'enseignement bilingue immersif en phase pilote. À ces offres s'en ajoutent d'autres, principalement sous forme de d'échanges linguistiques, notamment avec la région bâloise.
97. Dans le *canton du Tessin*, cela fait près de 20 ans que l'école de Bosco Gurin est fermée par manque d'élèves. Pour l'année scolaire 2018/2019, la commune de Bosco Gurin comptait au total trois élèves d'âge scolaire (écoles enfantine, primaire et secondaire I), rattachés aux établissements de Cevio. Le septième rapport de la Suisse mentionnait la fusion prévue de trois des quatre communes de la Val Rovana (Bosco Gurin, Campo Valle Maggia et Cerentino) avec la commune de Cevio et insistait sur la possibilité que l'existence de cette commune plus peuplée, et accueillant un plus grand nombre de locuteurs de l'allemand et en particulier d'élèves germanophones, pourrait donner lieu à une réflexion sur la réintroduction de cours facultatifs (ou optionnels) d'allemand et de langue et de culture walsen (qui profiteraient par ailleurs à l'ensemble de la population scolaire de la région).

d. Justice

Convention-cadre: art. 10.3

Charte des langues : art. 7.1.d; 9.1.a (i), a (ii), a (iii), b (i), b (ii), b (iii), c (i), c (ii), d; 9.2.a; 9.3:

Rien à mentionner.

e. Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics

Convention-cadre : art. 10.2, 11.1, 11.3

Charte des langues : art. 7.1.d; 10.1.a (i), b, c, 10.2.a, b, c, d, e, f, g, 10.3. a ; 10.4.a, b, c, 10.5

Au plan cantonal et communal :

Recommandation du Comité d'experts de la Charte (chapitre 2.5.2 du rapport) :

« *Le Comité d'experts recommande de veiller, en cas de regroupement de communes, à la préservation de la réglementation et des pratiques locales en faveur de l'allemand ou à l'instauration de mesures de ce type, comme pour **Bosco Gurin** et le **Grand Fribourg/Grossfreiburg*** ».

98. *Réponse du canton du Tessin* : le processus de fusion est toujours en cours, mais il n'a pas enregistré d'avancées significatives depuis le dernier rapport. Récemment, il a connu des difficultés en raison de facteurs extérieurs de nature économique et sanitaire : le report des élections communales (prévues en 2020) en raison de l'urgence sanitaire a notamment eu une influence en la matière. Les autorités politiques du canton et de la commune sont favorables à la fusion.
99. Le processus de fusion communale a également motivé la « Carta per il Comune di Bosco Gurin per la promozione della lingua tedesca (Ggurijnartitsch e tedesco standard) », Celle-ci reconnaît la possibilité et la nécessité d'agir pour la promotion linguistique et culturelle indépendamment du projet de fusion. L'aboutissement du projet de fusion est en revanche relevant en ce qui concerne la politique scolaire, en tant que critère pour décider de la mise en place ou de cours d'allemand facultatifs (voir§97).

Réponse du Canton de Fribourg: L'assemblée constitutive du Grand Fribourg propose de reconnaître l'allemand comme seconde langue officielle, afin de permettre aux Romands et aux Alémaniques qui le souhaitent de mieux connaître la culture et la langue partenaire, sur une base volontaire. Cette proposition implique que toutes les familles du périmètre bénéficieront du libre choix de scolariser leurs enfants en français ou en allemand. Une filière bilingue est envisagée au niveau de l'école obligatoire. Pour le groupe de travail, la reconnaissance de l'allemand n'entraîne aucune nouvelle obligation, ni pour le personnel

enseignant, ni pour le personnel communal. Il propose le nom de Fribourg, respectivement Freiburg, pour la nouvelle commune.

D'autre part, le Conseil d'Etat fribourgeois juge essentiel d'avoir un centre cantonal dynamique, qui se construise autour de Fribourg comptant des habitantes et habitants s'exprimant dans les deux langues officielles, et s'enrichissant des contacts et échanges interculturels. Le bilinguisme est pour lui un élément essentiel du centre cantonal, qui lui donne une identité propre, et d'importantes opportunités notamment sur le plan économique. Le Conseil d'Etat s'engage par ailleurs à examiner toutes les sollicitations formulées par exemple par l'assemblée constitutive et qui viseraient à lever des obstacles en vue de la fusion, y compris dans le domaine de la langue officielle des communes.

100. *Réponse du canton de Jura*: Actuellement, il n'y a pas de projet de fusion en cours concernant la commune d'Ederswiler. Lors d'un précédent projet concernant Ederswiler (projet de fusion Delémont et sa couronne, 2013-2016), le comité de fusion a traduit en allemand le document d'information destiné à la population d'Ederswiler. Dans le cas d'un futur projet de fusion, la République et canton du Jura, par son délégué aux affaires communales, recommandera au comité de fusion de procéder de la même façon.
101. *Réponse du canton du Valais*: Les communications officielles publiques du canton du Valais sont faites en français et en allemand. Les communications officielles individuelles sont faites dans une des deux langues officielles, en fonction du lieu de résidence du destinataire voire, cas échéant, de la langue dans laquelle le destinataire a formulé sa requête.

Les communes communiquent dans leur langue officielle. Dans certains cas, l'allemand peut être utilisé par la commune de Sierre, voire celle de Sion. Toutes sont incitées à autoriser l'utilisation, par leurs citoyens et les divers intéressés, d'une langue officielle de la Confédération.

102. *Réponse du canton de Berne*: L'emploi des langues officielles dans le canton de Berne est réglé par la législation cantonale, selon le principe de territorialité des langues. La prise en compte du français a été élargie dès 2018 dans l'arrondissement de Biel/Bienne. Des demandes pour une meilleure prise en compte de l'allemand dans le Jura bernois ont été traitées en 2020.
103. *L'association de défense des minorités germanophones en Suisse (Der Bund der angestammten deutschsprachigen Minderheiten in der Schweiz, BADEM)* critique le fait que les deux communes germanophones de Schelten/La Scheulte et Seehof/Elay situées dans le canton de Berne reçoivent de la part des autorités régionales francophones du courrier en français, alors que leur langue communale officielle est l'allemand.

Recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre (4^{ème} Avis no. 107)

« Le Comité consultatif appelle **les autorités fédérales et cantonales** à examiner l'opportunité de mener de nouvelles actions de sensibilisation sur les droits linguistiques des personnes appartenant aux minorités nationales dans les administrations cantonales des cantons **bilingues** ou trilingues, y compris auprès des membres de l'ordre judiciaire ».

104. Concernant la Confédération et son soutien aux cantons bilingues, voir §78-§81.

Recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre (4^{ème} Avis no. 96 + 94-95):

« Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales à promouvoir l'usage d'indications topographiques bilingues ou trilingues dans les cantons ou les communes bilingues ou trilingues, notamment en étendant les possibilités juridiques d'implanter ces panneaux dans les zones traditionnellement habitées par des personnes appartenant aux minorités linguistiques, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Convention-cadre ».

105. Concernant les indications topographiques, voir §82ss.

f. Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du « personnel » des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias

Convention-cadre : art. 6, 9

Charte des langues : art. 7.1.d ; 11.1.a (i), e (i), g, 11.2, 11.3

Rien à mentionner.

g. Activités et équipements culturels

Convention-cadre : art. 5.1, 15

Charte des langues : art. 7.1.d; 12.1.a, b, c, d, e, f, g, h, 12.2, 12.3

Recommandation du Comité d'experts de la Charte (para. 69 et 2 du rapport) :

« Le Comité d'experts de la Charte encourage les autorités à jouer un rôle plus actif dans le lancement d'activités culturelles en français et en **allemand** dans les communes concernées ».

106. *Cantons de Berne et de Fribourg*: voir §84ss.

107. *Canton du Valais*: Entre 2018 et 2020, le canton a joué un rôle actif dans le lancement d'activités culturelles en langues minoritaires dans les communes concernées, y compris en patois romands (franco-provençal). En 2019, avec le soutien de l'Office fédéral de la culture, le dispositif d'aide financière « Projets culturels pour un canton bilingue » a été inauguré. Huit projets bilingues ont pu être soutenus, dont le programme de médiation de la Fondation Rilke, basée à Sierre, ou les « Zirkuswochen » à Salgesch. De nombreux efforts ont été menés pour l'organisation d'activités culturelles en langues minoritaires dans les institutions patrimoniales valaisannes.

108. *Canton du Jura*: La République et canton du Jura soutient les activités culturelles en langue allemande ou bilingues qui lui sont soumises pour autant que celles-ci répondent aux critères de subventionnement. L'Office de la culture accompagne les entreprises culturelles qui le sollicitent dans l'élaboration de projets culturels de ce type.

h. Vie économique et sociale

Convention-cadre : art. 15

Charte des langues : art. 7.1.d, 13.1.d, 13.2.b

Rien à mentionner.

i. Echanges transfrontaliers/coopération internationale

Convention-cadre : art. 17, 18

Charte des langues : art. 7.1.i, 14a, b

Rien à mentionner.

j. Lutte contre les discriminations

Convention-cadre : art. 4

Charte des langues : art. 7.2

Rien à mentionner.

k. Sensibilisation à la langue et à la culture allemandes, tolérance, éducation et dialogue interculturels

Convention-cadre : art. 6.1, 12.1, 12.2

Charte des langues : art. 7.3

Rien à mentionner.

l. Libertés (réunion pacifique, association, expression de pensée, conscience, religion)

Convention-cadre : art. 7 et 8

Rien à mentionner.

m. Accès à l'éducation

Convention-cadre : art. 12.3

Rien à mentionner.

6. Autres développements concernant les minorités linguistiques

a. Adoption du Message culture 2021-2024

109. Le soutien octroyé par la Confédération à la culture est piloté par un message portant sur un financement pluriannuel. Celui-ci définit l'orientation du contenu de l'encouragement culturel de la Confédération et les ressources financières nécessaires à cet effet, y compris pour la promotion des langues. Le message culture pour la période 2021 à 2024 a été adopté par le Conseil fédéral le 26 février 2020 et transmis au Parlement. Les Chambres ont approuvé le message en septembre 2020 et fixé le plafond des dépenses pour les différents domaines d'encouragement en décembre de la même année.

Dans le message culture 2016-2020, le *Conseil fédéral* a pour la première fois défini trois axes d'action principaux pour la politique culturelle de la Confédération : la « participation culturelle », la « cohésion sociale » et la « création et l'innovation ». L'orientation du message culture 2021-2024 s'inscrit dans la

continuité et reconduit les mesures introduites au cours de la période de financement 2016-2020. Dans le domaine des langues, le Conseil fédéral mettra dès 2021 l'accent sur la promotion des échanges scolaires (voir §113-116) et des langues italienne et romanche (voir §118-123).

110. *Le Parlement*, dans le cadre du Programme de législature (19.078) a demandé un « Plan d'action pour la promotion du plurilinguisme et de cours de langue et de culture d'origine en collaboration avec les cantons » (19.078). Selon le motionnaire, l'action souhaitée est large. L'élaboration du "plan d'action" est confiée au Département fédéral de l'intérieur.
111. Le *Forum Helveticum* salue le message culture 2021-2024 adopté par le Conseil fédéral le 26 février 2020 et se réjouit tout particulièrement des efforts prévus dans les domaines de la cohésion nationale et des échanges linguistiques. Il qualifie d'extrêmement important le développement de mesures de sensibilisation dans le domaine des langues et de la compréhension à différents niveaux.
112. Pour la *Lia Rumantscha*, la reconnaissance par la Confédération de la nécessité de promouvoir le romanche en dehors de son aire linguistique revêt une grande importance dans le cadre du message culture 2021-2024. Outre la promotion des offres existantes, la Lia Rumantscha travaille également sur une proposition de projet d'enseignement à distance du romanche aux degrés secondaires I et II.

b. Promotion des échanges scolaires

113. Les échanges scolaires sont importants pour la compréhension entre les différentes communautés linguistiques et culturelles et favorisent l'apprentissage des langues. Chaque année, plusieurs milliers d'élèves participent à des échanges en Suisse (échanges individuels et échanges de classes) ; des séjours linguistiques d'étudiants, d'apprentis et d'enseignants sont également organisés. La participation à des programmes de mobilité européens est également dans le cadre des échanges.

En application de l'art. 14 LLC, la Confédération et les cantons encouragent les échanges d'élèves et d'enseignants à tous les degrés scolaires. La Confédération a revu de fond en comble sa politique d'encouragement en 2016. Le septième rapport de la Suisse relatif à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires fournit des informations détaillées à ce sujet (chapitre 4.2).

Dans le cadre du *message culture 2021-2024*, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de renforcer la promotion des échanges scolaires. Des ressources supplémentaires s'élevant en moyenne à 2,5 millions de francs par année seront affectées à la promotion des échanges scolaires dans le cadre de la stratégie nationale « Échanges et mobilité ». Elles doivent permettre de soutenir financièrement les projets d'échanges de l'agence Movetia, notamment les échanges scolaires (individuels ou par classes) et les échanges d'enseignants. Un programme d'échange d'apprentis en formation professionnelle initiale sera élaboré dès 2021. Afin de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique a adopté le 28 mars 2019 des recommandations d'exécution relatives à la coordination intercantonale des échanges et de la mobilité.

114. Le *canton du Tessin* appelle de ses vœux une augmentation explicite du soutien à la mobilité dans le domaine de la formation professionnelle et de la transition entre formation et monde du travail, sans que ces échanges se limitent aux enseignants et aux élèves des niveaux secondaires I et II.
115. Selon le *Forum per l'italiano in Svizzera*, le nombre d'échanges linguistiques impliquant la Suisse italienne est relativement faible par rapport aux autres régions.
116. La *Lia Rumantscha* se félicite de l'encouragement apporté aux échanges scolaires, mais souligne une difficulté propre à la langue romanche, à savoir le nombre limité d'écoles proposant un enseignement dans cette langue. La promotion d'autres offres lui paraît donc judicieuse, à l'instar de son projet « Emnas da cultura e lingua rumantscha ».

c. Promotion de projets dans le secteur de la formation professionnelle en lien avec le plurilinguisme

117. Dans le cadre de sa promotion de projets, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) octroie des subventions en faveur de projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité, ainsi qu'en faveur de prestations particulières d'intérêt public. L'article 55 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) prévoit différents moyens d'encouragement de projets en lien avec le plurilinguisme.

Art. 55, al. 1, let. d : mesures favorisant la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques

D'après l'art. 55, al. 1, let. d de la LFPr, ces prestations incluent entre autres : « Les mesures favorisant la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques. » Voici une sélection des projets soutenus :

– Plurilinguisme dans la profession

Des étudiants originaires de différentes régions linguistiques sont formés ensemble chaque année, un modèle a été développé pour la formation professionnelle plurilingue. Le modèle peut s'appliquer à l'ensemble des métiers qui sont confrontés à l'enseignement plurilingue dans la formation professionnelle.

– *Swiss Mobility*. Dans le cadre de ce projet impliquant les cantons de Lucerne, de Vaud et du Tessin, des modèles tirés de la pratique sont développés et testés pour ancrer durablement les échanges nationaux dans la formation professionnelle. Dans un premier temps, les apprentis diplômés ont la possibilité de combiner un stage professionnel et des cours de langues pendant une durée de trois à neuf mois.

– Visite : échanges d'apprentis

Créée par Rotary Suisse/Liechtenstein, l'Association « Visite » organise des échanges pour les apprentis depuis plus de 17 ans. Le projet soutenu par le SEFRI vise à mettre en place les structures nécessaires à l'organisation d'échanges en Suisse romande, des actions ayant déjà été faites précédemment dans les cantons germanophones et italophones.

Art. 55, al. 1, let. c : création de moyens didactiques destinés aux minorités linguistiques

Le SEFRI peut aussi encourager la création de moyens didactiques destinés aux minorités linguistiques sur la base de l'art. 55, al.1, let .c de la LFPr.

Moyens didactiques pour la formation professionnelle initiale

Il s'agit de l'encouragement de la création de moyens didactiques destinés aux minorités linguistiques pour la formation professionnelle initiale, notamment pour l'enseignement des connaissances professionnelles dans les écoles professionnelles et les cours interentreprises (3e lieu de formation).

La Confédération prend en charge les frais de traduction et de relecture des moyens didactiques destinés aux minorités linguistiques. Elle tient compte des recommandations de la CREME (Commission romande pour l'évaluation des moyens d'enseignement) et du GLIMI (Gruppo di lingua Italiana per i materiali d'insegnamento). Sont considérés comme matériel pédagogique les moyens didactiques, pédagogiques et méthodologiques destinés à l'enseignement dans les écoles professionnelles et les 3e lieux de formation (cours interentreprises). Il sert à la transmission des connaissances et repose sur les objectifs évaluateurs ou les compétences opérationnelles fixés dans l'ordonnance sur la formation et dans le plan de formation de la profession correspondante.

Moyens didactiques pour les écoles supérieures

Il s'agit du soutien à la création de moyens didactiques destinés aux minorités linguistiques dans les écoles supérieures.

La Confédération prend en charge les frais de traduction et de relecture des moyens didactiques destinés aux minorités linguistiques. Elle tient compte des recommandations de la Conférence romande des directeurs des écoles supérieures (CRODES) et de la Conferenza svizzera delle scuole specializzate superiori Ticino (Conferenza SSS Ticino). Sont considérés comme matériel pédagogique les moyens didactiques, pédagogiques et méthodologiques destinés à l'enseignement dans les écoles supérieures. Il sert à la transmission des connaissances et repose sur le plan d'études cadre et les compétences opérationnelles fixées dans le programme de la filière de formation.

Le SEFRI a octroyé, ces dernières années, la somme totale de plus de 2,3 millions de francs à des projets, encourageant les compétences linguistiques et la mobilité. Cette promotion de projet est un outil à disposition, dont le financement va poursuivre dans le cadre de la période FRI 2021-2024.

d. Promotion de l'enseignement de l'italien et du romanche en Suisse par les autorités fédérales

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre :

« Promouvoir l'accès à l'enseignement **en italien et en romanche**, et à l'enseignement de ces langues, à l'extérieur des zones traditionnellement habitées par les personnes appartenant à ces minorités, notamment dans les grandes villes ; engager le dialogue avec les représentants des minorités concernées et évaluer les besoins des romanchophones et des italophones en termes d'enseignement dans leur langue minoritaire dans le secondaire (de deuxième niveau) ».

118. Selon l'étude commanditée par le Forum per l'italiano in Svizzera, intitulée « Posizione dell'italiano in Svizzera. Uno sguardo sul periodo 2012-2020 attraverso alcuni indicatori » (Situation de l'italien en Suisse. Analyse de la période 2012-2020 fondée sur différents indicateurs), les indicateurs démographiques justifieraient l'élaboration de politiques linguistiques visant la population ayant appris l'italien comme langue étrangère. Selon le Forum, le développement des compétences de ces personnes permettrait de renforcer l'italophonie de manière générale, en particulier hors des limites de la Suisse italienne.
119. Dans le cadre du message culture 2016-2020 le Conseil fédéral avait décidé de mettre en place une série de mesures pour la promotion de l'italien en Suisse (en dehors de l'aire traditionnelle de cette langue). La priorité a été donnée au soutien à des projets de promotion de l'italien dans le contexte de la formation et de l'enseignement, en particulier pour renforcer les mesures de sensibilisation et les projets culturels dans les écoles, le développement de matériel didactique en langue italienne et la promotion des programmes de maturité bilingue avec l'italien.
- Les nouvelles mesures ont fait leur preuve et seront dès lors être reconduites dans la période 2021-2024. En même temps, la possibilité sera évaluée d'élargir le soutien à l'enseignement bilingue déjà au niveau de l'école obligatoire, notamment au secondaire I. Le soutien devrait couvrir tous les instruments et développements didactiques d'enseignement immersif, conformes aux plans d'études actuellement en vigueur.
- En même temps, le Conseil fédéral a décidé de soutenir des mesures similaires pour la promotion du romanche dans la diaspora. Des premiers projets pilotes sont soutenus dès 2020. Il s'agit en particulier d'offres d'instruction pour les enfants en âge scolaire et préscolaire, comme des cours de langue et culture romanche.
120. Pour sa part, le canton du Tessin est également attentif à la situation de la langue italienne en dehors des frontières de la Suisse italienne, gardant à l'esprit que la protection de l'italien s'intègre dans le cadre plus large de la promotion du plurilinguisme au niveau national.
121. La Lia Rumantscha souligne que le soutien idéal et, le cas échéant, organisationnel de la Confédération et des cantons est essentiel pour ancrer l'enseignement à distance du romanche dans les écoles suisses hors de la région romanchophone.
122. Selon le Forum per l'italiano in Svizzera, l'italien est encore trop souvent oublié dans les communications officielles, et son enseignement trop rarement proposé dans les écoles. Le Forum fait remarquer que l'italien n'est en effet pas proposé dans les écoles de tous les cantons, son enseignement étant particulièrement rare dans le domaine de la formation professionnelle.
123. Selon Pro Grigioni italiano, il serait par ailleurs essentiel de promouvoir la création d'écoles bilingues pour permettre à l'italien d'être soutenu autant que possible en dehors de la Suisse italienne.

e. Evolution du plurilinguisme dans l'administration fédérale

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre :

« [...] Poursuivre les efforts déployés **au niveau fédéral** pour garantir l'égalité effective entre les personnes appartenant aux différentes communautés linguistiques officielles, afin qu'elles puissent continuer à échanger avec l'administration fédérale dans leur propre langue » (voir aussi 4ème Avis du Comité consultatif n° 87 + 89).

124. En décembre 2019, a été publié le rapport du Conseil fédéral « Promotion du plurilinguisme au sein de l'Administration fédérale – Rapport d'évaluation et recommandations sur la politique de plurilinguisme – Développement de 2015 à 2019 et perspectives pour la période de 2020 à 2023 ». La mise en œuvre de la politique de plurilinguisme est en effet retenue parmi les priorités du programme de la législature 2019-2023.

La période 2015-2019 s'est tenue dans un cadre normatif partiellement renouvelé pour la politique des langues, avec des dispositions plus contraignantes pour les départements et la Chancellerie fédérale et un statut renforcé pour la fonction de délégué fédéral au plurilinguisme. Ce contexte explique l'ampleur

particulière de l'action menée pour renouveler les instruments de gouvernance, réaliser un train de mesures ambitieuses et entreprendre une première évaluation de l'ensemble des activités de promotion. Deux projets spécifiques ont accompagné ces travaux, dont en particulier le projet *évaluation des compétences linguistiques ECL du personnel de l'administration fédérale*.

En effet, depuis 2018 et pour la première fois, l'ensemble du personnel de l'administration fédérale a la possibilité de saisir ses *compétences linguistiques*. Ces données permettent de mesurer le respect des exigences au sujet des compétences linguistiques du personnel de la Confédération prévues par l'art. 8 al. 1 de l'Ordonnance sur les langues (OLang) et de planifier l'effort à consentir à moyen terme pour combler les lacunes. De manière générale, les efforts les plus importants à déployer concernent les cadres intermédiaires (classes salariales de 24 à 29) avec fonction de conduite.

Pour la première fois également, les compétences linguistiques ainsi saisies montrent l'étendue du « capital linguistique », patrimoine disponible pour l'employeur, au-delà de la première langue, et l'importance du portefeuille linguistique existant. Un engagement plurilingue important du personnel est observé.

Par ailleurs, l'annexe 4 du rapport de décembre 2019 présente *l'évolution de 2008 à 2018 de la représentation des communautés linguistiques* par département (Chancellerie fédérale incluse), unité administrative et groupes de classes salariales. En 2018, ces données montrent une situation globale en progression et presque conforme aux valeurs de référence de l'OLang (toutes classes de salaire confondues).

125. En juin 2020, le Conseil fédéral a fixé *les objectifs stratégiques 2020-2023 de sa politique de plurilinguisme au sein de l'Administration fédérale*. Au-delà des objectifs de fond, à savoir la représentation équitable des communautés linguistiques (au niveau des unités administratives et de leurs cadres), le renforcement des compétences linguistiques du personnel et le développement de la formation linguistique, l'accent est mis sur la coordination interdépartementale ainsi que sur la promotion du plurilinguisme au moyen de nouvelles mesures d'incitation et de sensibilisation. L'agenda des travaux prévoit un bilan intermédiaire (fin 2021) et un rapport quadriennal (fin 2023).

Pour des informations plus détaillées, voir sous www.plurilingua.admin.ch

126. En juillet 2020, *une motion parlementaire 20.3920 de la Commission des institutions politiques du Conseil national* a demandé au Conseil fédéral, compte tenu des résultats de son rapport de décembre 2019 concernant la promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale, d'effectuer un monitoring des candidatures aux postes vacants pendant une période appropriée, afin de déterminer la communauté linguistique et le canton de provenance des candidats. Cette motion a été adoptée par les deux Chambres du Parlement fédéral, après que le Conseil fédéral ait proposé de l'accepter.

Egalement en juillet 2020, la même *Commission des institutions politiques du Conseil national* a déposé *un postulat 20.3921* chargeant le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur le respect des instructions concernant la promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat, en relevant que cet examen serait réalisé dans le cadre du rapport d'évaluation quadriennal 2020-2023 sur la promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale, sans qu'un rapport distinct soit nécessaire. Le Conseil national a adopté ce postulat en octobre 2020.

127. A la fin 2020, les résultats de *l'étude "Les langues du pouvoir" du Centre d'études sur la démocratie d'Aarau (ZDA)* ont été publiés, montrant que si la situation du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale s'était améliorée, les objectifs fixés n'étaient pas encore tous atteints. Pour plus de détails, voir: <https://www.zdaarau.ch/publikationen-1>

En décembre 2020, en réaction aux résultats de cette étude, *plusieurs parlementaires fédéraux* ont déposé *des interventions* pour questionner ou interpeller le Conseil fédéral à ce sujet (Ip. 20.4408 Wehrli Laurent; question 20.1074 Gysin Greta). Dans ses réponses, le Conseil fédéral a rappelé ses objectifs stratégiques en matière de promotion du plurilinguisme contenus dans le programme de législature 2019-2023 et a estimé que les mesures prises pour poursuivre l'amélioration du plurilinguisme s'inscrivaient dans ce cadre.

La motion 20.4517 Matter Michel du 16 décembre 2020 a demandé au Conseil fédéral un rapport de synthèse sur les mesures réalisées et les progrès constatés tant sur le plan quantitatif (représentation) que qualitatif (compétences langagières) ainsi que sur la situation de l'italien au sein de l'administration fédérale. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a estimé que les objectifs visés par l'auteur de la motion sont déjà atteints compte tenu des bases et des instruments dont l'administration fédérale s'est dotée en matière de représentation des communautés linguistiques. Il a donc proposé le rejet de cette motion.

128. En mars 2021, *le Conseil fédéral* a adopté son *rapport sur la gestion du personnel 2020*. Il y a constaté que, pour la première fois, les proportions des quatre langues nationales atteignent les valeurs cibles indiquant la situation à atteindre d'ici la fin 2023. Ces valeurs cibles sont les suivantes:

allemand:	68,5 % - 70,5 %
français:	21,5 % - 23,5 %
italien:	6,5 % - 8,5 %
romanche:	0,5 % - 1,0 %

129. La *Lia Rumantscha* demande que l'administration fédérale soit sensibilisée continuellement à l'*utilisation de la langue romanche*. Elle propose de compléter le « cahier des charges » des présidents des conseils par un mandat visant à garantir l'équilibre linguistique dans la conduite et les débats des deux Chambres. Le Parlement a lui aussi organisé des initiatives pour promouvoir le romanche (les contenus et les groupes cibles entre les initiatives au sein de l'administration fédérale et au sein du Parlement sont différentes).

Depuis 2021, la *Lia Rumantscha* offre une *sensibilisation à la langue et la culture de la Suisse romanche* au sein de l'administration fédérale, après avoir reçu un mandat de la déléguée fédérale au plurilinguisme qui coordonne ces activités.

Depuis 2015 l'administration fédérale organise également une *sensibilisation à la langue et à la culture de la Suisse italienne*. Cette sensibilisation est offerte au personnel de l'administration fédérale sous la coordination de la déléguée fédérale au plurilinguisme qui est responsable de l'attribution de ce mandat.

f. Le rôle de la SSR dans la promotion des langues minoritaires en Suisse

130. Comme déjà mentionné (cf. ci-dessus §39), la *concession SSR du 29 août 2018* comprend dorénavant une *disposition sur la promotion des échanges entre les diverses régions du pays* (art. 12). La SSR doit tenir compte des autres régions linguistiques dans son offre actuelle d'information et dans d'autres offres attrayantes pour le public. Le rapport annuel de la SSR renseigne dorénavant aussi sur les mesures prises en faveur de l'échange entre les régions linguistiques (art. 38 al. 2 let. c concession SSR). Avec ces dispositions, les exigences des autorités sont désormais transposées dans la concession. Les prestations de la SSR dans ce domaine central du service public sont ainsi précisées et pondérées en conséquence. L'OFCOM effectue des analyses continues des programmes pour déterminer quelles prestations la SSR fournit pour promouvoir les échanges entre les régions linguistiques.

Le *nouveau format de programme « Play Suisse »*, lancé en novembre 2020, est un exemple important d'activité déployée par la SSR pour promouvoir les échanges entre les régions linguistiques. Cette nouvelle plateforme de streaming propose des films, des séries et des documentaires provenant de toute la Suisse, diffusés en langue originale et sous-titrés. Les sous-titres existent en allemand, français et italien, parfois aussi en romanche.

La *concession SSR du 29 août 2018* contient aussi des *précisions relatives à la prise en considération des langues nationales*: dans les principes régissant les services journalistiques (art. 3), la SSR est tenue de fournir des offres de même valeur en allemand, en français et en italien, et de tenir compte du romanche de manière appropriée. Selon l'art. 16 sur les programmes de radio, la SSR diffuse un programme destiné à la Suisse romanche qui accorde une large place à la culture romanche et diffuse des services d'information actuels. De plus, l'art. 17 sur les programmes de télévision prévoit que la SSR diffuse deux programmes destinés à la Suisse alémanique, deux programmes destinés à la Suisse romande, ainsi que deux programmes destinés à la Suisse italienne, et que ces programmes contiennent aussi des émissions en romanche.

Une évolution importante a été en outre la *suppression de la limite du nombre de caractères dans l'offre en ligne de la SSR en romanche*. Le 29 janvier 2020, le Conseil fédéral a effet décidé que, dès le 1^{er} mars 2020, les textes en romanche publiés sur l'offre en ligne de la SSR ne devaient plus être soumis à une limite du nombre de caractères. La concession SSR a été modifiée en conséquence (art. 18). Ce changement ouvre la voie à une nouvelle collaboration entre la SSR et les médias privés dans le canton des Grisons. Il contribue aussi à la pérennité des offres de médias en romanche.

Par ailleurs, pour préserver le journalisme en langue romanche, les médias grisons privés et la SSR ont élaboré le *projet « Medias Rumantschas »*, qui prévoit l'échange gratuit de contenus textuels dans le cadre d'une coopération. Ainsi, Radiotelevisiun Svizra Rumantscha (RTR, qui est une unité d'entreprise de la SSR) met des actualités en ligne en rumantsch grischun à la disposition des médias grisons privés. A l'inverse, la RTR reprend des articles des médias privés (cf. ég. ci-dessus §66f).

131. En décembre 2020, une interpellation parlementaire 20.4479 Carobbio Guscetti Marina a été déposée au sujet de la *réorganisation de la radio Rete Due de la RSI* qui diffuse des programmes de fond sur la culture italienne. Le Conseil fédéral a répondu que la réorientation prévue de Rete Due impliquera principalement un déplacement de l'offre vers d'autres programmes linéaires (p. ex. Rete Uno) et d'autres vecteurs (p. ex. sous forme d'offres en ligne à la demande). Les dispositions de la concession ne seront donc pas

enfreintes. Rete Due continuera à se concentrer sur une musique de qualité, l'art et la culture, la littérature suisse ainsi que la présence de l'italianité en Suisse.

132. La *Lia Rumantscha* reproche à la SRG SSR de se cantonner à l'évocation d'une Suisse trilingue dans ses émissions. L'ombudsman de la SSR Suisse alémanique (dossier n° 6684) a ainsi déclaré que l'omission du romanche dans une émission sur le multilinguisme en Suisse violait l'obligation de présentation fidèle des événements exigée par l'art. 4 de la loi sur la radio et la télévision. En conséquence, la SRG SSR doit, du point de vue de la Lia Rumantscha, veiller davantage à ne pas marginaliser le groupe linguistique romanche dans ses émissions.
133. *Pro Grigioni italiano* émet des critiques à l'adresse de la SRG SSR. Selon PGI, l'antenne de la RSI à Coire, chargée de couvrir les vallées italophones ne dispose pas des ressources nécessaires pour remplir les tâches lui incombant au titre des accords conclus.

g. Recherche dans le domaine du plurilinguisme

134. En application de l'art. 17 LLC, la Confédération soutient un centre de compétences scientifique qui vise à coordonner, initier et conduire la recherche appliquée dans les domaines liés aux langues et au plurilinguisme. La Confédération accorde une aide financière annuelle de 1,5 million de francs à l'Institut du plurilinguisme de l'Université et de la Haute École pédagogique de Fribourg (IDP). Une convention de prestations régit la coopération. L'IDP a déjà conduit avec succès deux programmes de recherche pour le compte de la Confédération (2012-2014 et 2016-2020). Les activités de l'IDP ont été évaluées par un comité d'experts scientifiques qui a salué la qualité du programme et des prestations fournies ainsi que la pertinence des projets de recherche.

Un troisième programme de recherche 2021-2024 a été lancé début 2021. Élaboré dans le cadre d'un processus en plusieurs étapes et sur la base d'une large consultation, il comprend douze projets dans les domaines du « plurilinguisme individuel » et de l'« enseignement et apprentissage des langues, évaluation des compétences langagières » menés par l'IDP de manière indépendante ou en coopération avec d'autres instituts de recherche (www.zentrum-mehrsprachigkeit.ch/fr). **Enseignement des langues nationales à l'école**

Présentation des développements actuels et adoption de recommandations/stratégies.

135. La promotion linguistique est une condition préalable importante à la réussite du parcours scolaire. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) coordonne de façon systématique l'aide apportée aux cantons en fonction de leurs besoins pour la mise en œuvre de la stratégie des langues 2004. Une attention particulière est accordée à la promotion de la langue de scolarisation locale. Le potentiel du multilinguisme est reconnu et sa promotion figure en bonne place dans le dialogue des organes et des réseaux. Les échanges et la mobilité entre les régions linguistiques sont encouragés par des recommandations de mise en œuvre et par l'aménagement de conditions cadres favorables.

Harmonisation de l'enseignement des langues nationales

136. L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) oblige les cantons à harmoniser les degrés de formation et les plans d'études, ainsi qu'à coordonner les moyens d'enseignement au niveau des régions linguistiques. En raison des différences culturelles, pédagogiques et curriculaires considérables entre les différentes régions linguistiques de Suisse, cette tâche a été déléguée aux régions linguistiques (art. 8 du concordat HarmoS). Les plans d'études régionaux sont alignés sur les standards nationaux de formation.

Les cantons de Suisse occidentale ont adopté le Plan d'études romand (PER) basé sur un accord conclu entre les cantons concernés (Convention scolaire romande). Depuis l'année scolaire 2014/2015, tous les élèves de l'école obligatoire de Suisse romande suivent un enseignement basé sur le PER. Le plan d'études du canton du Tessin, le Piano di studio, a été introduit sur une période de trois ans à partir de l'année scolaire 2015/2016. Enfin, le Lehrplan 21 a été introduit dans les 21 cantons germanophones et multilingues (pour la majorité durant les années scolaires 2017/2018 ou 2018/2019).

Valeurs de référence pour l'enseignement des langues

137. Le concordat HarmoS établit qu'une première langue étrangère est enseignée au plus tard à partir de la 5^e année de scolarité obligatoire et une seconde (deuxième langue nationale ou anglais) au plus tard à partir de la 7^e année. À la fin de la scolarité obligatoire, un niveau de compétence équivalent doit être atteint dans ces deux langues. Ce niveau est déterminé par les objectifs nationaux de formation (standards de formation) pour l'enseignement des langues.
À partir de l'année scolaire 2020/2021, 24 cantons ont mis en œuvre les valeurs de référence de la stratégie des langues adoptée en 2004 et de l'art. 4 du concordat HarmoS, ce qui représente un peu plus de 99 %

de la population résidente. Deux cantons appliquent une autre réglementation et n'envisagent aucun changement.

Offre d'enseignement facultatif d'une troisième langue nationale

138. Les langues nationales bénéficient d'un statut spécial dans l'enseignement obligatoire. L'enseignement d'une troisième langue nationale ne fait pas partie des valeurs de référence de la stratégie des langues, mais contribue à la compréhension mutuelle entre les régions linguistiques. C'est la raison pour laquelle la plupart des cantons propose une offre de cours facultatifs adaptée aux besoins dans une troisième langue nationale au degré secondaire I.

Promotion de l'italien en tant que langue nationale dans les gymnases suisses, recommandations et évaluation

139. Au niveau gymnasial, la première langue, une deuxième langue nationale et une troisième langue font partie des disciplines fondamentales. Il est également possible de proposer une autre langue moderne (une troisième langue nationale, l'anglais, l'espagnol ou le russe). Chaque canton détermine son offre en fonction de ses bases légales ; il n'est pas obligatoire de proposer une troisième langue nationale. En 2015, l'assemblée plénière de la CDIP a émis des recommandations pour la promotion de l'italien en tant que langue nationale dans les gymnases suisses, après que la Commission suisse de maturité a publié en 2013 des propositions pour améliorer l'offre et la rendre plus attrayante. Ces recommandations ont fait l'objet d'une première évaluation qualitative et quantitative en 2020.

Plurilinguisme, échanges et mobilité dans l'enseignement des langues

140. Voir §113.

i. Fusion de communes dans les Grisons

Recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre (4ème Avis no. 122-123):

« Le Comité consultatif appelle les autorités cantonales, dans les cantons bilingues ou trilingues, à veiller à ce qu'en cas de fusion administrative les représentants de toutes les communautés soient consultés, et que les droits des personnes appartenant aux minorités linguistiques ne soient pas réduits à la suite de la réforme territoriale et administrative. Le cas échéant, il invite les autorités cantonales et municipales, en concertation avec les représentants de ces communautés, à promouvoir et à protéger le multilinguisme dans tout le territoire des nouveaux secteurs plurilingues. »

141. Les dispositions légales découlent notamment de la Constitution fédérale (Cst.), de la constitution cantonale (CC) et de la loi sur les langues du canton des Grisons (LCL). La question de la/des (futures) langue(s) est abordée de manière proactive dans le cadre d'un projet de fusion et concerne les langues minoritaires que sont l'italien et/ou le romanche.

L'art. 70, al. 2, Cst. fixe le cadre constitutionnel de la protection des minorités linguistiques traditionnelles.

La première phrase de l'art. 3, al. 2, CC pose le principe de l'obligation faite au canton et aux communes de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder et promouvoir le romanche et l'italien. En obligeant les communes à respecter la composition linguistique traditionnelle de leur territoire et à tenir compte des minorités linguistiques lors de la détermination de la langue officielle et de la langue scolaire (art. 3, al. 3, CC), la Constitution cantonale s'engage également en faveur de l'autonomie linguistique communale et du principe de territorialité au sens de l'art. 70, al. 2, Cst. (voir message 2006-2007, p. 92).

Le principe de la territorialité des langues inscrit dans la Cst. et la CC est également précisé et souligné à l'art. 1, al. 2, LCL sous la forme d'un principe spécifique de la politique linguistique cantonale qui oblige le canton et les communes à veiller à la répartition territoriale traditionnelle des langues et à prendre en considération les minorités linguistiques autochtones dans l'accomplissement de leurs tâches.

142. L'instrument d'une réglementation linguistique consensuelle au sein de la nouvelle entité est l'accord de fusion qui doit être arrêté par toutes les communes et approuvé par le gouvernement. Les mesures envisageables pour maintenir le statu quo linguistique, voire pour renforcer la langue lors de fusions de communes donnant naissance à des entités multilingues, ont été définies par le gouvernement et comportent les éléments suivants :

- Les écoles des ex-communes monolingues romanches continuent de dispenser un enseignement en romanche.
- Les enfants de ces nouvelles communes fréquentent l'école romanche.
- Les autorités et l'administration sont tenues de communiquer dans la langue autochtone des habitants.

- La commune née de la fusion veillera à ce que le romanche ne disparaisse pas insidieusement de l'usage administratif. Les mesures à cet effet doivent être inscrites dans la Constitution et dans une loi communale sur les langues.
- La nouvelle commune a également pour tâche de promouvoir durablement, par des mesures financières ou autres, les langues usuelles pratiquées dans la commune.

143. Lorsqu'une fusion se déroule dans une région linguistiquement homogène, aucune autre réglementation n'est requise. Ainsi, cinq communes monolingues italophones ont fusionné en 2010 pour former la nouvelle commune monolingue de Bregaglia. Il en a été de même pour les communes monolingues romanches de Valsot (2013), Lumnezia (2013), Scuol (2015), Zernez (2015) et Breil/Brigels (2018).

Lors la fusion Illanz/Glion (2014), une commune a été contrainte, pour la première fois, d'édicter une loi sur la langue flexible. Cela permet aux nombreux romanchophones de l'ancienne ville d'Illanz, considérée comme germanophone, de bénéficier également de services dans leur langue. Les anciens établissements scolaires romanches ont continué à être gérés comme des écoles monolingues avec un enseignement obligatoire pour les enfants vivant dans ces localités.

Des dispositions similaires ont été prises lors de la fusion Albula/Alvra (2015). Formellement, cette nouvelle commune est aussi plurilingue (romanche et allemand), ce qui favorise un renforcement de la langue minoritaire, car les habitants des localités « germanophones » peuvent aussi contacter la commune en romanche ou recevoir ses services dans cette langue. La scolarisation en romanche des enfants des anciennes communes romanches y est également obligatoire.

Il en a été de même lors de la fusion Obersaxen Mundaun (2016). Une loi sur la langue maniable a également été adoptée dans ce cadre.

La fusion Bergün Filisur (2018) a engendré une situation particulière. La langue romanche à Bergün/Bravuogn n'est parlée que par une minorité d'environ un quart des citoyens, comme l'a révélé une enquête sur les langues. La nouvelle commune de Bergün Filisur est donc plurilingue (allemand et romanche), bien que le romanche ne joue pratiquement plus aucun rôle dans la vie quotidienne des autorités depuis plusieurs décennies. La fusion a toutefois permis de faire prendre conscience à la population qu'il fallait accorder plus d'attention à cette langue ancestrale. Plusieurs publications (notamment dans le « Greifensteiner ») ont depuis lors été rédigées dans le dialecte local.

La fusion la plus récente ayant donné naissance à Muntogna da Schons (2021) a transformé une commune autrefois bilingue et trois communes germanophones en une nouvelle entité bilingue tenue de délivrer un enseignement en romanche. Le gouvernement a en outre alloué un quart de million de francs pour la promotion du romanche.

144. La *Lia Rumantscha* souligne le faible ancrage pratique du romanche dans la commune bilingue d'Illanz/Glion, bien que le groupe linguistique romanche y soit majoritaire. Elle relève notamment que le législatif communal mène principalement ses débats en allemand. Dans le souci de promouvoir le bilinguisme, la *Lia Rumantscha* a préparé et accompagné un débat dans les deux langues. Le fait que des délibérations se tiennent en romanche a une grande influence sur le statut social de cette langue dans la commune.

La *Lia Rumantscha* salue le fait que la nouvelle commune de Muntogna da Schons porte un nom romanche, reflet de l'ancrage de la commune dans la région romanchophone. En outre, l'article sur les langues figurant dans la constitution communale précise que la commune est située dans la région romanchophone (« Igl vaschinadi satgata sen territori rumantsch »). Les communes fusionnées de Casti-Wergenstein, Lohn et Mathon sont romanches, tandis que celle de Donat a changé de langue officielle, passant du romanche au bilinguisme en 2002. Le gouvernement grison a toutefois décidé que les dispositions de la loi sur les langues concernant les langues officielles ne s'appliquaient pas à cette fusion de communes, étant donné qu'un changement progressif de langue est en cours depuis le début du XX^e siècle. La *Lia Rumantscha* estime que ce raisonnement est en contradiction avec le sens et le but de la loi sur les langues ; le gouvernement devrait se concentrer sur les possibilités de promouvoir et de renforcer le romanche au lieu de chercher d'éventuelles failles et exceptions susceptibles d'accroître l'influence de l'allemand dans l'aire linguistique romanche.

En ce qui concerne les communes de Falera, Laax, Sagogn et Schluein situées sur la frontière linguistique de la Surselva, la *Lia Rumantscha* en appelle à un ancrage fort de la langue romanche ancestrale au niveau constitutionnel lors d'une éventuelle fusion. L'utilisation de l'allemand peut être réglementée par une loi communale sur les langues. À défaut, le romanche sera soumis à une pression supplémentaire dans cette région.

j. Arrêts du Tribunal fédéral concernant l'utilisation des langues

145. Depuis décembre 2018, date du 7^{ème} et dernier rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Charte, où cette question était périodiquement thématifiée, le Tribunal fédéral suisse (Cour suprême) n'a rendu aucun arrêt au sujet de l'utilisation des langues en Suisse.

V. Les autres minorités nationales ethniques, culturelles ou religieuses (Convention-cadre)

1. Les Yéniches et Sinti/Manouches

a. Le Plan d'action "Yéniches, Sinti et Roms"

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre :

« *Mettre en œuvre dans les meilleurs délais les mesures préconisées par le Plan d'action de la Confédération sur les Yéniches, les Sinti/Manouches et les Roms* ».

146. Le *Plan d'action de la Confédération* publié en 2016 couvre tous les domaines de la vie : aires d'accueil, formation, questions sociales, culture et identité. Le rapport connexe livre une vue d'ensemble de tous les thèmes pertinents ainsi que les propositions de mesures y relatives, constituant ainsi une feuille de route pour les activités futures. Il sert de guide à l'OFC et à tous les offices fédéraux concernés pour leurs travaux dans ce domaine. En 2018, le Conseil fédéral a été informé pour la première fois de l'état de la mise en œuvre des mesures proposées.

La réalisation des objectifs du plan d'action est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des communes. La Confédération seule ne dispose que d'une marge de manœuvre limitée. La coordination avec les cantons doit encore être améliorée dans certains domaines, notamment en ce qui concerne la mise à disposition d'aires de transit pour les gens du voyage venant de l'étranger (voir §165). Toutefois, le calendrier esquissé dans le plan d'action est très ambitieux en ce qui concerne l'amélioration de la situation des aires d'accueil et nécessite un ajustement de l'horizon temporel ainsi qu'une amplification des efforts. En revanche, la réorganisation de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses a été un succès, puisqu'elle a grandement gagné en visibilité et en influence et est devenue un véritable centre de compétences pour les autorités et les minorités. La fondation fixe des priorités thématiques, élabore des principes de base et entretient des contacts avec tous les cantons en ayant toujours pour objectif d'améliorer la situation sur les aires d'accueil et de renforcer l'acceptation du mode de vie itinérant.

Depuis la publication du plan d'action, l'OFC a organisé une séance de suivi avec les membres du groupe de travail des organisations des minorités itinérantes ayant participé à l'élaboration du plan et prévoit d'autres réunions de ce type. La situation épidémiologique prévalant en 2020 et en 2021 n'a pas permis de procéder à des échanges avec des cercles élargis.

Des éléments clés du plan d'action ont également été inclus dans le message culture 2021-2024 (voir §148). Le Conseil fédéral doit en outre être informé tous les quatre ans de la mise en œuvre du plan d'action. Le prochain rapport est prévu pour 2022.

147. Les *organisations yéniches et manouches* déplorent ce qu'elles considèrent comme des mesures insuffisamment efficaces ainsi que la lenteur des progrès réalisés, notamment au niveau de la création de places d'accueil. Elles demandent un suivi du plan d'action en étroite collaboration avec les minorités concernées.

b. Le Message culture 2021-2024

148. Le message culture présenté ci-dessus (voir §109) contient des objectifs et des mesures importantes pour la promotion de la culture des Yéniches et des Manouches ainsi que pour le mode de vie nomade.

Augmentation du nombre d'aires de séjour : même si tous les membres des communautés yéniches et manouches ne se déplacent pas en caravane, leur image culturelle est fondée sur le mode de vie itinérant.

La préservation de ce mode de vie nécessite un renforcement de l'offre d'aires d'accueil. La création d'emplacements destinés aux Yéniches et aux Manouches suisses nécessite un effort accru de la part des cantons et des incitations financières appropriées de la Confédération. Conformément au plan d'action, la Confédération s'engagera également à proposer une offre plus importante d'aires de transit pour les Roms étrangers et mettra à disposition des terrains et les moyens financiers adéquats. Les détails sont en cours d'élaboration dans le cadre d'une conception au sens de l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire.

Les ressources nécessaires à l'aménagement d'aires d'accueil supplémentaires ces prochaines années ont été considérablement augmentées dans le cadre du message culture ; les cantons bénéficieront ainsi d'un soutien substantiel pour leur construction. Le Parlement a notamment décidé d'augmenter les subventions pour la période 2021-2024 de 80 % par rapport à la période précédente, portant leur total à 5,4 millions de francs.

Abandon de la notion de « gens du voyage » : il y a quelques années encore, l'expression générique « gens du voyage » était utilisée pour désigner indifféremment les membres des minorités yéniches, manouches et roms, qu'ils soient sédentaires ou itinérants. Entretemps, l'usage linguistique a évolué. Les minorités ne veulent plus être qualifiées de « gens du voyage » et souhaitent que l'on s'adresse à elles selon leur identité propre, à savoir « Yéniches », « Manouches » et « Roms ». La Confédération s'engage, dans la mesure du possible, à désigner les minorités selon leur propre dénomination. En conséquence, la formulation de l'art. 17 de la LEC a été adaptée et le terme « gens du voyage » supprimé de la loi.

149. À cet égard, la *Radgenossenschaft* appelle à ce que les institutions partenaires de la Confédération, comme la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, fassent preuve d'une plus grande rigueur dans l'usage de la langue et le choix des termes. **La promotion de la langue yéniche**
150. Les locuteurs yéniches restent opposés à la diffusion de cette langue et à son utilisation dans la vie publique. La Confédération respecte ce souhait. Elle ne soutient par conséquent que des projets initiés par les minorités elles-mêmes, auxquelles elle laisse le soin de diffuser les produits comme elles le souhaitent. L'objectif de la Confédération est de favoriser l'usage de la langue au sein des communautés et d'assurer ainsi la sauvegarde de ce trésor culturel.

La *Radgenossenschaft* est actuellement l'organisation la plus active dans le maintien et la documentation du patrimoine linguistique. Outre un petit dictionnaire imprimé, elle a développé une application pour appareils mobiles qui permet d'apprendre des termes yéniches, de les partager et d'enrichir le lexique de manière interactive. Cette application est destinée à être utilisée par tous les locuteurs yéniches en Europe. Sa mise en ligne est prévue pour 2021. Selon les observations de la *Radgenossenschaft*, le yéniche prend une importance croissante dans les échanges grâce aux réseaux sociaux et aux services de messagerie. L'application s'inscrit dans cette tendance.

Les après-midi linguistiques pour enfants yéniches proposés par la *Radgenossenschaft* ont été suspendus en 2020 et en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Une reprise est évoquée, et il est possible que ces groupes de discussion avec les enfants et leur famille se déroulent à l'avenir directement sur les aires d'accueil.

d. La promotion des arts et de la culture des Yéniches et des Sintis/Manouches

Convention-cadre : art. 5

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre :

« Consacrer le soutien financier nécessaire, au terme de procédures accessibles, impartiales et transparentes, à des projets ayant pour objectif la préservation et le développement des identités et des cultures des personnes ayant des modes de vie itinérants, y compris en assurant à la Fondation « Assurer l'avenir des Gens du voyage suisses » des moyens financiers et humains suffisants pour accomplir sa mission et toucher les communautés concernées ».

151. L'OFC alloue une subvention annuelle de 50 000 francs depuis 2017. Ces ressources sont affectées à des projets culturels des minorités par le Conseil de fondation de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, composé paritairement de représentants des organisations des minorités et de représentants du gouvernement. Ce fonds culturel est très sollicité. Des contributions ont été accordées à divers projets, dont les exemples ci-après illustrent la variété des sujets et des acteurs :
- Projet d'une jeune femme yéniche donnant un aperçu de la vie des minorités itinérantes sur les médias sociaux (2021).
 - Exposition « Sinti Schweiz » consacrée aux Manouches suisses et organisée par l'association « Sinti Schweiz » (2017).
 - Rencontre de représentants des communautés yéniches et manouches avec la population sédentaire à Ouchy (Lausanne) organisée par l'Association Jenisch-Manouche-Sinti JMS (2018).

- Célébration du 20^e anniversaire de l'aire d'accueil de Berne-Buech (2018).
- Soutien à la semaine de la culture tsigane à Zurich organisée par le Centre culturel tsigane (2018).
- Fecker Markt à Gersau (SZ) organisé par la nouvelle association Feckerverein (2019).

Les fonds sont alloués selon des critères définis et communiqués à l'avance. La liste des projets soutenus est publiée dans le rapport annuel de la fondation. L'expérience montre que les fonds disponibles ne sont pas toujours suffisants, notamment pour des projets d'envergure.

152. Cette situation est également dénoncée par les *organisations des minorités* qui soulignent leur difficulté à collecter des fonds pour leurs projets.

e. La lutte contre les discriminations à l'égard des Yéniches et Sintis/Manouches

Convention-cadre : art. 4

Recommandations du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre:

« *Sensibiliser le grand public aux modes de vie des personnes itinérantes.*

Intensifier les efforts, au niveau fédéral, pour soutenir les projets de sensibilisation visant à combattre les préjugés contre les modes de vie itinérants des Yéniches et des Sintis/Manouches [...].

Faciliter l'accès à la justice des personnes appartenant aux minorités nationales victimes de pratiques discriminatoires, notamment en s'efforçant de reconnaître aux organisations non gouvernementales la qualité pour agir en vue de l'intérêt général et la capacité à représenter les droits et intérêts de ces victimes ».

Sensibilisation du public au mode de vie itinérant

153. Tous les deux ans, le Service de lutte contre le racisme (SLR) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) réalisent une enquête intitulée *Vivre ensemble en Suisse (VeS)*, qui porte sur les opinions des personnes interrogées quant à diverses formes de racisme et de xénophobie.

Selon l'enquête « *Vivre ensemble en Suisse* » (VeS) datant de 2020, 19 % de la population affirment être dérangés dans leur quotidien par la présence de personnes ayant un mode de vie non sédentaire. Cette valeur élevée comparativement aux autres groupes est étonnante et a priori disproportionnée par rapport au petit nombre d'individus menant une vie nomade. L'enquête, étant axée sur des questions relatives au mode de vie itinérant, ne fournit pas de données sur les communautés yéniches, manouches ou roms en tant que telles. En 2019, l'enquête *intermédiaire Omnibus 2019 « Mode de vie nomade »*, qui s'insère dans l'enquête principale VeS de l'OFS, a examiné plus en détail les attitudes envers les personnes ayant un mode de vie nomade (voir §18 ci-dessus).

154. La *votation de 2020 sur la construction d'une aire de transit à Wileroltigen (BE)* pour les voyageurs étrangers a montré que l'attitude fondamentalement positive de la population à l'égard des Gens du voyage, telle que révélée par l'enquête Omnibus 2019, peut aussi être mobilisée dans des campagnes politiquement controversées. Il s'agissait alors de la première votation cantonale portant sur une aire d'accueil. Les Jeunes UDC avaient lancé un référendum contre le crédit destiné à la construction de cette aire d'accueil. Au terme d'une campagne intense, la proposition a été acceptée dans les urnes le 9 février 2020 à une majorité de 53,5 %. L'aire d'accueil pourra donc être construite dans les prochaines années comme prévu par le canton.

Toujours à propos de *l'aire de transit de Wileroltigen*, il faut mentionner que, par jugement du 6 décembre 2019, la Cour suprême du canton de Berne (2^{ème} instance) a jugé les deux co-présidents des Jeunes UDC coupables de *discrimination raciale au sens de l'art. 261^{bis} du Code pénal suisse (CP)*. Ces derniers avaient publié sur la page Facebook du parti un texte contenant une caricature vulgaire assorti du slogan « *Wir sagen Nein zu Transitplätzen für ausländische Zigeuner!* ». La Cour a considéré que le terme « *Zigeuner* » était une désignation collective pour un groupe ethnique protégé par l'art. 261^{bis} CP. Elle a conclu que le texte rabaissait les « *Tsiganes étrangers* » d'une façon qui portait atteinte à leur dignité humaine (art. 261^{bis} al. 4 CP). En outre, la Cour a retenu une incitation à la haine (art. 261^{bis} al. 1 CP). Contre ce jugement, les deux personnes condamnées ont déposé un recours auprès du Tribunal fédéral (Cour suprême suisse) qui est actuellement pendant.

155. Facilitation de l'accès à la justice de la minorité des Yéniches et Sintis/Manouches

Dans son arrêt du 13 février 2019 (arrêt 1C_188/2018) sur recours contre la loi sur le stationnement des communautés nomades (LSCN) du canton de Neuchâtel du 20 février 2018 (au sujet du contenu de cette loi, voir § 168 ci-dessous), le Tribunal fédéral suisse a admis *la qualité pour agir de deux personnes d'origine yéniche* domiciliées dans le canton de Neuchâtel, bien que sédentaires. *La qualité pour agir a également été reconnue à l'association yéniche « Schäft qwant »* car la LSCN était susceptible de toucher directement les droits de ses membres. Conformément à ses statuts, Schäft qwant poursuit notamment les

but de développer la culture des Yéniches dans toute leur diversité en tant que nomades ou sédentaires et de promouvoir l'acceptation de la culture yéniche au sein de la société. En revanche, le Tribunal fédéral a laissé indécise la question de *la qualité pour recourir de l'ONG « Société pour les peuples menacés - Suisse »* après avoir rappelé que, selon la jurisprudence, une association jouissant de la personnalité juridique est autorisée à former un recours en matière de droit public en son nom propre lorsqu'elle est touchée dans ses intérêts dignes de protection. Sans être elle-même touchée par la décision attaquée, une association peut être admise à agir par la voie du recours en matière de droit public pour autant qu'elle ait pour but statutaire la défense des intérêts dignes de protection de ses membres, que ces intérêts soient communs à la majorité ou au moins à un grand nombre d'entre eux et, enfin, que chacun de ceux-ci ait qualité pour s'en prévaloir à titre individuel. En revanche, elle ne peut prendre fait et cause pour l'un de ses membres ou pour une minorité d'entre eux.

156. Par ailleurs, dans son arrêt du 29 avril 2020 (1C_181/2019) par lequel il a partiellement admis un recours au sujet de la nouvelle loi sur la police du canton de Berne et il a abrogé la réglementation visant le renvoi des Gens du voyage (au sujet du contenu de cette loi, voir le point sous le § 166 ci-dessous), le Tribunal fédéral a admis *la qualité pour recourir de Schäft qwant et de l'association faïtière des Yéniches et Sinti/Manouches suisses, la « Radgenossenschaft der Landstrasse »*.
157. Dans le canton de Saint-Gall, une plainte a été déposée en 2020 par l'organisation faïtière des Yéniches et Sinti/Manouches *Radgenossenschaft der Landstrasse* contre une décision de la commune de Thal. Le canton prévoyait d'aménager une aire de passage provisoire à Thal, ce que la commune a refusé. Le recours déposé par la Radgenossenschaft a été rejeté en première instance au motif que cette association n'était pas légitimée à recourir. Le 18 mars 2021, le tribunal administratif cantonal a toutefois reconnu *la qualité pour recourir de l'organisation faïtière*. Bien que, selon ce jugement, la décision de fond des autorités communales ne puisse être remise en cause, la reconnaissance de la qualité pour recourir constitue au moins un succès partiel pour les organisations de minorités concernées.
158. Dans ce contexte, la Commission fédérale contre le racisme (CFR) a sollicité un avis de droit sur « *la protection juridique des communautés nomades et de leurs organisations concernant le droit de disposer d'aires d'accueil* » (déc. 2020). Cet avis de droit comprend des recommandations à l'intention de la Confédération, des cantons et des communes, ainsi que des membres des communautés nomades et de leurs organisations. Il recommande notamment à ces dernières de mieux s'organiser pour faire valoir leurs besoins, mais aussi pour renforcer les instruments qui garantissent leur protection juridique. Il serait par ailleurs judicieux que les minorités itinérantes acquièrent ou louent elles-mêmes des terrains afin de renforcer leur statut juridique. C'est pour elles le seul moyen d'acquérir la légitimité de contester des décisions, car dans le cas contraire, les possibilités de recours sont très limitées.

Jugements selon l'art. 261bis CP concernant les Yéniches, Sinti/Manouches et Roms

159. Entre 2017 et 2019, dans son répertoire des décisions et jugements prononcés en application de la norme pénale contre la discrimination et l'incitation à la haine (art. 261bis CP), la Commission fédérale contre le racisme (CFR) a recensé quatre cas concernant les Yéniches, Sinti/Manouches et Roms, dont trois cas où le prévenu a été jugé coupable de discrimination et un cas de non-entrée en matière (pour plus d'informations à ce sujet, voir le recueil de cas juridiques de la CFR).

Pour l'année 2020, la CFR a répertorié 1 cas (état au 30 août 2021) concernant des victimes Yéniches, Sinti/Manouches et Roms, dont 1 verdict de culpabilité (état au 30 août 2021).

Guide juridique sur la discrimination raciale

160. Le guide juridique sur la discrimination raciale publié par le Service fédéral de lutte contre le racisme (SLR) a été complété depuis 2018 par un chapitre au sujet du mode de vie itinérant. Pour plus de détails, voir www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch.

f. Les aires d'accueil pour les populations itinérantes et semi-itinérantes

Convention-cadre : art. 5

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre :

« *Procéder à l'aménagement d'un nombre suffisant d'aires d'accueil en respectant l'échéance préconisée dans le plan d'action* » (cf. aussi 4ème Avis no. 48-54).

- **La situation actuelle en matière d'aires de séjour, passage et transit**

Bilan des places

161. L'effectif des communautés nomades yéniches et manouches est relativement restreint. On estime que 30 000 personnes d'origine yéniche et quelques centaines de Sinti/Manouches vivent en Suisse, parmi

lesquels entre 2000 et 3000 mènent une vie nomade ou semi-nomade. En outre, 500 à 600 caravanes de Roms étrangers parcourent la Suisse durant les mois d'été.

162. Le rapport 2021 sur les aires d'accueil, qui publie un suivi quinquennal pour le compte de la fondation Avenir pour les gens du voyage suisses, détaille les dernières évolutions depuis 2015.

- Le besoin en aires d'accueil des Yéniches et Manouches suisses reste élevé : environ 40 à 50 aires de séjour (pour les mois d'hiver) et 30 aires de passage (pour le semestre d'été) supplémentaires sont nécessaires.
- Depuis 2015, la situation s'est stabilisée, voire légèrement améliorée en ce qui concerne le nombre d'emplacements individuels pour caravanes, mais des aires d'accueil continuent de disparaître entièrement en raison de la réaffectation des emplacements à d'autres usages. Quatre nouvelles aires ont été ouvertes au cours de cette période. En ce qui concerne les aires d'accueil pour les Roms étrangers, la situation s'est quelque peu améliorée avec la création d'un nouveau site et de plusieurs aires provisoires.
- Plusieurs cantons ont consenti des efforts pour créer de nouvelles places. Cependant, les processus de planification exigent beaucoup de temps et progressent souvent très lentement.
- La prise de conscience des attentes des Yéniches, des Manouches et des Roms itinérants se reflète également dans les instruments de planification des cantons. Cinq cantons disposent d'un concept cantonal global pour les itinérants.

Des exemples de cantons ayant connu une évolution notable en matière de places d'accueil sont présentés ci-après.

163. *Le canton de Fribourg* a ouvert en 2017 une vaste aire de transit pour les nomades étrangers dans la commune de Sâles. Le site fonctionne à satisfaction et la couverture des frais est assurée. L'aire de séjour de Châtillon/Hauterive, en service depuis de nombreuses années, est désormais surpeuplée. De nombreux Yéniches fribourgeois sont contraints de se déplacer avec leur caravane en hiver et doivent donc faire face à des conditions de vie précaires. Dans ce contexte, le canton a adopté en 2020 une feuille de route dans laquelle il est prévu de densifier le site et, si nécessaire, de chercher un autre emplacement susceptible d'accueillir une aire de séjour.

Dans le Canton de Neuchâtel, conformément aux objectifs du plan directeur cantonal et d'entente avec les autorités communales concernées, le canton avait décidé en 2019 la construction d'une aire d'accueil permanente pour les minorités nomades suisses, à Vaumarcus. Un recours ordinaire déposé par les organisations pour la protection de la faune WWF et Pro Natura contre la décision de construction a été admis par le Tribunal administratif cantonal en 2021 et les travaux ont été interrompus. D'ici à ce qu'un nouveau terrain soit trouvé pour accueillir une aire d'accueil définitive, le canton de Neuchâtel met à la disposition des minorités nomades nationales une aire provisoire sur le site de Perreux pouvant accueillir une quinzaine de caravanes durant la période estivale. Concernant les populations nomades européennes en transit, le site de Pré-Raguel est provisoirement mis à la disposition, en attendant l'issue des travaux au niveau fédéral liés à la conception nationale pour les aires de transit. Cette conception règle les compétences et la coopération entre la Confédération et les cantons dans le domaine des aires de transit (voir ci-dessous §165).

Dans le canton de Berne, d'autres aires d'accueil sont en cours de construction afin de compléter l'offre existante. Les sites d'Herzogenbuchsee, de Muri et d'Erlach sont en cours de planification ou de construction. Sur l'aire de séjour de Berne-Buech, le nombre de places de stationnement a pu être légèrement augmenté grâce à un effort de densification, si bien que 40 emplacements sont désormais disponibles. Le Conseil de la ville de Berne (législatif) a chargé l'administration communale d'examiner d'autres mesures de densification ou la création d'une aire d'accueil supplémentaire afin de pallier le problème de places sur ce site très prisé de la périphérie de la ville.

L'entrée en service de *l'aire de transit de Wileroltigen* est prévue pour 2024. L'Office fédéral des routes (OFROU) a mis à disposition des terrains pour la création de ce site. Dans l'attente de la construction d'une aire de transit permanente, des aires de séjour temporaires pour les voyageurs étrangers seront également disponibles dans le canton. Le canton de Berne a mis en place un groupe de travail sur les gens du voyage qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés. Ce groupe de travail est composé de représentants du canton, des associations de communes bernoises et des communautés yéniches, manouches et roms.

À la demande du canton, plusieurs communes mettent chaque année à disposition des aires de passage temporaires durant les mois d'été afin de répondre plus adéquatement à la demande de places pendant la saison des voyages, en attendant que des aires d'accueil permanentes puissent être proposées. La situation reste toutefois préoccupante, notamment en ce qui concerne les voyageurs étrangers.

Dans le canton de Bâle-Ville, l'aire de séjour et de passage de dix places située à la Friedrich Miescher-Strasse à Bâle a été ouverte en novembre 2018. Le site a été construit à la demande du Conseil d'État pour une période de dix ans et est à la disposition de toutes les minorités itinérantes – suisses et étrangères – en tant qu'aire de passage en été et en tant qu'aire de séjour durant les mois d'hiver.

Ce site, ainsi que l'aire de séjour et de passage de Kaiseraugst (AG), font actuellement l'objet d'une évaluation avec le soutien de la fondation Avenir pour les gens du voyage suisses. Outre les conditions générales (infrastructures, coûts, etc.), l'accent a été mis sur une utilisation conjointe par les différentes communautés (Yéniches, Manouches, Roms et gens du voyage étrangers) et sur le caractère multifonctionnel des installations. Cette étude fournira également de précieuses informations pour des projets futurs d'autres cantons.

Dans le canton des Grisons, la *Radgenossenschaft der Landstrasse* loue depuis 2016 le camping Rania à Zillis-Reischen. Cette association explore de nouvelles voies en gérant elle-même ces installations de manière rentable. Elle exploite le site comme aire de séjour et de passage pour les Yéniches et les Manouches tout en accueillant également d'autres hôtes. Elle organise des manifestations visant à sensibiliser le public et à favoriser les rencontres. La fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses et le canton des Grisons fournissent chacun une garantie au bailleur privé afin que le terrain puisse répondre à long terme aux besoins des minorités itinérantes. Des efforts sont en outre consentis pour que l'aire de passage de Bonaduz puisse être exploitée toute l'année grâce à des investissements dans les infrastructures.

Le canton d'Argovie s'engage à fournir un nombre suffisant de places d'accueil par le biais de rénovations et en planifiant la construction de nouvelles aires de séjour et de passage. Six emplacements sont déjà en service, dont une aire de séjour et une aire de transit pour les voyageurs étrangers. En outre, l'aire de passage de Merenschwand, prévue dans le plan directeur cantonal, est en cours d'étude à l'échelon communal. D'autres sites inscrits dans le plan directeur afin de répondre aux besoins sont régulièrement évalués dans le cadre des plans d'aménagement communaux. Les cantons voisins et les organisations faïtières des minorités nationales sont associés à ce processus.

Dans le canton de Zurich, le plan directeur cantonal contient, depuis sa refonte globale et son approbation en mars 2014, un nouveau chapitre sur les aires de séjour et de passage destinées aux Yéniches, aux Manouches et aux Roms. Ce chapitre définit, sous la forme d'une tâche d'intérêt commun, des mandats pour le canton, les régions et les communes destinés à sécuriser les aires d'accueil et à en créer de nouvelles. Le canton de Zurich a mis en place en 2017 un concept d'aménagement d'aires d'accueil pour les nomades suisses et créé un service pour les gens du voyage au sein de l'Office cantonal du développement territorial rattaché à la Direction des constructions. Le plan directeur cantonal prévoit la mise à disposition de cinq aires de séjour et de treize aires de passage. Il précise également que le canton garantira la construction des aires d'accueil supplémentaires et le financement des infrastructures nécessaires, et qu'il prendra en charge les éventuels déficits d'exploitation des communes. Cinq aires de séjour et quatre aires de passage sont déjà disponibles. Le canton doit donc encore définir neuf emplacements pour des aires de passage et les inscrire dans les plans directeurs régionaux. Une aire de passage existante est en cours de rénovation et de réaménagement.

Dans le canton de Schaffhouse, la création d'une aire de passage est au stade de la planification. Dans le cadre de la révision du plan directeur des infrastructures approuvée par la Confédération en 2019, il est prévu que le canton assure le financement d'une aire de passage. Plusieurs évaluations de sites ont été réalisées dans l'intervalle et la décision de financement du Conseil d'État est attendue pour 2021. Il s'agit là d'une étape importante vers la réalisation du projet.

Depuis 2012, le *canton du Tessin* compte une zone provisoire pour les nomades suisses. Située à Giubiasco (dans la commune fusionnée de Bellinzona), cette aire a donné entière satisfaction, en particulier dans le domaine des interactions entre les Yéniches et la population locale. Ce succès pose les bases pour la réalisation d'une aire permanente destinée aux Yéniches. Les autorités cantonales explorent actuellement différentes pistes dans ce but.

Rôle de la Confédération

164. L'OFC soutient financièrement les cantons dans la création d'aires de séjour et de passage. Ainsi, entre 2018 et 2020, trois cantons ont bénéficié d'un soutien s'élevant au total à 550 000 francs (VD, JU, BE). Les sites concernés sont en cours de planification ou de construction.
165. La situation demeure critique pour les nombreux voyageurs étrangers qui séjournent en Suisse avec leur caravane durant la saison itinérante. Elle engendre des occupations non autorisées de terrains et des conflits avec la population locale, mais aussi avec les Yéniches et les Manouches suisses en raison du

nombre insuffisant de places disponibles. La mauvaise presse faite autour de ces conflits porte en particulier préjudice aux minorités suisses.

À la demande des cantons et en application du plan d'action, la Confédération élabore actuellement une *conception nationale des aires de transit* pour les nomades étrangers. Ce projet permettra d'une part de définir le rôle de coordination de la Confédération conjointement avec les cantons, et d'autre part de créer les bases d'une participation financière de la Confédération aux coûts d'aménagement.

La *Confédération* ne dispose d'aucune base légale lui permettant de créer elle-même des aires d'accueil, mais elle peut toutefois régler des tâches importantes relevant de l'intérêt national en établissant les conceptions nécessaires (art. 13 LAT). Le projet est placé sous la houlette d'un groupe de pilotage politique composé de représentants de cinq gouvernements cantonaux. Les travaux sont déjà bien avancés. En 2021, tous les cantons auront la possibilité de se prononcer sur la conception nationale des sites de transit dans le cadre d'une consultation publique. L'adoption de la conception par le Conseil fédéral est prévue pour 2022.

- **La nouvelle loi de police du canton de Berne et les dispositions sur le renvoi de personnes campant sans autorisation**

166. En mars 2018, le Parlement du canton de Berne a adopté la révision totale de la loi cantonale sur la police (LPol/BE). Le 10 février 2019, la nouvelle LPol/BE a été acceptée en votation populaire. Plusieurs organisations et particuliers, dont des organisations yéniches (cf. ci-dessus § 156), ont recouru contre cette loi auprès du Tribunal fédéral. Ils ont notamment requis l'abrogation de l'art. 83 al. 1 let. h et de l'art. 84 al. 1 et 4. L'art. 83 al.1 let. h LPol/BE concernait le renvoi et l'interdiction d'accès de personnes campant sans autorisation sur le terrain d'un particulier ou d'une collectivité publique. Quant à l'art. 84 al. 4 LPol/BE, il prévoyait une notification sur place de la décision écrite de renvoi et une évacuation du terrain par la Police cantonale, si les destinataires de la décision de renvoi n'y donnaient pas suite dans les 24 heures et pour autant qu'une aire d'accueil était alors disponible. Il ressortait des débats au Parlement cantonal et de la genèse de ces articles que ceux-ci visaient uniquement les Gens du voyage et avaient pour but d'accélérer leur renvoi.

Le Tribunal fédéral est arrivé à la conclusion que les articles attaqués portaient une atteinte disproportionnée au droit à la vie privée et familiale des Gens du voyage. Il a donc admis le recours et abrogé les dispositions correspondantes. Dans ses considérants, le Tribunal fédéral s'est fondé sur le statut de minorité nationale selon la Convention-cadre des Gens du voyage. Selon le Tribunal fédéral, bien que les dispositions de la Convention-cadre ne soient pas directement applicables et justiciables, des obligations positives découlent pour les autorités - y compris cantonales - de leur devoir de mettre en place des conditions permettant aux Gens du voyage de préserver et développer les éléments essentiels de leur identité (art. 5 Convention-cadre). Le Tribunal fédéral a rappelé que, concrètement, les autorités étatiques sont tenues de mettre à disposition des Gens du voyage des aires d'accueil et d'intégrer leurs besoins dans la politique d'aménagement du territoire (arrêt 1C_181/2019 du 29 avril 2020).

Le Gouvernement du canton de Berne a pris acte des considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral et il a adopté un arrêté constatant que les dispositions incriminées de la loi (art. 83 al. 1 lit. h, art. 84 al. 1 et 4) n'étaient pas applicables (cf. Recueil officiel des lois bernoises, [ROB 20-048](#)).

- **La loi neuchâteloise sur le stationnement des communautés nomades (LSCN)**

Historique, objectifs et contenu de la LSCN

167. *Le canton de Neuchâtel* présente comme suit la LSCN:

Adoptée par le Parlement cantonal en février 2018, la LSCN est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018. Selon son article premier, la LSCN "*a pour but, dans le respect des intérêts de la population sédentaire et du mode de vie des communautés nomades, de gérer le séjour et le transit de ces dernières*".

La LSCN s'inscrit dans une stratégie globale de gestion des séjours et des transits de convois nomades suisses et européens sur le territoire neuchâtelois. Cette volonté résulte de l'arrêt du Tribunal fédéral du 28 mars 2003 (ATF 1A.205/2002) qui stipule que l'aménagement du territoire doit prévoir des zones et emplacements appropriés pour prendre en compte les besoins du groupe de la population suisse des Gens du voyage. Dans cette stratégie figure notamment la volonté de construire, en premier lieu, une aire de passage pour les communautés nomades suisses. Ce projet a fait l'objet d'un recours devant le tribunal cantonal admis en février 2021. La volonté d'aménager une aire de passage officielle reste toutefois intacte. Dans l'attente de sa réalisation, et grâce aux dispositions de la LSCN (art. 12), un site provisoire en faveur des Yéniches suisses est mis à disposition chaque année.

L'élaboration de la LSCN résulte d'un constat: la nécessité d'un cadre permettant le transit et le séjour des convois nomades selon des règles établies qui doivent notamment permettre de garantir les intérêts prépondérants.

La LSCN pose les principes pour permettre aux communautés nomades d'exercer leur mode vie dans un cadre légal, tout en préservant des intérêts publics prépondérants, telle la protection de l'environnement et en garantissant à la population sédentaire son droit à la propriété dans des situations d'installation non autorisée sur un terrain privé ou public. La LSCN distingue trois catégories d'aires d'accueil: les aires de séjour destinées à l'accueil permanent des communautés nomades suisses; les aires de passage destinées à l'accueil temporaire des communautés nomades suisses entre le 1er avril et le 31 octobre (période de voyage); les aires de transit destinées à l'accueil temporaire des autres communautés nomades entre le 1er avril et le 31 octobre.

Selon la LSCN, l'installation d'un convoi nomade est jugée licite notamment si elle est située sur une aire d'accueil officielle ou sur un terrain privé ou public qui fait l'objet d'un contrat-cadre écrit conclu avec son propriétaire. Lorsqu'un campement est illicite, son évacuation immédiate des lieux par la police peut en être l'ultime recours. Il s'agit de l'ultime recours et la loi en détermine la procédure. Depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2018, le canton n'a jamais dû y recourir.

Le recours devant le Tribunal fédéral

168. À l'entrée en vigueur de la LSCN, le 23 avril 2018, un recours en matière de droit public a été déposé devant le Tribunal fédéral (TF) par deux citoyens neuchâtelois d'origine yéniche et deux associations de droit privé: la Société pour les peuples menacés-Suisse et l'association yéniche Schäft qwant (cf. ci-dessus § 155). Les griefs envers la LSCN étaient fondés en particulier sur les questions suivantes: la distinction des aires d'accueil selon les communautés nomades suisses et européennes; la nécessité d'établir un contrat écrit avec le propriétaire du terrain; les modalités générales pour les stationnements estimées contraignantes, notamment l'obligation d'annonce préalable de l'arrivée d'un convoi aux autorités (exigence résultant de l'application de la législation fédérale sur le commerce itinérant) et l'exigence d'une garantie restituée le jour du départ si les obligations de la communauté nomade sont satisfaites, notamment le nettoyage du terrain; l'absence d'effet suspensif du recours contre une décision d'évacuation.

Le Tribunal fédéral a examiné le cadre conventionnel et constitutionnel protégeant les communautés nomades. Il a rejeté le recours en concluant que la LSCN était conforme à la Constitution fédérale suisse, au Pacte ONU II (art. 27), à la *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales*, ainsi qu'à la CEDH. Selon cet arrêt (ATF 145 I 73), les communautés nomades ne sont pas assimilables aux touristes, voyageurs de commerce ou forains qui se déplacent et se logent individuellement, notamment par le fait que les effets de l'occupation du sol sont différents. L'évacuation en cas d'occupation illicite est une mesure ultime, comme c'est le cas en droit du bail, lequel prévoit aussi le paiement d'une garantie par le locataire. Le TF a estimé que l'absence de l'effet suspensif en cas de recours contre une décision d'évacuation est justifiée par les longueurs des procédures judiciaires, dans le sens où un tel effet suspensif rendrait vaine une mesure d'évacuation à l'encontre de personnes dont le séjour n'est que temporaire.

En ce qui concerne les griefs de discrimination, le TF a jugé qu'ils n'étaient pas fondés. En particulier, la LSCN n'est pas discriminatoire dans les distinctions qu'elle fait entre les aires d'accueil pour les communautés nomades suisses et celles pour les communautés nomades étrangères. Cette différenciation est admissible car elle poursuit de manière proportionnée l'intérêt public de trouver de la place pour chaque communauté selon ses besoins. Or, les besoins des nomades suisses et étrangers ne sont pas les mêmes: notamment, les nomades étrangers, qui voyagent en grands convois de plusieurs dizaines de caravanes, ont besoin d'aires d'accueil de plus grande taille. De plus, cette distinction concrétise l'obligation faite à la Suisse de protéger le mode de vie et les traditions des Yéniches et Sinti suisses qui sont reconnus comme minorités nationales au sens de la *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales*.

La communication au Comité de l'ONU pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

169. A la suite de l'arrêt du Tribunal fédéral, les deux citoyens neuchâtelois d'origine yéniche qui avaient interjeté recours ont déposé en août 2019, par l'intermédiaire de la Société pour les peuples menacés-Suisse et de l'association Schäft qwant, une *communication individuelle à l'encontre de la LSCN auprès du Comité de l'ONU pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*.

La communication a été notifiée à la Suisse en novembre 2020. La procédure suit son cours.

Les avis de droit mandatés par la Commission fédérale contre le racisme

170. La *Commission fédérale contre le racisme* (CFR) a commandé deux avis de droit au sujet de cette affaire. Dans un premier temps, en 2018, elle a mandaté un avis de droit sur la conformité de la LSCN avec la Constitution fédérale suisse et le droit international public (Prof. Dr. Rainer J. Schweizer). Il s'agissait de clarifier les questions juridiques posées par la LSCN dans la perspective où d'autres cantons pourraient s'en inspirer pour réglementer le séjour des communautés nomades sur leur territoire. Cet avis de droit a conclu à la violation de plusieurs normes juridiques constitutionnelles et internationales. Pour plus de détails à ce sujet, voir: <https://www.ekr.admin.ch/publikationen/f107/1327.html>

Dans un deuxième temps, en 2020, la CFR a mandaté un avis de droit relatif à l'arrêt du Tribunal fédéral ATF 145 I 73 (Prof. Dr. Eva Maria Belser et Liliane Minder, MLaw). Ce nouvel avis de droit est parvenu à la conclusion que le Tribunal fédéral n'avait pas suffisamment tenu compte des obligations de la Suisse pour la protection des droits ainsi que la promotion de l'identité des Yéniches, Sinti et Roms et qu'il avait eu tort de rejeter le recours. Pour plus de détails à ce sujet, voir: <https://www.ekr.admin.ch/publications/f107/1349.html>

- **La halte spontanée**

Recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre en rapport avec la tradition de la **halte spontanée** (4ème Avis no. 59 + 55ss) :

« *Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales, lorsqu'elles adoptent de nouveaux textes de loi tels que ceux qui visent à garantir l'ordre public, à prêter l'attention requise à la préservation des identités et des cultures des personnes aux modes de vie itinérants, et à continuer de défendre le droit de ces personnes à pratiquer leurs traditions. Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales à s'assurer que l'interprétation et l'application de la loi fédérale sur le commerce itinérant telle qu'elle a été modifiée, ainsi que de l'ordonnance qui l'a suivie, soient proportionnelles aux objectifs poursuivis* ».

171. La possibilité d'effectuer des haltes spontanées et de conclure un contrat avec un propriétaire privé ou public afin d'utiliser un emplacement durant quelques jours ou quelques semaines est essentielle dans la culture itinérante. Dans la vie quotidienne, les minorités sont souvent confrontées à de nombreux obstacles lors de haltes spontanées et les autorités font parfois preuve d'incertitude quant à la manière de les gérer. La *fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses* a donc commandé une étude au *Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)* afin d'examiner la situation juridique et la pratique des haltes spontanées et d'esquisser des recommandations d'action (cf. site web de la fondation). La fondation a ensuite formulé des recommandations concrètes et facilement compréhensibles (publication prévue en 2021). Ces outils permettent à la fondation de soutenir les cantons et les communes dans leur travail et de conseiller et d'accompagner les minorités en cas de conflit.

172. Au sujet de la **nouvelle législation fédérale sur le commerce itinérant**, entrée en vigueur en 2018, l'autorité fédérale compétente, le *Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)*, veille à ce qu'elle soit appliquée de manière pragmatique, notamment en ce qui concerne la question controversée de l'accord écrit du propriétaire du terrain d'accueil pour obtenir l'autorisation d'exercer le commerce itinérant, ce qui n'est pas toujours compatible avec la halte "spontanée". A ce jour, le SECO n'a pas reçu de plaintes au sujet d'une application arbitraire de ces nouvelles dispositions par les autorités cantonales qui aurait entravé des personnes du voyage dans l'exercice de leurs professions itinérantes.

g. Libertés (réunion pacifique, association, expression, pensée, conscience, religion)

Convention-cadre : art. 7 et 8
Rien à mentionner.

h. Accès à l'éducation

Convention-cadre : art. 12.3
Cf. ci-dessous let. i

i. Scolarisation des enfants de familles itinérantes ou semi-itinérantes

Convention-cadre : art. 12

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre :

« *Poursuivre le développement de solutions d'enseignement et d'apprentissage flexibles et adaptées aux personnes aux modes de vie itinérants, et associer les familles concernées au développement de nouveaux projets, afin de garantir et concilier le droit des enfants à l'éducation et le droit de choisir un mode de vie itinérant* » (cf. ég. 4ème Avis du Comité consultatif, no. 97-98).

173. La compétence législative en matière d'enseignement obligatoire incombe aux cantons. Les offres spécifiques institutionnalisées sont pour l'instant limitées à quelques cantons où des solutions plus globales doivent être trouvées en raison de l'importance des aires de séjour (BE, FR). Dans les autres cantons, seules quelques familles sont généralement concernées et les enseignants cherchent des solutions ad hoc pour leurs élèves itinérants.

Exemples et expériences des cantons

174. *Dans le canton de Berne*, tous les enfants et les jeunes en âge scolaire des communautés yéniches et manouches itinérantes fréquentent l'école obligatoire durant les mois d'hiver, soit d'octobre à mars. La Direction de l'instruction publique et de la culture a élaboré un concept portant sur la manière de réglementer et de financer l'enseignement obligatoire et de soutenir les élèves itinérants. Chacune des trois écoles impliquées actuellement dans le canton dispose par ailleurs de son propre concept régissant les conditions d'intégration des élèves dans le programme, l'appui supplémentaire qui peut leur être fourni durant les mois d'hiver et les possibilités d'enseignement à distance lors de la période de voyage estivale. L'information et la coopération avec les parents sont essentielles à la réussite de l'instruction obligatoire de ces enfants et de ces jeunes.

L'une des trois écoles est située en *ville de Berne*, où se trouve une vaste aire de séjour (Buech) comprenant une quarantaine de parcelles pour des couples et des familles. Les enfants des familles en déplacement durant l'été et qui passent l'hiver sur le site de Buech fréquentent l'école du quartier. Ils sont en principe intégrés dans une classe ordinaire, mais peuvent suivre une partie des cours dans un atelier d'apprentissage adapté à leurs besoins et à leurs possibilités. Ce projet intitulé « Apprendre en voyageant » (« *Lernen unterwegs* ») a été lancé en 2016. Les enfants reçoivent une tablette et des outils pédagogiques individualisés qui leur offrent la possibilité de suivre les cours pendant la saison des voyages. Ce concept permet de répondre à deux exigences : assurer l'instruction des enfants et leur permettre de conserver leur mode de vie itinérant. Dix enfants bénéficient actuellement de ce programme. Les expériences sont dans l'ensemble positives, même si la progression n'est pas linéaire. On a pu constater que les conflits avec les parents et les élèves ont fortement diminué depuis le lancement du projet, mais aussi que les rancoeurs héritées du passé ne peuvent être surmontées que lentement et patiemment. Il est gratifiant de pouvoir compter sur des enseignants réguliers, très impliqués et formés à l'interculturalité, qui chapeautent directement les familles et assurent le lien entre les autorités, les familles et les autres enseignants.

S'agissant de l'offre d'enseignement à distance, il apparaît, après les expériences vécues lors du confinement lié au coronavirus, que les écoles ont été confrontées à des défis similaires avec d'autres catégories d'élèves : maintenir l'éducation des enfants à distance se révèle être une tâche très difficile.

Dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat s'engage à améliorer la scolarisation des enfants yéniches dans le cadre de sa « feuille de route pour la gestion des minorités nomades ». Ainsi, l'encadrement de ces derniers va être amélioré, grâce à une meilleure prise en charge pendant l'hiver et à un enseignement à distance durant les mois de nomadisme par la mise en œuvre du projet «Ecole en route». La création d'une aire d'accueil supplémentaire hivernale permettra aussi d'améliorer les conditions de scolarisation des enfants yéniches. Si les familles disposent d'un endroit permanent pour passer l'hiver, les enfants pourront fréquenter l'école plus longtemps, permettant ainsi d'établir des relations de confiance entre l'école et les familles. Le projet est en phase de conceptualisation pédagogique. Il est par exemple prévu d'employer un-e enseignement-e spécialisé-e qui sera la personne de référence pour toutes les familles et qui veillera à ce qu'un soutien individualisé soit possible pour les élèves. Le projet a débuté au cours de l'année scolaire 2021/22. L'OFC accorde un soutien financier au développement du projet.

Dans le canton de Zurich, l'Office de l'enseignement obligatoire a publié en 2014 une fiche d'information après avoir mené des entretiens avec la Radgenossenschaft der Landstrasse et l'a rééditée en 2020 avec de légères modifications. Ce document aide les écoles et les parents à dispenser un enseignement continu et de qualité aux enfants ayant un mode de vie itinérant. Il règle l'obligation et le droit de fréquenter l'école ainsi que les mesures scolaires durant les mois sédentaires et les périodes de voyage.

Dans le canton d'Argovie, le Département de l'éducation, de la culture et des sports a mené une enquête auprès des écoles et des communes sur les expériences vécues avec les enfants nomades, dans le cadre des travaux préparatoires à la révision du « Concept pour les gens du voyage dans le canton d'Argovie ». Ces conclusions seront intégrées au nouveau concept élaboré dès janvier 2021 sous l'égide du Département des constructions, des transports et de l'environnement.

La possibilité de suivre un enseignement à domicile est réglementée différemment d'un canton à l'autre. Certains cantons l'interdisent, alors que d'autres offrent aux familles itinérantes la possibilité d'y recourir et de dispenser à leurs enfants un enseignement entièrement à domicile (ou en déplacement), parfois avec le soutien d'enseignants privés.

175. *La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)* reconnaît les défis en la matière. Selon elle, au niveau intercantonal, le suivi des problématiques liées à la scolarisation des enfants de familles itinérantes peut trouver une place dans le monitoring régulier du système éducatif, notamment sous l'angle de l'équité et de l'égalité des chances. En outre, le Secrétariat général de la CDIP étudiera la faisabilité d'élargir le mandat de son ancienne Commission "Education & Migration" pour en faire une Commission "Equité". Outre les cas des élèves issus de la migration, cette dernière aborderait l'ensemble des thèmes et enjeux liés à l'équité en milieu scolaire et, donc, aussi ceux liés à la situation particulière des enfants nomades.
176. *La Confédération* a chargé la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses de renforcer son action dans les domaines de l'éducation et des affaires sociales au cours des prochaines années. Il est nécessaire de créer des réseaux et de développer des approches novatrices afin de pouvoir mieux concilier le droit des personnes à pratiquer leur mode de vie et celui des enfants à l'éducation.
177. Malgré les nombreux efforts consentis, la situation reste insatisfaisante dans de nombreux contextes. Certains parents se montrent très sceptiques vis-à-vis de l'enseignement à distance, ce qui rend la coopération difficile. D'autres familles ont une conscience peu développée de l'importance de l'instruction scolaire et retirent donc leurs enfants prématurément de l'école.

j. Inclusion de l'histoire et de la culture des Yéniches et Sinti/Manouches dans les programmes et manuels scolaires

Convention-cadre : art. 12

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre :

« Inclure les cultures et l'histoire yéniches, sinti/manouches et roms dans les programmes et les manuels scolaires pour promouvoir auprès du grand public la diversité et l'intégration sociétale, et sensibiliser et développer l'acceptation des modes de vie itinérants ».

178. De manière générale, la CDIP relève que les thématiques autour de ces questions sont présentes dans les plans d'études régionaux pour la scolarité obligatoire qui fixent les compétences que tous les élèves doivent acquérir durant leur scolarité. Dans le Plan d'études romand, ces éléments sont notamment présents dans le domaine "Sciences humaines et sociales" dont les visées prioritaires sont définies comme suit: Découvrir des cultures et des modes de pensée différents à travers l'espace et le temps et identifier et analyser le système de relation qui unit chaque individu et chaque individu et chaque groupe social au monde et aux autres.

179. La Confédération n'intervient en principe dans ce domaine qu'à titre subsidiaire. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif retenu à ce sujet dans le *Plan d'action « Yéniches, Manouches, Roms »*, l'OFC soutient un *projet de la Radgenossenschaft* visant à développer du matériel didactique pour le degré secondaire II. Publié par la Haute École pédagogique du Nord-Ouest de la Suisse, ce support s'adresse à un jeune public et doit compléter le matériel pédagogique existant. Un groupe de travail composé de Yéniches et de Roms participe, avec un didacticien spécialisé, à l'élaboration d'un outil pédagogique pour les élèves du primaire (4^e-6^e année). Le titre provisoire de ce document est « Jenische, Sinti, Roma – unbekante Minderheiten ».

Parmi les autres actions s'adressant aussi aux écoles et soutenues par la Confédération, il faut également citer *l'exposition itinérante consacrée aux Sinti/Manouches suisses* (« Sinti Schweiz ») qui présente l'histoire, la culture et les traditions de cette communauté. Depuis 2018, elle fait halte sur les aires de séjour et de transit ainsi que dans des bibliothèques, des musées et des écoles. Par ailleurs, il faut rappeler que l'association faitière des Yéniches et Sinti suisses soutenue par la Confédération, la « Radgenossenschaft der Landstrasse », gère à Zurich un centre de documentation sur l'histoire et la culture de ces communautés, qui est ouvert aux classes scolaires et au public intéressé.

180. Dans le canton de Genève, au niveau secondaire I, la réflexion est en cours pour inclure la thématique du génocide et des persécutions à l'égard des Roms, Sinti et Gens du voyage dans le cadre de la Journée de la mémoire du 27 janvier, notamment sur la base du dossier pédagogique *Dialogues des mémoires* (2013) qui traite les persécutions qui ont eu lieu pendant la période du national-socialisme. Ceci est en lien avec le futur moyen d'enseignement en histoire intitulé « *Les crimes contre l'humanité* » et qui explique notamment que les nazis ont agi avec les groupes appelés Tsiganes resp. des Sinti et Roms de la même façon qu'avec les Juifs, faisant près de 250'000 victimes, soit un tiers de la communauté des Sinti et Roms d'Europe.

181. Dans le canton des Grisons, la société coopérative Fahrendes Zigeuner-Kultur-Zentrum disposera en 2021 de lieux d'exposition dans les localités de Coire et de Saint-Moritz où elle pourra faire découvrir la culture des gens du voyage à la population grisonne par le biais d'expositions, de concerts et de séances d'information. Elle proposera notamment des après-midi de visite à l'intention des classes et d'autres groupes intéressés, durant lesquels seront abordées les questions portant sur l'histoire et la culture des Yéniches, des Manouches et des Roms ainsi que sur les différences et les similitudes entre les populations sédentaire et nomade.

182. En décembre 2020, une interpellation (20.4690 Trede) a été déposée au Parlement fédéral pour « intégrer l'histoire des Roms, Manouches et Yéniches dans les programmes et matériels scolaires ». Cette intervention se fonde sur la Recommandation CM/Rec(2020)2 du Comité des Ministres aux États membres du Conseil de l'Europe du 1er juillet 2020 sur « l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques ». Dans sa réponse du 3 février 2021, le Conseil fédéral a rappelé que la Confédération ne peut directement imposer aux cantons des contenus de cours ou des formes d'enseignement. Elle peut en revanche participer au développement de modules et de projets d'enseignement qui feront figure de modèles, avec pour objectif de les rendre accessibles par la suite pour une large utilisation dans les écoles. Le Conseil fédéral s'est aussi référé aux différents projets que la Confédération soutient dans le cadre scolaire (cf. ci-dessus). Enfin, il a mis l'accent sur l'importance d'intégrer ce matériel didactique dans l'enseignement et la formation de base ainsi que la formation continue du corps enseignant. De l'avis du Conseil fédéral, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) doit jouer un rôle central à ce sujet.

k. Sensibilisation dans les programmes scolaires à la lutte contre l'antitsiganisme et à la mémoire des victimes Roms, Sinti/Manouches et Yéniches de l'Holocauste

Convention-cadre : art. 12

Cf. ci-dessus lettre j.

I. Mécanismes de participation pour les Yéniches et les Sinti/Manouches

Convention-cadre : art. 15

Recommandation générale du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre :

« Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales, en concertation avec les représentants des minorités reflétant la diversité existant au sein de leurs communautés, à étudier la possibilité de renforcer la participation aux affaires publiques des personnes appartenant aux minorités nationales, afin que celles-ci puissent prendre part aux processus de décision, non seulement au niveau fédéral mais aussi au niveau intercantonal et dans tous les cantons, par exemple par le biais de mécanismes pérennes, d'organes consultatifs institués et de quotas dans l'administration publique ».

183. La Suisse offre, à tous les échelons institutionnels, de nombreuses possibilités de participer à la vie politique. Au niveau fédéral, la procédure de consultation est la phase législative préliminaire durant laquelle on examine si des projets fédéraux sont pertinents quant au fond, s'ils sont exécutables et s'ils ont des chances d'être acceptés. Les associations des minorités Yéniches et Sinti/Manouches, comme les autres associations qui le souhaitent, peuvent s'inscrire sur la liste pour être *consultées par l'administration fédérale au sujet des affaires qui les concernent*. En outre, toute personne peut s'abonner aux communiqués en ligne au sujet des procédures de consultation et donner son avis même si elle n'a pas été expressément invitée à le faire.

184. La fondation *Assurer l'avenir des gens du voyage suisses* considère qu'il est nécessaire d'agir pour améliorer les possibilités de participation des Yéniches et Manouches suisses itinérants. Ils doivent par exemple avoir la possibilité de participer aux projets d'aménagement du territoire et de construction (y compris aux plans d'affectation des communes) ou de formuler des objections. Dans le canton de Saint-Gall (commune de Thal), le recours de la Radgenossenschaft contre une décision des autorités communales a été rejeté au motif que l'organisation faïtière n'avait pas la qualité pour faire opposition (voir §157).

185. Le rapport 2021 sur les aires d'accueil mentionne les cantons qui disposent d'un *service spécialisé* conforme aux recommandations du Comité des ministres : *Argovie, Bâle-Campagne, Fribourg, Soleure et Zurich*.

Le canton d'Argovie a mis en place un service pour les Yéniches, les Manouches et les organisations faïtières des minorités itinérantes. Cette instance conseille et soutient les exploitants des aires d'accueil afin d'assurer une gestion appropriée et conforme aux besoins, veille au paiement des contributions aux frais d'exploitation, participe aux projets de développement des aires d'accueil et exerce, si nécessaire, sa fonction de médiation dans la vie quotidienne. Dans le cas de projets importants, comme la rénovation d'une aire existante, le service s'assure si nécessaire la participation des communautés concernées par le biais de leurs organisations faïtières.

Le canton de Zurich a créé un service pour les gens du voyage rattaché à l'Office cantonal du développement territorial de la Direction des constructions. Ce service est le point de contact (à l'intérieur comme à l'extérieur du canton) pour toutes les questions relatives au mode de vie nomade dans le canton de Zurich. Il est également le premier interlocuteur des communes et des propriétaires fonciers, il assure le contrôle de la situation dans le canton (réalisation des objectifs, taux d'occupation des aires d'accueil, aspects financiers, frais d'exploitation) et veille à ce que les besoins des minorités soient pris en compte dans les processus de décision au niveau cantonal. Cette structure permet d'associer étroitement des organisations comme Radgenossenschaft der Landstrasse, l'Association Mouvement des voyageurs suisses ou la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses à la planification et à la conception des aires de séjour.

186. Certains cantons ont institué *d'autres plateformes d'échange* :

Depuis 2006, le *canton du Tessin* dispose d'une *Cellula operativa nomadi* (cellule de coordination Nomades), qui réunit le secrétaire général du Département des institutions, un représentant de la police cantonale et un médiateur. Dans les différents domaines traités, la cellule travaille en étroite collaboration et interaction avec les populations nomades afin de connaître les besoins liés à leur mode de vie.

Dans le canton de Bâle-Ville, la table ronde annuelle « Fahrendenplatz », à laquelle participent des représentants de communautés diverses, comme les Yéniches et les Manouches, sert de plateforme d'échange entre les autorités compétentes et les usagers. Cette structure permet, dans la mesure du possible, de tenir compte des préoccupations et des souhaits des participants et d'adapter l'infrastructure ou la gestion.

Outre les projets du secteur scolaire décrits au §174, la ville de Berne a lancé un projet de travail communautaire dans le cadre de sa stratégie portant sur l'aire de séjour de Buech et a attribué un mandat externe à cette fin. Un travailleur social a ainsi reçu le mandat de contribuer au renforcement des structures d'autogestion du site, de soutenir la coopération entre les résidents et l'administration communale et de conseiller les familles et les personnes qui en font la demande sur des questions sociales, économiques et de santé. L'accent est mis sur le renforcement de l'autonomie personnelle et sur l'exploitation des ressources disponibles. Cette offre a fait ses preuves durant la phase pilote et sera reconduite.

2. La minorité juive

a. Lutte contre les discriminations à l'égard de la minorité juive

Convention-cadre : art. 4

Étude nationale sur l'antisémitisme

187. La Haute École zurichoise des sciences appliquées (ZHAW), en collaboration avec la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA) et la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) a publié, en juillet 2020, une étude intitulée « Expériences et perception de l'antisémitisme par les juives et les juifs vivant en Suisse ». Donnant un aperçu très complet du ressenti que la communauté juive de Suisse a actuellement de l'antisémitisme, cette étude confirme les faits d'antisémitisme relevés dans d'autres études et rapports sur l'antisémitisme, dont le rapport annuel de la FSCI/GRA (voir ci-dessous). Environ la moitié des répondants juifs ont déclaré avoir subi un harcèlement antisémite en ligne ou hors ligne au cours des cinq dernières années. Le plus souvent, les personnes de confession juive expérimentent l'antisémitisme sur Internet et dans les médias sociaux. Près de neuf personnes interrogées sur dix pensent que l'antisémitisme a augmenté dans ces domaines, et près de 50 % d'entre elles ont été témoins d'insultes ou de menaces en ligne. En revanche, elles ont rarement subi des violences physiques. Ce sont surtout les Juifs orthodoxes qui ont fait l'expérience d'actes antisémites: presque tous les participants à l'étude ont été victimes d'une forme de harcèlement au cours des cinq dernières années. Un sixième d'entre eux ont également fait état de dommages matériels et d'expériences de violence.

L'étude de la ZHAW met aussi en évidence les zones de flou que présentent les analyses sur l'antisémitisme. Cela est dû à la réticence des victimes d'agressions verbales et d'insultes à se plaindre à la police ou à signaler ces faits aux organisations spécialisées. L'étude révèle aussi qu'il y a un potentiel d'amélioration de la compréhension mutuelle et des connaissances interculturelles sur les lieux de travail et dans les institutions de formation, où les propos à caractère antisémite ne sont pas rares. Enfin, en comparaison avec une étude semblable réalisée en 2018 par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, il s'avère que l'antisémitisme bien présent en Suisse est néanmoins un phénomène qui s'y exprime dans des proportions moindres que dans d'autres pays européens.

Pour plus de détails à ce sujet, voir :

www.gra.ch/wp-content/uploads/2020/07/200702-zhaw-antisemitismus-studie.pdf

Utilisation par la Suisse de la définition de l'antisémitisme de l'IHRA

188. En juin 2019, un postulat sur la « définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance » (19.3942 Paul Rechsteiner) a été déposé au Conseil des Etats, la chambre haute du Parlement fédéral. Il y chargeait le Conseil fédéral de présenter un rapport sur l'opportunité d'utiliser, dans la politique intérieure et extérieure de la Confédération, la définition juridiquement non contraignante de l'antisémitisme adoptée en 2016 par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), dont la Suisse est membre et qu'elle a présidée en 2017.

Le Conseil fédéral s'est exprimé favorablement sur l'adoption du postulat, en relevant l'utilité d'une analyse approfondie de la définition pour apporter une base factuelle au débat politique complexe sur ce qui constitue l'antisémitisme. Le postulat a été accepté par le Conseil des Etats en septembre 2019 et le rapport a été adopté par le Conseil fédéral le 4 juin 2021 :

<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/66988.pdf>.

Le Conseil fédéral s'y prononce clairement et fermement contre toute forme d'antisémitisme. Il reconnaît la valeur et la pertinence de la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA, qui peut servir de

guide supplémentaire pour identifier les incidents antisémites et de point de départ à la formulation de définitions spécifiques à différents domaines. Le rapport du Conseil fédéral établit une série de mesures que le Service de lutte contre le racisme (SLR) et la Commission fédérale contre le racisme (CFR) pourront mettre en œuvre conformément à leurs mandats respectifs, à commencer par une coordination accrue et des échanges plus poussés à tous les échelons de l'Etat ainsi que la promotion d'une planification stratégique commune. Le rapport a été élaboré par un groupe de travail de l'administration fédérale avec différents spécialistes. Il se fonde sur les résultats de deux études : une analyse juridique de la définition de l'IHRA [juristische Analyse](#) et une évaluation des mesures prises contre l'antisémitisme aux échelons fédéral, cantonal et communal [Bericht von Interface](#).

Enquête « Vivre ensemble en Suisse »

189. *L'enquête de l'Office fédéral de la statistique "Vivre ensemble en Suisse" (VeS)*, menée pour la première fois en 2016 et reconduite tous les deux ans, a pour objectif de compléter les données disponibles sur les incidents de discrimination raciale au moyen de *données sur les attitudes, opinions et perceptions de la population*. L'enquête 2018 a révélé que les opinions envers les personnes juives sont dans l'ensemble majoritairement positives. 95% de la population estiment que les personnes de confession juive ont des points forts et des points faibles comme tout le monde, alors que 93% le pensent pour les personnes de confession musulmane. Les résultats de l'enquête 2018 sont contenus dans *le Rapport 2018 sur la discrimination raciale en Suisse* (septembre 2019). Dans ce document, parmi les personnes qui ont déclaré avoir été discriminées au cours des cinq dernières années, 15% ont rapporté l'avoir été en raison de leur religion, dont 2% étaient de confession juive. L'enquête VeS quantifie les attitudes hostiles à l'égard des personnes juives spécifiquement, à l'aide d'un catalogue de questions standardisées. Dans l'enquête 2018, 9% des personnes approuvaient les opinions négatives proposées et 12% souscrivaient également aux stéréotypes négatifs proposés. Par rapport à l'enquête précédente de 2016, les valeurs sont restées stables.

Au sujet des *opinions à l'égard des personnes juives en 2020*, les premiers résultats de l'enquête VeS 2020, publiés le 25 mars 2021, indiquent que dans le contexte actuel, on observe une cristallisation des tensions sociales non seulement autour des appartenances musulmanes et autour d'autres "minorités visibles" comme les populations noires ou migrantes, mais aussi autour des appartenances juives. Dans la plupart des cas, la population perçoit les personnes juives de manière positive. La part de la population en accord avec l'affirmation selon laquelle les groupes cibles sont comme les autres s'élève à 96% concernant les personnes juives. Quant à la part des sous-populations estimant que les stéréotypes négatifs présentés s'appliquent fortement s'élève à 22% dans le cas des personnes juives, alors qu'elle est de 20% dans le cas des personnes musulmanes et de 11% dans le cas des personnes noires. En 2020, la part de la population hostile aux personnes juives s'élève à 8%, soit un point de pourcentage de moins par rapport à 2018.

Au sujet des premiers résultats de l'enquête VeS 2020, voir :

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/migration-integration/vivre-ensemble-suisse/attitudes-groupes-cibles.html>

L'analyse approfondie des résultats de l'enquête VeS 2020 a été publiée en septembre 2021, à l'occasion de la publication du *Rapport 2019/2020 sur la discrimination raciale en Suisse*.

Rapports 2019 et 2020 du Réseau de consultation sur les incidents racistes

190. *Le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme* publie une fois par année, en collaboration avec la Commission fédérale contre le racisme (CFR), un rapport à partir de la partie anonymisée de la banque de données DoSyRa.

Le rapport 2019 publié en avril 2020 a recensé 6 cas de consultation (2 %) qui concernaient l'antisémitisme. 36 cas de consultation (10 %) concernaient l'extrémisme de droite qui vise la plupart du temps des personnes de confession juive.

Le rapport 2020 publié en avril 2021, a recensé 9 consultations au sujet d'actes antisémites sur un total de 572 cas.

De l'avis de la CFR, ces nombres relativement bas de consultations en matière d'antisémitisme s'expliquent par le fait que les personnes qui y sont confrontées s'adressent pour les signaler plutôt à la *Fédération suisse des communautés israélites (FSCI)* pour la Suisse alémanique et italienne ou à la *Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD)* pour la Suisse romande (au sujet des rapports sur les actes antisémites établis par ces organisations, voir ci-dessous §192-193).

Jugements selon l'art. 261bis CP concernant les personnes juives

191. Entre 2017 et 2019, dans son répertoire des décisions et jugements prononcés en application de la norme pénale contre la discrimination et l'incitation à la haine (art. 261^{bis} CP), la Commission fédérale contre le racisme (CFR) a recensé 28 cas concernant des victimes juives, dont 21 cas où le prévenu a été jugé coupable de discrimination, 3 acquittements, 3 décisions de non-lieu et une non-entrée en matière (pour plus d'informations à ce sujet, voir le [recueil de cas juridiques de la CFR](#)).

Pour l'année 2020, la CFR a répertorié 11 cas (état au 30 août 2021) concernant des victimes juives, dont 7 verdicts de culpabilité (état au 30 août 2021).

Les actes antisémites rapportés par les organisations juives et de lutte contre l'antisémitisme

192. En collaboration avec *la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme GRA, la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI)* collecte dans des *rapports annuels* les incidents antisémites répertoriés en Suisse alémanique. A cette fin, la FSCI dispose d'un service qui recense les actes antisémites et surveille les médias et l'Internet. Profondément remanié en 2018, *le Rapport sur l'antisémitisme en Suisse alémanique* propose désormais des analyses et statistiques plus détaillées ainsi que des explications, des définitions et une méthodologie plus complètes.

En 2019, 38 incidents antisémites « hors ligne » ont été enregistrés, dont 9 cas de violence verbale et de 7 cas de graffitis. Aucune agression ni aucun dommage matériel n'ont été signalés. « En ligne », c'est-à-dire dans les médias sociaux et les colonnes de commentaires des journaux, 485 incidents ont été enregistrés. En termes de contenu, quatre catégories différentes ont été distinguées : l'antisémitisme en général (152 incidents), la négation/banalisation de la Shoah (18), l'antisémitisme lié à Israël (163) et les théories contemporaines de conspiration antisémite, qui continuent d'être très populaires (190). Plus de 90% des incidents en ligne enregistrés proviennent des plateformes Facebook et Twitter. Seule une très faible proportion provient des rubriques de commentaires des sites web des médias suisses, apparemment du fait du renforcement des mécanismes de contrôle à ce sujet. Sur Internet en particulier, les déclencheurs des commentaires antisémites sont principalement les événements au Proche-Orient. Par ailleurs, un reportage sur la communauté juive orthodoxe de Zurich, de même que l'attentat de Halle ont déclenché de nombreux commentaires antisémites. Pour plus de détails, voir : www.antisemitismus.ch.

Quant au *rapport 2020*, publié au début 2021, il recense 47 incidents "hors ligne", dont 11 insultes, 15 graffitis et une déprédation. Aucune voie de fait n'a été signalée. Sur Internet, 485 incidents ont été enregistrés. Les théories du complot antisémite contemporaine ont gagné du terrain (249 incidents), cela ayant été accentué par la pandémie du coronavirus. Pour le reste, les incidents antisémites sont répartis ainsi: antisémitisme général (196), négation/banalisation de la Shoah (25), antisémitisme en rapport avec Israël (62). Parmi les éléments déclencheurs principaux, on peut citer : le « plan Trump » pour la paix dans le conflit entre Israël et la Palestine et une vidéo publiée par le journal en ligne "20 Minutes" sur la vie juive à Zurich. En 2020, le déclencheur le plus important a néanmoins été la pandémie Covid-19 (à ce sujet voir aussi ci-dessous §229). Par rapport à 2019, seuls 65% des incidents en ligne proviennent encore de Twitter et de Facebook. Cela s'explique certainement du fait que la pandémie du coronavirus ayant monopolisé la couverture médiatique, il y a eu moins d'articles de presse sur des sujets susceptibles de déclencher des commentaires antisémites (conflit au Proche-Orient, vie juive, etc.). Le nombre de commentaires antisémites dans les colonnes de commentaires des journaux s'est aussi réduit. La nouveauté, en revanche, ce sont les groupes de « chats » sur le service de messagerie Telegram, responsable de presque un tiers des incidents en ligne. Pour plus de détails, voir : www.antisemitismus.ch.

193. Les actes antisémites en Suisse romande sont également répertoriés annuellement par la *Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD)*. Pour l'année 2020, la CICAD a recensé 147 actes antisémites, soit une hausse de 41 % par rapport à 2019. 36 % d'entre eux concernaient des théories du complot juif en lien avec la pandémie Covid-19 (à ce sujet voir aussi ci-dessous §229). La majorité des actes recensés a eu lieu sur Internet (85 %).

194. *L'année 2021* a débuté avec une série d'actes antisémites à l'encontre de synagogues. Fin janvier et en février, la CICAD a dénoncé et porté plainte pénale contre deux incidents lors desquels de la viande de porc a été respectivement déposée et jetée contre la synagogue de Lausanne et la synagogue de la Communauté juive libérale de Genève. Des élus se sont immédiatement mobilisés à Lausanne et Genève pour dénoncer vigoureusement ces actes. En février 2021 également, la synagogue de la ville de Bienne/Biel (canton de Berne) a été profanée par des inscriptions antisémites gravées sur sa porte. Une plainte pénale a également été déposée. Le maire de Bienne ainsi que le Gouvernement cantonal bernois ont rapidement et en termes forts condamné la profanation de la synagogue de Bienne. Il faut en outre signaler qu'en janvier, la Communauté des juifs libéraux de Zurich a été victime d'un « zoombombing » contre l'une de ses manifestations culturelles. Des personnes encagoulées ont piraté cette manifestation en ligne, montré des symboles et des images antisémites et provoqué l'interruption de la réunion.

b. Promotion des arts et de la culture juive, y compris la situation du yiddish

Convention-cadre : art. 5

195. *La Fédération suisse des communautés israélites (FSCI)* vise à développer la connaissance de la culture juive au sein et hors de sa propre communauté. A cet effet, elle documente la vie juive en Suisse et publie les résultats de ses recherches. Elle édite depuis 1992 ses propres publications dans la série « Contributions à l'histoire et à la culture des juifs en Suisse ».
196. Par ailleurs, la FSCI s'efforce, par le biais de diverses activités, de sensibiliser le public suisse à la culture juive. Il faut en particulier mentionner *le projet "Likrat public"*, lancé il y a cinq ans et qui vise à promouvoir la compréhension mutuelle avec l'intervention directe de médiateurs sur le terrain, les « Likratinos » et « Likratinas ». Dans un premier temps, les médiateurs ont été actifs dans certaines régions touristiques qui accueillent un grand nombre d'hôtes juifs. En été 2019, Likrat Public a franchi une étape supplémentaire en recherchant à promouvoir la compréhension entre la population locale et les hôtes juifs. Diverses mesures et outils sont utilisés. Deux brochures ont notamment été élaborées: l'un d'elle explique la culture, la religion et les traditions juives aux habitants locaux; une seconde explique les caractéristiques et la manière de vivre des Suisses aux touristes juifs et leur donne des conseils pratiques pour leur séjour.

c. Inclusion de l'histoire et de la culture juive dans les programmes et manuels scolaires

Convention-cadre : art. 12

197. Depuis 2002, *la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI)* mène le projet « *Likrat à l'école* » dans le domaine du dialogue et de l'éducation. Dans le rôle « d'éducateurs de pairs », de jeunes juifs sont invités dans des classes d'école pour parler du judaïsme. Lors d'une rencontre dite du « Likrat », les élèves posent aux jeunes Juifs toutes leurs questions sur le judaïsme. De cette façon, un visage est donné au judaïsme. Le « Likrat » existe en Suisse alémanique depuis 2002 et en Suisse romande depuis 2015. Une centaine de rencontres ont lieu chaque année, permettant de toucher environ 1'500 élèves. Jusqu'ici, l'offre s'adressait aux élèves de douze à dix-huit ans. Vu la forte demande à ce sujet, le projet sera également proposé au niveau primaire. La phase de test a été développée en collaboration et avec les conseils de la « Pädagogische Hochschule » de Zurich.
198. *Dans le canton de Genève*, au niveau de l'école obligatoire, le nouveau moyen d'enseignement (MER) en histoire « Enseignement du fait religieux » propose désormais une meilleure connaissance du judaïsme à travers les fêtes (*Un Monde en fête*, niveaux 1P-4P), certains récits (*Récits de l'Antiquité, L'Israël ancien : Moïse et le passage de la mer*, niveaux 5P-6P) ou l'histoire du judaïsme (*Récits cosmogoniques et Regards sur le judaïsme, le christianisme et l'islam*).
199. *Le canton d'Argovie* s'engage depuis 2015 par le projet « *Kultur macht Schule* » en faveur d'une valorisation de l'héritage juif. L'intégration d'un *sentier culturel juif* dans le projet permet aux élèves de découvrir l'histoire et la cohabitation entre les populations juives et chrétiennes dans la région. En effet, à la fin du XVIII^e siècle, les villes argoviennes de Lengnau et d'Endingen étaient les seuls lieux de Suisse où les Juifs avaient le droit de s'établir durablement. Chassés des autres villes confédérées, ils s'étaient réfugiés dans cette région (le Surbtal), où ils ont formé durant près de 300 ans le centre de la vie juive en Suisse. Le sentier culturel juif rend cet héritage culturel accessible. Zudem wurde das Anliegen auch im neuen *Aargauer Lehrplan* abgebildet. So wurde im Fachbereich Ethik, Religionen und Gemeinschaft (Zyklus 3) folgende Kompetenz aufgenommen: "Schülerinnen und Schüler können Religionen und kulturelle Minderheiten mit ihren Anliegen nichtdiskriminierend darstellen und verschiedene Auffassungen transparent wiedergeben".
200. Il faut aussi signaler que le gouvernement du *canton de Bâle Ville* a inauguré en juin 2021 une place Anne Frank. Un lieu de rencontre populaire des jeunes et des enfants a été retenu pour cela. L'objectif est d'envoyer un signal contre la discrimination et l'antisémitisme.

d. Sensibilisation à la lutte contre l'antisémitisme et mémoire de l'Holocauste dans les programmes scolaires

Convention-cadre : art. 12

Les projets soutenus par la Confédération

201. *Le projet d'exposition « Affaires de frontières – Bâle 1933-1945 »* encourage la réflexion sur la tendance actuelle à la remise en cause des valeurs démocratiques fondamentales et des droits de l'homme à la lumière des événements du passé. Cette exposition est subventionnée par le *Service de lutte contre le racisme (SLR)*. Elle ne traite pas seulement de l'attitude de la Suisse à l'égard du national-socialisme et de la persécution des Juifs d'Europe, mais aborde également la politique raciale nazie dans son ensemble, y

compris la persécution des communautés sinti/manouches et roms, des homosexuels et des dissidents politiques.

Deux autres manifestations notamment financées par le SLR doivent être mentionnées :

- *L'exposition « Enfances cachées – autour du Journal d'Anne Frank et de la Déclaration des Droits de l'Enfant ».* A travers une scénographie adaptée et un programme varié d'activités, le public est confronté à divers témoignages d'enfants et amené à réfléchir au mécanisme basé sur les préjugés qui sont à l'origine du racisme.
- *L'adaptation au théâtre du Journal d'Anne Frank* pour sensibiliser le public, les adolescents en particulier, à l'histoire de la Shoah, et permettre ainsi une réflexion et des débats sur le racisme, les religions et l'exclusion. Plusieurs représentations ont été données en milieu scolaire. Des actions de médiation ont accompagné le spectacle, dont une exposition, « Anne Frank, une histoire d'aujourd'hui », mise sur pied par La Maison d'Anne Frank à Amsterdam. Présentée dans une école du niveau secondaire de Fribourg, l'exposition a proposé des visites guidées par des jeunes préalablement formés.

Les projets menés par les organisations juives et les organisations de lutte contre l'antisémitisme

202. Depuis 2011, la *Plateforme des Juifs libéraux de Suisse (PLJS)* et la *FSCI* organisent un *programme de formation continue pour les enseignants de Suisse alémanique*. Il s'agit d'une excursion d'une journée au camp d'extermination d'Auschwitz et d'une journée de suivi en Suisse. Cette formation continue est proposée tous les deux ans et suscite un grand intérêt. En 2018, le voyage était complet et comptait 100 participants. Le voyage prévu pour 2020 a dû être annulé en raison de la pandémie Covid-19. Le prochain voyage est prévu pour 2022.

203. La *GRA*, en collaboration avec la *Loge Augustin Keller (AKL)* et la *Fondation Gamaraal*, soutient des *voyages d'études à Auschwitz*. En 2019, les demandes de soutien ont été plus nombreuses que jamais. Ces voyages concernent majoritairement des classes de gymnase (lycée) mais, pour la première fois, un voyage et séminaire d'une semaine ont été organisés au sein de la *Faculté de droit de l'Université de Zurich*.

La *GRA*, en novembre 2020, a également lancé le *site web « stopantisemitismus.ch »*. Ce site reproduit des exemples réels de propos antisémites dans la vie quotidienne en Suisse, tels qu'ils se produisent dans la rue, parmi les connaissances, dans les médias en ligne ou dans les lettres/commentaires aux rédactions de journaux. La *GRA* montre ce qui est problématique dans de telles déclarations, comment réagir et vers qui se tourner. *Un guide pédagogique fournit également aux enseignants* des instructions sur la manière d'utiliser le contenu du site web *en classe*.

Les projets menés par les cantons

204. *Dans le canton de Genève*, au niveau du cycle d'orientation (secondaire I), des thématiques comme la découverte de l'altérité et la protection des droits fondamentaux sont abordés avec le moyen d'enseignement (MER) « Enseignement des Grands Textes (11e) ». Quant au MER de français (9e), il propose des lectures suivies sur les textes suivants : Joseph Joffo, « Un sac de billes ». ; « Le Journal d'Anne Franck ».; Tahar Ben Jelloun, « Le racisme expliqué à ma fille ».

Dans le canton du Jura, les thématiques de la lutte contre l'antisémitisme et de la mémoire de l'Holocauste peuvent être abordées tout au long de l'école obligatoire, en particulier dans des matières telles que l'histoire des religions et l'éducation générale et sociale. Aussi, les enseignant-e-s ont-ils à leur disposition plusieurs ouvrages traitant de ces sujets.

La *Haute école pédagogique du canton de Lucerne* a développé, avec des partenaires autrichiens et allemands une *application web gratuite « Fliehen vor dem Holocaust. Meine Begegnung mit Geflüchteten »*. Ce moyen d'enseignement et d'apprentissage permet à des élèves de réfléchir en classe sur le destin de personnes qui ont dû fuir le national-socialisme. Elle a reçu le *Worlddidac Award 2018*. La *Haute école pédagogique du canton de Vaud* a développé une version en français de cette application web gratuite, qui contient de nouveaux témoignages en français destinés à des jeunes Romands dès 14 ans. L'*application web « Fuir la Shoah »* a été lancée officiellement le 27 janvier 2021 à l'occasion de la *Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste*. Le *DFAE* a soutenu financièrement ces deux applications web.

Le *DFAE* a également apporté son soutien à *deux expositions destinées à des classes*. La première a été conçue par la *fondation Gamaraal*. Elle est composée de portraits photographiques, de témoignages écrits et filmés de survivants de l'Holocauste établis en Suisse. De nombreuses classes ont visité cette exposition, qui a été présentée dans plusieurs villes de Suisse. Quant à l'*exposition itinérante « Kinder im KZ Bergen-*

Belsen », elle a été présentée à Saint-Gall. Plusieurs conférences ont été organisées en marge de l'exposition que de nombreuses classes ont visitée.

En 2018, la Haute école pédagogique du canton de Vaud a aussi organisé des journées internationales d'étude sur le thème "Enseigner la Shoah". Elles ont permis un échange sur les moyens d'enseignement, les pratiques et les difficultés rencontrées. Les Actes ont été publiés dans la revue Didactica Historica 5/2019. Ils sont destinés avant aux enseignants mais s'adressent aussi aux parents qui veulent expliquer à leurs enfants le pourquoi et le comment de l'enseignement de la Shoah.

En 2017, des classes romandes du niveau secondaire II ont participé à la traduction en français de mémoires de survivants de l'Holocauste vivant en Suisse. A l'origine, ces mémoires avaient été publiés en allemand sous la forme de 15 cahiers financés par le DFAE. La version en français de ces cahiers, dont ceux traduits en classe, est parue en 2018. Cette expérience est relatée dans le cahier "Passeurs de mémoires".

Quant à la Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), elle a créé un dossier thématique en ligne, disponible en français, allemand, italien, intitulé « Journée de la Mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité: contexte, ressources pour l'enseignement ».

e. Libertés (réunion pacifique, association, expression, pensée, conscience, religion)

Convention-cadre : art. 7 et 8

205. En référence à la demande d'information du Comité consultatif de la Convention-cadre (cf. 4ème Avis no. 76), on peut indiquer ce qui suit au sujet de l'importation de viande halal et kasher.

Le 19 juin 2020, le Conseil national (chambre basse du Parlement fédéral) a classé une initiative parlementaire (15.499 Yannick Buttet) demandant l'élaboration des bases légales nécessaires pour éliminer les incertitudes concernant les importations de viande halal (ou kasher) provenant d'animaux qui n'ont pas été étourdis lors de l'abattage, de même que les discriminations qui existeraient en matière d'importation de viande halal (kasher) et dont seraient victimes les entreprises autorisées à importer de la viande. Ce classement a été motivé par le fait que le Parlement n'était pas convaincu de l'utilité de la modification législative proposée ainsi qu'au vu des nombreuses réactions négatives et critiques des cantons et des organisations concernées lors de la procédure de consultation. La principale critique émise résidait dans le fait que la déclaration proposée pour la viande importée halal/kasher provenant d'animaux non étourdis avant l'abattage ne permettait pas d'informer les consommateurs de manière appropriée. En réaction à ce classement, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national avait proposé une autre solution, par le dépôt en janvier 2020 d'une motion (20.3005) qui chargeait le Conseil fédéral de modifier la législation sur les denrées alimentaires de manière à rendre obligatoire l'indication de la méthode d'abattage lors de l'étiquetage des viandes, aussi bien pour la production indigène que pour la viande importée. Cette solution devait permettre d'améliorer la liberté de choix des consommateurs, indépendamment de toute considération religieuse. Cette motion a toutefois été rejetée par le Parlement en décembre 2020.

f. Accès à l'éducation

Convention-cadre : art. 12.3

206. Dans le canton de Zurich, les trois communautés juives « Israelitische Cultusgemeinde Zürich ICZ », « Israelitischen Religionsgesellschaft Zürich IRGZ » et « Agudas Achim » gèrent différentes écoles en ville de Zurich dans lesquelles les élèves de confession juive peuvent accomplir leur scolarité obligatoire. Celles-ci ont le statut d'écoles privées agréées. L'un des critères d'approbation est l'offre d'un enseignement équivalent à celui dispensé dans les écoles primaires publiques. Les écoles juives doivent dispenser au minimum deux tiers des enseignements figurant dans le tableau des cours du programme scolaire.

g. Mécanismes de participation pour la minorité juive

Convention-cadre : art. 15

207. A l'occasion des votations et des débats politiques au niveau fédéral, la FSCI et la Plateforme des Juifs Libéraux de Suisse (PJLS) prennent position lorsqu'il s'agit de questions relatives aux droits de l'homme, à la liberté de religion, au racisme et au discours de haine, à l'intégration.

La CICAD rencontre régulièrement les acteurs de la vie politique de Suisse romande dans le cadre des élections cantonales. Il s'agit notamment d'échanger sur les politiques publiques visant à lutter contre les discriminations. La CICAD est aussi régulièrement invitée à participer à des ateliers organisés en Suisse par les différentes autorités concernées sur les thématiques du racisme et de la lutte contre les discours de haine. Ces rencontres favorisent le dialogue entre les différents acteurs et permettent une mise en commun des connaissances et un échange constructif autour des différentes approches.

La CICAD, de même que la FSCI et la GRA adressent leurs rapports annuels sur les actes antisémites aux différentes autorités concernées.

Les organisations juives et de lutte contre l'antisémitisme sont inscrites sur la liste de l'administration fédérale pour les procédures de consultations (Vernehmlassungen) et sont donc consultées au sujet des affaires qui les concernent. Par ailleurs, en 2020, la FSCI et la CICAD ont été consultées pour participer à la réponse adressée par la Suisse au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités en vue de son rapport sur le thème « Discours de haine véhiculé par les médias sociaux et visant les minorités : contribution de la Suisse ».

La minorité juive a également été étroitement associée aux travaux du groupe de travail de la Confédération suisse qui a abouti à l'adoption de l'Ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP). Pour plus de détails à ce sujet, voir ci-dessous § 216.

VI. Développements relatifs à l'article 6 de la Convention-cadre

1. Politiques de promotion d'un esprit de tolérance et du dialogue interculturel

Convention-cadre : art. 6.1

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre :

« Condamner systématiquement et promptement toute manifestation d'intolérance, qu'il s'agisse d'**antitsiganisme, d'antisémitisme ou d'islamophobie**, en particulier dans le discours public. Mener des enquêtes systématiques sur ces propos et engager des poursuites contre leurs auteurs. Intensifier les efforts, au niveau fédéral, pour soutenir les **projets de sensibilisation** visant à combattre les préjugés contre les modes de vie itinérants des **Yéniches et des Sinti/Manouches**, notamment via des projets ciblant les médias ou les journalistes ».

Réactions des autorités face aux manifestations d'intolérance

208. Le Gouvernement suisse s'exprime régulièrement contre les discours de haine soulignant notamment que « la lutte contre les discours incitant à la haine à l'encontre de personnes ou de groupes de la population constitue une obligation permanente » et que de « tels propos outrepassent en effet les limites de la liberté d'expression ». Tel a ainsi été le cas dans la réponse du Conseil fédéral d'août 2019 à l'interpellation 19.3787 Seiler Grak Priska: « Comment le Conseil fédéral lutte-t-il contre les propos haineux sur Internet ? » De même, dans sa réponse de mai 2019 à l'interpellation 19.3255 Wermuth Cédric « Défendre la démocratie libérale contre la montée de l'antisémitisme et de l'extrémisme de droite », le Conseil fédéral a considéré que « la lutte systématique et constante contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme, en particulier sur Internet constitue une obligation permanente ».
209. Quant à la Commission fédérale contre le racisme (CFR), elle s'exprime de façon répétée pour condamner des propos racistes, par le biais des médias, par des communiqués de presse ou des prises de position (cf. <https://www.ekr.admin.ch/home/f112.html>). Depuis 2021, la CFR publie une newsletter pour pouvoir réagir encore plus rapidement à des questions d'actualité.

Il faut aussi relever qu'entre 2017-2019, la base de données gérée par la CFR au sujet des décisions et jugements rendus en application de la norme pénale antidiscrimination et antiracisme (art. 261^{bis} CP) compte trois affaires dont les auteurs/personnes prévenues étaient des acteurs publics.

210. Au niveau des autorités cantonales, référence est faite aux réactions de condamnation immédiate exprimées dans les cantons de Vaud, Genève et Berne à la suite des actes antisémites qui se sont succédés au début 2021 (cf. ci-dessus § 194).

Enquête Omnibus 2019 « mode de vie nomade »

211. L'enquête Omnibus au sujet du mode de vie nomade effectuée en 2019 qui a déjà été mentionnée ci-dessus (cf. §18) recherchait également un but de sensibilisation de la population majoritaire et de promotion de l'esprit de tolérance vis à vis des Yéniches, Sinti/Manouches et Roms. Les résultats de l'enquête constituent également une base importante pour la promotion de mesures de soutien du mode de vie nomade par l'administration et les instances politiques.

Projets de médiation et sensibilisation au sujet des Yéniches, Sinti/Manouches et Roms

212. Le Service de lutte contre le racisme (SLR) et l'Office fédéral de la culture (OFC) ont soutenu le projet de médiation « Roms nomades en Suisse: information, médiation et sensibilisation » de l'Association Suisse des Sinti et Roma (ASSR). Ce projet visait à réduire les conflits entre les groupes de Roms itinérants d'origine étrangère, les propriétaires fonciers, les autorités et la police en Suisse. Malheureusement, le processus n'a pas pu être poursuivi, principalement pour des motifs propres au responsable de projet. Cette initiative a néanmoins constitué un socle favorable aux échanges avec les autorités compétentes des cantons concernés. Il est notamment apparu que les services de médiation proposés par des instances locales sont plus ciblés et plus appréciés par toutes les parties prenantes.

Comme le mentionne le Plan d'action « Yéniches, Sinti, Roms », le SLR peut soutenir financièrement des projets qui favorisent une cohabitation constructive entre populations sédentaire et nomade, et qui contribuent au développement de la culture yéniche, sinti/manouche et rom.

Ces dernières années, le SLR a également soutenu un projet de médiation en Suisse alémanique et un autre en Suisse romande, et a financé la publication d'un manuel de médiation intégrant dix années de recherches approfondies sur le terrain en Suisse italophone. Le SLR soutient par ailleurs un projet d'évaluation de la cohabitation de différents groupes nomades sur des aires de passage partagées à Bâle et dans le canton d'Argovie.

213. La *Fondation Assurer l'avenir des Gens du voyage suisses* utilise également l'argent de son fonds culturel pour soutenir des projets visant une sensibilisation accrue du grand public et la diffusion d'une information plus nuancée par les médias. En 2021, des subventions ont par exemple été accordées à un projet mené sur les médias sociaux par une jeune femme yéniche et à la réalisation d'un long métrage avec une figure yéniche dans le rôle principal.
214. Dans plusieurs cantons, d'importants efforts sont consentis pour réduire les préjugés et les stéréotypes, notamment par une connaissance accrue des réalités de vie et de la culture des minorités. Ainsi, dans le canton de Genève, le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) soutient des projets de prévention de la discrimination à l'encontre des personnes menant une vie itinérante et des Roms. Un film contre le racisme visant ce dernier groupe était inclus dans le programme. Dans le canton du Tessin, une collaboration a été instaurée par le médiateur cantonal entre des journalistes et des Yéniches et Sinti/Manouches suisses itinérants dans le but de mieux faire connaître ces minorités. En outre, les rencontres hébergées par certains cantons hôtes, dont celle de la « Genossenschaft fahrendes Zigeuner-Kulturzentrum », offrent des espaces de discussions publiques pour les représentants des médias, les classes d'école et toutes les personnes intéressées.

Divers projets développés par les cantons pour lutter contre le racisme et l'intolérance

215. Dans le canton de Genève, entre 2017 et 2020, le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) a financé ou cofinancé 30 projets concernant la prévention des discriminations à l'égard des personnes juives, musulmanes, appartenant aux Gens du voyage ou d'origine rom (à ce sujet, voir ci-dessus). Parmi ces projets, certains sont reconduits d'année en année depuis 2017. Il s'agit notamment du soutien financier accordé au Centre Ecoute Contre le Racisme C-ECR pour offrir un accompagnement aux personnes discriminées du fait qu'elles sont juives, musulmanes ou Roms. Le BIE finance également des projets plus ponctuels, tels des expositions, colloques, projections de films au sujet du racisme anti-Roms, de l'antisémitisme ou de l'hostilité envers les musulmans. Depuis 2020, le canton de Genève soutient également financièrement la permanence juridique de la CICAD pour la signalisation des incidents antisémites (cf. ci-dessus § 193).

Dans le canton de Bâle-Ville, le Centre de coordination pour les questions religieuses anime et supervise une *Table ronde des religions* très dynamique. Cette table ronde vise à promouvoir le dialogue interreligieux, la connaissance mutuelle et l'abolition des préjugés envers et entre les communautés juive et musulmane. L'organisation régulière de manifestations conjointes (forum au sujet de questions funéraires, semaine des religions, etc.) permet de rappeler à l'opinion publique qu'une bonne compréhension entre les communautés religieuses – caractérisée par le respect mutuel et la reconnaissance des différences – est tout à fait possible.

2. Mesures de protection contre les actes d'hostilité ou de violence

Convention-cadre : art. 6.2

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre:

« Engager le suivi et l'application immédiats aux niveaux fédéral et cantonal des mesures identifiées afin d'assurer la sécurité des personnes appartenant aux minorités nationales ».

Les mesures pour la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier

Le concept et l'ordonnance

216. En février 2017, la plateforme politique du Réseau national de sécurité (RNS) a conféré aux délégués du RNS le mandat d'élaborer un concept pour la sécurité des minorités nécessitant une protection particulière. Ce concept ne devait pas uniquement être valable pour les minorités religieuses, dont les membres des communautés juives, mais aussi pour toutes les minorités nécessitant une protection particulière, notamment les Yéniches, Sinti/Manouches et Roms.

En mai 2018, la plateforme politique du RNS a adopté le « concept relatif à la sécurité des minorités nécessitant une protection particulière » du 17 avril 2018. En parallèle, elle a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de proposer au Conseil fédéral d'élaborer une ordonnance allant dans le sens de ce concept.

Le Conseil fédéral a pris acte du concept en juillet 2018. Il a chargé le DFJP d'élaborer un projet d'ordonnance sur les mesures visant à garantir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier.

Par décision du 30 janvier 2019, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à l'avant-projet. Cette consultation s'est achevée en mai 2019. Les cantons, les partis politiques représentés au

Parlement fédéral, les associations faitières des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie œuvrant au niveau national ainsi que d'autres organisations intéressées, dont celles représentant *les communautés juives et les Yéniches, Sinti/Manouches et Roms*, ont été invités à y prendre part. Une très large majorité des participants a émis un avis particulièrement favorable au sujet de l'avant-projet.

L'ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP ; RS 311.039.6) est entrée en vigueur le 1er novembre 2019. L'OSMP régit l'octroi des aides financières fédérales. *L'Office fédéral de la police (fedpol)* est responsable de l'application de l'ordonnance. Zur Unterstützung stehen aktuell jährlich 500'000 Franken zur Verfügung.

Un besoin particulier de protection implique que la menace terroriste ou extrémiste violente à laquelle une minorité est exposée aille au-delà de la menace générale.

Une aide financière peut être accordée pour les mesures suivantes :

1. la protection de nature structurelle ou technique;
2. la formation à l'identification des risques et à la prévention des menaces;
3. la sensibilisation aux menaces existantes.

Les projets soutenus

217. Fin janvier 2020, 14 demandes d'aide financière avaient été soumises. 13 demandes ont été déposées par des *minorités religieuses* (dont 11 par des organisations juives et 2 par des organisations musulmanes) et une demande a été faite par la communauté LGBT. Comme les demandes dépassaient les ressources financières à disposition, elles ont dû être priorisées. Selon l'évaluation du Service de renseignement de la Confédération (SRC), les personnes et institutions juives et musulmanes en Suisse sont particulièrement exposées à une menace accrue d'actions terroristes ou d'extrémisme violent (motivées par l'islamisme ou l'extrémisme de droite). Pour ces raisons, 11 organisations ont pu bénéficier d'un soutien à hauteur de CHF 500'000 pour renforcer les mesures de protection architectoniques et techniques en cas d'attaque terroriste ou relevant de l'extrémisme violent. Pour plus d'informations, voir:

<https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/aktuell/informationen/2020-07-17.html>

Aucune demande d'aide financière n'a à ce jour été soumise de la part des minorités des *Yéniches, Sinti/Manouches ou Roms*.

Le projet de loi fédérale

218. L'art. 386 du Code pénal suisse (CP), selon lequel la Confédération peut prendre des mesures d'information et d'éducation ou d'autres mesures visant à éviter les infractions, constitue la base légale de l'ordonnance susmentionnée. C'est la raison pour laquelle seules les mesures de protection constructives, techniques ou organisationnelles évoquées plus haut ainsi que la sensibilisation et l'information du grand public peuvent être encouragées actuellement sur cette base.

A terme, la Confédération devrait s'impliquer davantage dans la protection des minorités menacées. Le Conseil fédéral a chargé le DFJP d'étudier la possibilité d'élaborer *une loi* à ce sujet. Le cas échéant, les expériences faites avec l'ordonnance actuelle devraient être prises en compte.

Les mesures cantonales pour la sécurité des communautés juives

219. *Dans le canton de Bâle-Ville*, le projet « *Jüdische Sicherheit Basel* » vise à réduire sensiblement les coûts liés à la sécurité des organisations juives de Bâle-Ville en augmentant les dépenses du canton y afférentes. Après l'adoption et l'engagement, dans un premier temps, d'un crédit annuel de 746'000 francs pour le renforcement de la présence policière (effectif permanent de huit assistants de sécurité) au profit de la Communauté juive de Bâle et d'autres institutions juives en 2018, des mesures de protection constructives et techniques vont être mises en œuvre dans une deuxième étape. Sur l'Allmend, les coûts de mise en œuvre des mesures en faveur des institutions juives s'élèvent à 223'000 francs, auxquels s'ajoutent les frais liés à la construction d'une clôture autour de la synagogue et à la protection mécanique des accès (y compris la salle de contrôle), financés à parts égales par une contribution aux investissements du canton (plafonnée à 382'500 francs) et par les fonds propres de la Communauté juive de Bâle.

Dans le canton de Zurich, la ville et le canton soutiennent conjointement des projets visant à améliorer la protection et la sécurité des minorités particulièrement menacées. En juin 2020, ils ont notamment octroyé quelque 250'000 francs à quatre organisations juives de la ville de Zurich pour la mise en œuvre de mesures de sécurité. En outre, le Gouvernement cantonal zurichois soutient l'installation de systèmes de

sécurité et d'alarme supplémentaires dans le nouveau bâtiment de l'école juive pour filles par le biais du fonds de la loterie du canton de Zurich.

Dans le canton d'Argovie, la disposition suivante a été inscrite dans la nouvelle loi sur la police entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021 :

§ 61a Aides financières pour les minorités ayant un besoin de protection particulier

¹ Le Conseil d'État peut, sur demande, accorder une aide financière pour des mesures de prévention d'infractions visant à assurer la sécurité de minorités ayant un besoin de protection particulier.

² On entend par minorités au sens de l'al. 1 les groupes de personnes qui, dans le canton :

a) sont numériquement inférieurs au restant de la population de la Suisse,

b) se sentent liées notamment par leur mode de vie, leur culture, leur religion, leurs traditions, leur langue ou leur orientation sexuelle,

c) entretiennent des liens solides avec la Suisse et ses valeurs, et

d) présentent un besoin de protection particulier.

³ Le besoin de protection particulier est admis quand une minorité est exposée à une menace d'attaques relevant du terrorisme ou de l'extrémisme violent qui dépasse la menace générale touchant le reste de la population.

⁴ Une aide financière peut être accordée à des organismes de droit public ou privé sans but lucratif dont les activités régulières nécessitent une protection dans le canton d'Argovie.

Le canton de Berne, à la suite de la profanation de la synagogue de Bienne/Biel en février 2021 (cf. ci-dessus §194), s'est déclaré prêt à accorder rapidement des fonds pour des mesures de sécurité structurelles et techniques. Au-delà de telles mesures, les communautés juives du canton de Berne sont en dialogue avec les autorités bernoises pour obtenir la mise en place de forces de sécurité autour des institutions juives, pendant et en dehors des événements religieux, à l'instar de ce qui est déployé dans le canton de Bâle-Ville par exemple. La communauté juive de Bienne relève que, ces dernières années, moyennant des frais importants à sa charge exclusive, elle a dû engager des agents de sécurité privés pour protéger la synagogue lors des grandes fêtes.

3. Suivi de la représentation des minorités dans les médias

Convention-cadre : art. 6.1

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre :

« Intensifier les efforts, au niveau fédéral, pour soutenir les projets de sensibilisation visant à combattre les préjugés contre les modes de vie itinérants des **Yéniches et des Sinti/Manouches**, notamment via des projets ciblant les médias ou les journalistes ».

La représentation des Yéniches et Sinti/Manouches dans les médias

220. De manière générale, on peut constater des développements positifs dans le traitement par les médias des questions liées aux Yéniches et Sinti/Manouches suisses. Le travail de sensibilisation effectué par les autorités fédérales, notamment pour rappeler leur statut de minorité nationale suisse et les obligations de la Suisse à cet égard, a porté ses fruits. Il faut également relever la nouvelle dynamique de ces communautés pour faire connaître leurs culture et traditions à la population majoritaire.
221. Les mesures en faveur des communautés nomades prises par certains cantons sont également relayées de manière positive par les médias. Par exemple, dans le canton de Fribourg qui a adopté une feuille de route pour améliorer les conditions de vie des minorités nomades, le quotidien local La Liberté a consacré plusieurs articles de fond à la communauté yéniche. Il faut ainsi citer l'interview de l'animatrice pastorale catholique des Yéniches parue en mars 2020 et intitulée "Une place pour les Yéniches va de soi". De même qu'un reportage du 19 février 2021 intitulé "un hivernage au cœur de Fribourg" qui décrivait le quotidien de six familles Yéniches fribourgeoises autorisées à installer leurs caravanes durant l'hiver 2020-2021 sur un terrain en ville de Fribourg. Cet article a été l'occasion de donner un visage aux Yéniches intégrés dans la société locale, notamment par le biais de leurs enfants scolarisés ou en formation à Fribourg, de sensibiliser à leurs métiers traditionnels et de rappeler leurs besoins, en particulier en matière d'aire d'accueil pour l'hiver.

Dans le canton de Berne, la votation de février 2020 au sujet de l'aire de transit de Wileroltigen pour les Gens du voyage étrangers (voir à ce sujet ci-dessus §154) a donné lieu à une campagne très émotionnelle. Les opposants au site se sont fortement mobilisés et ont parfois usé de stéréotypes. Dans l'ensemble, les comptes rendus des médias ont néanmoins été factuels et respectueux, les journalistes ayant saisi l'occasion de jeter un éclairage sur des minorités peu connues.

222. Un autre exemple positif est celui d'un reportage sur les Yéniches, Sinti/Manouches et Roms de la télévision bernoise TeleBärn qui a offert une diversité d'opinions (avec un représentant de l'association « Verband

Sinti und Roma Schweiz VSRS » et un parlementaire fédéral du parti UDC) ainsi qu'une sensibilisation quant à la connotation du terme « Zigeuner ». Cette émission figure dans la liste des productions journalistiques recensées à la page « *Les médias sous la loupe* » de la CFR (voir ci-après §223).

Il convient également de mentionner un article plus long paru le 22 janvier 2021 dans Migros Magazine (l'un des journaux les plus lus en Suisse), qui dresse un portrait différencié de deux Yéniches suisses : « *Wie leben heute Jenische in der Schweiz?* » (uniquement en allemand).

<https://www.migros.ch/de/Magazin/2021/jenische-in-der-schweiz.html>

223. La Commission fédérale contre le racisme (CFR) porte une attention particulière à la sensibilisation des médias et à l'importance d'un journalisme nuancé sur tous les thèmes ayant trait à la protection contre la discrimination raciale. Sur son site Internet, la CFR met à disposition un recueil d'exemples de bonnes et de mauvaises pratiques dans les médias impliquant des enjeux de discrimination raciale: « les médias sous la loupe » : <https://www.ekr.admin.ch/actualite/f311.htm>.

En outre, la CFR relève les exemples suivants d'articles/émissions récents positifs au sujet des Yéniches, Sinti/Manouches et Roms (ne figurant pas dans le recueil « Les médias sous la loupe »):

- SRF Kultur, Passage 23.03.2018 « [Ursulina – eine Reise zu sich selbst](#) ».
- Swissinfo 10.06.2020 « Les Roms dans l'objectif du photographe suisse de l'année ».
- Swissinfo 23.09.2019 « Nomade en Suisse: un mode de vie semé d'embûches ».

4. Politiques de lutte contre le discours et les crimes de haine

Convention-cadre : art. 6.2

Recommandation du Comité des Ministres concernant la Convention-cadre :

« Assurer aux personnes appartenant aux minorités nationales la possibilité de défendre leurs droits devant les tribunaux en tant que victimes de discours de haine, notamment en s'efforçant de reconnaître aux organisations non gouvernementales la qualité pour agir en vue de l'intérêt général et la capacité à représenter les droits et intérêts de ces victimes ».

224. Les discours de haine sont susceptibles de tomber sous le coup de plusieurs dispositions du *Code pénal suisse* (CP), notamment les infractions contre l'honneur (art. 173 ss) ou contre la paix publique (art. 258 ss), en particulier l'art. 261^{bis} (discrimination et incitation à la haine), ou les dispositions sur la menace et la contrainte (art. 180 et 181). A l'exception des infractions contre l'honneur et de la menace selon l'art. 180, al. 1, ces infractions sont poursuivies d'office.

Selon l'art. 301, al. 1 du *Code de procédure pénale suisse* (CPP), chacun a le droit de dénoncer des infractions à une autorité de poursuite pénale, par écrit ou oralement. Ce droit appartient aussi aux associations/ONG. Celui qui a dénoncé une infraction a le droit d'être informé de la suite donnée à la dénonciation (art. 301, al. 2 CPP). Le dénonciateur qui n'est ni lésé (cf. art. 115 CPP), ni partie plaignante (cf. art. 118 ss CPP) ne jouit d'aucun autre droit en procédure (art. 301, al. 3 CPP). Une ONG agissant dans l'intérêt général de lutter contre les discours de haine n'est en principe pas lésée, faute d'être directement et immédiatement affectée/touchée par une infraction. Il appartient aux ministères publics de défendre les intérêts collectifs et d'exercer la justice répressive de l'Etat (art. 16, al. 1 CPP; cf. ég. arrêt du Tribunal fédéral [ATF 143 IV 77, c. 4.5](#)).

En 2017, le Conseil national a refusé de donner suite à une initiative parlementaire (15.460, Tornare Manuel, « Lutter contre les discriminations raciales, antisémites et homophobes. Introduire un droit de recours pour les organisations de défense de minorités ») qui proposait la création d'une réglementation fédérale accordant aux organisations de défense de minorités la qualité pour agir dans les causes relatives à l'application de l'art. 261^{bis} CP. La commission parlementaire chargée de l'examen préalable de l'initiative a été d'avis qu'une telle solution spéciale relative à l'art. 261^{bis} CP était inappropriée et contraire au droit pénal, respectivement à la procédure pénale, qui ne prévoit d'une manière générale aucun droit de recours pour des organisations. La commission a estimé que des exceptions en la matière n'avaient pas lieu d'être et a confirmé que la conduite des procédures pénales est du ressort des ministères publics et non pas de celui d'associations privées.

Il faut relever que toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle a droit aux mesures de soutien prévues par la *Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions* (LAVI). L'aide aux victimes comprend par exemple l'indemnisation ou la réparation morale. De plus, les art. 28 ss (protection de la personnalité) du *Code civil suisse* (CC) sont applicables. Le lésé peut agir en justice pour faire interdire une atteinte illicite à titre préventif, la faire cesser ou faire constater son caractère illicite. En outre, il peut demander la réparation du dommage causé et, lors d'atteintes graves, demander la réparation du tort moral. Ce dispositif donne aux personnes appartenant

aux minorités nationales la possibilité de défendre leurs droits devant les tribunaux en tant que victimes de discours de haine.

225. Régulièrement, à l'encontre d'actes antisémites, *la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) et la Coordination Intercommunautaire contre l'Antisémitisme et la Diffamation (CICAD)* déposent des plaintes pénales pour infractions à l'art. 261^{bis} CP au nom de l'organisation, voire au nom de leurs dirigeants. En outre, bien que les données au sujet des plaignants y soient en principe anonymisées, le Recueil de cas juridiques tenu par la CFR au sujet des décisions et jugements relatifs à l'art. 261^{bis} CP indique à plusieurs reprises que *les victimes de confession juive* sont parties plaignantes.
226. De même, *les associations yéniches, sinti/manouches et roms* ainsi que l'ONG *Société pour les peuples menacés* portent fréquemment plainte pénale contre des propos racistes à l'égard des personnes appartenant à ces groupes, qu'ils aient été tenus par des médias ou des membres d'autorités. En particulier, il faut mentionner que *sur plainte de l'association « Sinti und Roma Schweiz (VSRS) », les deux co-présidents des Jeunes UDC ont été reconnus coupables de discrimination raciale selon l'art. 261^{bis} CP du fait du texte et de la caricature qu'ils avaient publiés sur la page Facebook de leur parti lors de la campagne au sujet de la votation sur l'aire de transit de Wileroltigen/Berne (à ce sujet, voir ci-dessus §154).*

5. Stratégies/politiques d'intégration

Convention-cadre: art. 6

Protection contre la discrimination dans les programmes d'intégration cantonaux PIC

227. Les programmes d'intégration cantonaux (PIC) ne concernent pas les Yéniches et les Manouches de Suisse. Les Roms étrangers qui ne viennent pas en Suisse en tant que nomades sont traités sur le même pied que tous les autres étrangers. Comme aucune enquête n'est menée sur la base de l'ethnicité, il s'avère impossible de montrer comment les Roms sont couverts par les programmes d'intégration.

Tous les cantons ont mis en place des centres de conseil pour les victimes de discrimination raciale dans le cadre des PIC. Ces centres sont accessibles à toutes les personnes vivant en Suisse, qu'elles soient étrangères ou suisses, yéniches, manouches ou roms.

Les mesures récentes suivantes peuvent être citées en ce qui concerne les PIC :

Dans le canton de Genève, le programme d'intégration cantonal 2017-2021 (PIC II) inclut différentes mesures pour lutter contre les différentes formes de discriminations, notamment à l'égard des personnes appartenant à des minorités nationales. On peut ainsi citer le financement de la permanence juridique de la CICAD ou des mesures pour lutter contre le racisme anti-Roms.

Le canton de Bâle-Ville soutient le service #NetzAmbulanz de l'association #NetzCourage, qui propose des conseils et un soutien aux victimes de discrimination et de violence numérique (discours de haine), ainsi que des ateliers pour les écoles, les autorités, les partis politiques et d'autres milieux intéressés. En outre, le projet pilote « Netzwerk Antirassismus Basel-Stadt » a bénéficié d'un cofinancement durant les années 2019 à 2021. Des personnes clés formées dans le domaine de la discrimination et du racisme (y compris l'islamophobie) informent, accompagnent et soutiennent dans 16 langues les victimes et les proches des victimes de discrimination raciale.

Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, des modules consacrés au thème « la diversité, une chance » sont proposés dans les écoles grâce au soutien du PIC. Tous les enfants et les jeunes de l'école enfantine au secondaire supérieur doivent être sensibilisés aux préjugés et aux stéréotypes, et leurs compétences sociales en matière de diversité doivent être encouragées.

Dans le canton de Zurich, des projets sur le thème de la diversité religieuse ont été cofinancés par le canton et la ville de Zurich dans le cadre du programme PIC. Ils donnent au public un aperçu de la diversité des pratiques religieuses – juive notamment – dans le canton de Zurich (Forum des religions), mettent en lumière des discours alternatifs et sensibilisent les jeunes (croyants) au dialogue interreligieux (Dialogue en Route). En ce qui concerne les Gens du voyage étrangers, un service pilote de médiation à l'échelon national (ASSR ; cf. ci-dessus §212) a été cofinancé en concertation avec les offices concernés (dont le service cantonal spécialisé pour les Gens du voyage – voir à ce sujet §185 ci-dessus).

VII. Réponses à la pandémie Covid-19 en application de la Convention-cadre et de la Charte des langues

1. Mesures pour adresser les conséquences de la pandémie concernant les Gens du voyage

228. Les Gens du voyage, en particulier les Yéniches et les Sinti/Manouches qui vivent en Suisse, ont été particulièrement touchés par la crise Covid-19. L'exercice de leur mode de vie nomade a été rendu très difficile, en particulier au début de la pandémie, en raison de la fermeture de certaines aires d'accueil officielles et de l'interdiction d'exercer leurs activités professionnelles itinérantes - par exemple la vente porte à porte - à l'instar d'autres activités économiques. Certaines places d'accueil qui normalement ouvrent au printemps pour la saison de voyage sont restées initialement fermées en mars 2020 car les autorités cantonales attendaient des informations de la part des autorités fédérales concernant le risque de transmission du virus. C'est pourquoi, dès la deuxième partie de mars 2020, *la Fondation de la Confédération « Assurer l'avenir des Gens du voyage suisses » et l'Office fédéral de la culture (OFC)* ont adressé à tous les services cantonaux et communaux responsables *des recommandations* pour réduire l'impact de la crise sur les communautés itinérantes et pour mettre en place des mesures de protection sur les aires d'accueil. Par la suite, *dans l'Ordonnance 2 Covid-19 du Conseil fédéral*, il a été prévu explicitement que les aires d'accueil officielles pour les Gens du voyage pouvaient rester ouvertes ou ouvrir selon le calendrier prévu à condition d'élaborer un *plan de protection contre le virus*. Un tel plan a été mis à disposition des cantons et des gérants d'aires d'accueil par les autorités fédérales dès le 15 mai 2020.

Rapidement, en avril 2020, *une offre de conseil en cas de difficultés économiques ainsi qu'une offre de soutien financier en cas d'urgence* ont aussi été mises sur pied, en collaboration entre une organisation yéniche (Naschet Jenische), la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses et Caritas, et avec le financement d'œuvres caritatives et de l'Office fédéral de la culture (OFC). Plus concrètement, ce service a proposé une assistance dans le processus de demande de l'aide sociale ou d'une indemnisation perte de gain pour indépendants. De plus, une aide financière immédiate sous forme de bons d'achat a été fournie. En cas de situation économique très précaire, l'aide financière est allée plus loin, pour permettre p.ex. de payer des factures de loyer ou d'assurances.

La pandémie a montré que de nombreux indépendants menant une vie nomade disposent généralement d'une sécurité sociale insuffisante et sont donc rapidement menacés dans leur existence. Durant la pandémie, la fondation Naschet Jenische a donc réorienté son action – très sollicitée – de l'aide d'urgence vers le conseil pour une meilleure sécurité sociale et la mise en relation avec les autorités compétentes. Dans certains cas, des moyens juridiques ont également été mis en œuvre pour faire respecter les droits des minorités.

Une interpellation parlementaire intitulée « Soutien aux personnes pratiquant le commerce itinérant » (Prelicz-Huber, 20.4444) a été déposée en décembre 2020 dans le but de faire bénéficier les indépendants nomades de subventions publiques (allocation pour perte de gain COVID-19 ou mesures pour les cas de rigueur), même s'ils n'étaient pas inscrits aux assurances sociales en tant qu'indépendants. Le Conseil fédéral a rejeté cette possibilité en invoquant l'absence de base légale et a rappelé l'offre de la fondation Naschet Jenische à même de délivrer une aide d'urgence à court terme. Le Conseil fédéral a aussi rappelé que les personnes concernées ont naturellement droit à l'aide sociale. Il a enfin confirmé que l'OFC continuerait de s'associer à l'offre de Naschet Jenische et de soutenir financièrement son activité de conseil.

Le 3 mars 2021, *la Fondation Assurer l'avenir des Gens du voyage suisses a actualisé le plan de protection Covid-19 pour les aires d'accueil pour Yéniches, Sintis et Roms* et, en collaboration avec l'OFC, elle a émis *de nouvelles recommandations pour la saison itinérante 2021*. En particulier, il a été demandé aux cantons et aux communes de procéder comme prévu aux ouvertures d'aires d'accueil du début du printemps. Il a aussi été recommandé de créer des aires d'accueil provisoires en cas de besoin, de permettre un séjour plus long sur les aires de passage et de réduire fortement, voir suspendre les prix de stationnement. Il a également été instamment demandé que les installations sanitaires soient considérablement améliorées pour favoriser le respect des règles d'hygiène afin de lutter contre la propagation du virus.

Ces recommandations ont eu pour effet que la plupart des aires d'accueil officielles ont été réouvertes aux dates ordinaires dès mars ou avril 2021 et la durée de séjour maximale a été prolongée. Certains cantons ont fait des préparatifs pour être en mesure de réagir rapidement si le Covid-19 venait à se déclarer sur une aire d'accueil.

Les organisations yéniches et sinti/manouches, consultées pour l'élaboration de ce rapport, à savoir la « Radgenossenschaft der Landstrasse », le « Mouvement Yéniche » et « l'Union des associations et représentants des nomades suisses » dénoncent la fermeture de nombreux sites par les autorités locales lors du premier confinement, ce qui a rendu leur situation encore plus précaire. Elles déplorent également le peu, voire l'absence d'aires provisoires (emplacements pour les cirques, installations sportives, etc.) mises à leur disposition. En sus des fermetures, cela a eu pour conséquence le surpeuplement de certaines aires restées ouvertes, avec les risques de propagation du virus que cela comportait. Elles reconnaissent

toutefois les facilités octroyées par certains cantons et communes qui ont accordé des réductions de prix ou renoncé aux taxes de séjour, fourni des installations sanitaires supplémentaires ou supprimé la durée maximale de séjour.

2. Antisémitisme et vie juive à l'heure du Covid-19

229. Comme cela est relevé dans le rapport sur la discrimination raciale en Suisse 2019/2020 du Service de lutte contre le racisme (SLR) publié en septembre 2021, tant *la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) que la CICAD ont constaté une forte augmentation des théories du complot antisémites, notamment en lien avec la pandémie de coronavirus*. Selon l'analyse de la FSCI, l'antisémitisme est bien présent parmi les « rebelles du coronavirus » – majoritairement organisés en groupes de discussion sur les réseaux sociaux lorsque ceux-ci peuvent être identifiés – même si cette idéologie n'y est pas encore majoritaire. La FSCI voit néanmoins dans la pandémie un élément déclencheur à ne pas sous-estimer et estime qu'il faut en faire davantage pour que la rébellion contre le coronavirus ne devienne pas un terreau fertile pour les antisémites et favorise la radicalisation de participants à ces forums. La crise du coronavirus alimente les fantasmes conspirationnistes qui proposent des explications simplistes à des phénomènes planétaires complexes, donnant ainsi un sentiment de contrôle en ces temps de grande incertitude. Ces thèses s'inspirent fréquemment de récits antisémites, à l'exemple des Protocoles des sages de Sion. La lutte contre ces mouvements est ardue sachant que certaines théories du complot peuvent persister dans la société pendant des décennies.
230. *Au sujet de la vie juive au temps du Covid-19, la FSCI relève que l'approvisionnement en denrées casher et en produits de Pessah a été maintenu en continu. La communauté a innové en ouvrant de nouvelles pistes telles que des shiurim par téléphone, l'instruction religieuse virtuelle ainsi que le Kabbalat Chabbat, la Havdalah et autres moments de recueillement en ligne. La FSCI a commencé très tôt à chercher avec les autorités de santé compétentes des solutions permettant d'assouplir et de normaliser sans danger les cérémonies religieuses. Avec la Plateforme des Juifs libéraux de Suisse (PJLS), la FSCI a élaboré et soumis fin avril 2020 aux instances fédérales un concept de protection pour la célébration des services religieux juifs. C'est à la condition que ce concept soit appliqué et respecté que le Conseil fédéral a finalement levé l'interdiction qui pesait sur les services religieux, juste à temps pour célébrer Chavouot.*

3. Mesures pour communiquer sur la gestion de la pandémie dans les langues minoritaires

231. *Au niveau de la Confédération, des possibilités d'accéder aux informations sur le Covid-19 dans différentes langues ont été mises en place dès le début de la pandémie: toutes les conférences de presse du Gouvernement suisse au sujet du Covid-19 sont traduites simultanément dans les trois langues officielles français, allemand et italien, ainsi que dans la langue des signes. Les informations et recommandations écrites de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sont disponibles dans ces langues officielles et en anglais. De très nombreux documents, fiches de renseignements et vidéos d'informations de l'OFSP ont aussi été traduits dans plusieurs langues de la migration, de même que la Corona-Helpline des débuts de la pandémie était disponible en 10 langues. L'actuelle Infoline coronavirus et l'Infoline vaccination COVID-19 sont offertes dans les trois langues officielles français, allemand et italien, ainsi qu'en anglais. Quant à l'application de traçage SwissCovid, elle est disponible en français, allemand et italien.*
232. *Les cantons également se sont engagés pour traduire les informations et faciliter la communication des mesures Covid-19 aux différentes communautés linguistiques. Ainsi :*

Dans le canton de Zurich, les mesures prises contre le COVID-19 par le bureau de l'intégration se sont concentrées sur les groupes de personnes ayant peu ou pas de connaissances de l'allemand. Dans le cadre de la pandémie, les informations pertinentes ont été et continuent d'être compilées et traduites dans les différentes langues (jusqu'à 17) de la population migrante et envoyées aux parties prenantes du bureau de l'intégration. Des centres de conseil spécifiques à la migration ont été cofinancés afin de pouvoir offrir des conseils par téléphone dans les langues d'origine.

Le canton de Neuchâtel, dès le début de la pandémie, a mobilisé ses dispositifs spécifiques de communication avec les populations allophones. La cellule d'urgence cantonale a fait traduire de nombreux documents d'information importants en une dizaine de langues couvrant plus de 95% des personnes résidant dans le canton (allemand, anglais, italien, portugais, espagnol, albanais, turc, arabe, tigrigna, persan). En collaboration avec le service de la cohésion multiculturelle, elle a assuré la diffusion de ces informations auprès des collectivités issues des migrations.

4. Mesures de soutien aux radios et télévisions régionales

233. En raison de la situation extraordinaire liée au coronavirus, les médias ont été confrontés à une forte baisse des recettes publicitaires. Afin d'assurer le service public régional dans toute la Suisse, une aide financière immédiate d'un montant de 30 millions de francs de la taxe radio et TV a été accordée aux radios locales et aux télévisions régionales. Des contributions uniques extraordinaires ont été versées aux radios locales commerciales titulaires d'une concession OUC, aux radios locales complémentaires sans but lucratif titulaires d'une concession, aux diffuseurs de programmes de télévision titulaires d'une concession ainsi qu'aux chaînes de télévision qui offrent des prestations d'information régionale, bénéficient d'une large audience et supportent des charges d'exploitation annuelles supérieures à un million de francs. En outre, la Confédération a pris en charge pendant plusieurs mois les coûts d'abonnement des services de base textes de l'agence de presse Keystone-ATS facturés aux médias électroniques. Dix millions de francs de la taxe radio et TV ont été mis à disposition à cet effet. Pour soulager les éditeurs de journaux dans cette situation difficile et contribuer à maintenir la diversité des titres de la presse, le rabais sur la distribution a été étendu aux quotidiens et aux hebdomadaires en abonnement de la presse locale et régionale pour un montant avoisinant les 38 millions de francs issus des fonds fédéraux.

Ce soutien rapide et substantiel a profité indirectement aussi à la diversité linguistique: des diffuseurs actifs dans les petites régions linguistiques ainsi que des radios à but non lucratif diffusant des programmes destinés à des minorités linguistiques ont aussi pu en bénéficier.

VIII. Récapitulatif des recommandations du Comité des Ministres lors des derniers cycles et réponses des autorités suisses⁹

1. Les dernières recommandations du Comité des Ministres sur la mise en œuvre de la Convention-cadre et les réponses des autorités suisses (avec renvois aux chapitres thématiques concernés)

Dans sa Résolution du 14 mai 2019 sur la mise en œuvre par la Suisse de la Convention-cadre, le Comité des Ministres a émis les recommandations suivantes :

Recommandations pour action immédiate:

- Intensifier les efforts des autorités fédérales afin de sensibiliser le grand public à la législation en vigueur contre les discriminations et envisager de réexaminer l'opportunité d'adopter une législation fédérale générale contre les discriminations (voir §23); faciliter l'accès à la justice des personnes appartenant aux minorités nationales victimes de pratiques discriminatoires, notamment en s'efforçant de reconnaître aux organisations non gouvernementales la qualité pour agir en vue de l'intérêt général et la capacité à représenter les droits et intérêts de ces victimes (voir §155-157 et §224); mettre en place dans les meilleurs délais une institution nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris, en garantissant en particulier son indépendance institutionnelle et financière, sa pleine capacité à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et l'étendue de son mandat (voir §24); mettre en place des institutions de médiation («ombudsperson institutions») aux niveaux fédéral et cantonal (voir §25-26);
- Consacrer le soutien financier nécessaire, au terme de procédures accessibles, impartiales et transparentes, à des projets ayant pour objectif la préservation et le développement des identités et des cultures des personnes ayant des modes de vie itinérants, y compris en assurant à la Fondation « Assurer l'avenir des Gens du voyage suisses » des moyens financiers et humains suffisants pour accomplir sa mission et toucher les communautés concernées (voir §151-152); mettre en œuvre dans les meilleurs délais les mesures préconisées par le Plan d'action de la Confédération sur les Yéniches, les Sinti/Manouches et les Roms (voir §146-147); sensibiliser le grand public aux modes de vie des personnes itinérantes (voir §153-154); procéder à l'aménagement d'un nombre suffisant d'aires d'accueil en respectant l'échéance préconisée dans le plan d'action (voir §161-165);
- Condamner systématiquement et promptement toute manifestation d'intolérance, qu'il s'agisse d'antitsiganisme, d'antisémitisme ou d'islamophobie, en particulier dans le discours public; mener des enquêtes systématiques sur ces propos et engager des poursuites contre leurs auteurs (voir §154, §159, §191, §208-210); assurer aux personnes appartenant aux minorités nationales la possibilité de défendre leurs droits devant les tribunaux en tant que victimes de discours de haine, notamment en s'efforçant de reconnaître aux organisations non gouvernementales la qualité pour

⁹ Veuillez indiquer ici les mesures prises en application des recommandations précédemment formulées par le Comité d'Experts de la Charte et le Comité consultatif de la Convention-cadre. Le cas échéant, si ces informations ont déjà été développées plus haut, il est inutile de les répéter. Par contre, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire une simple référence aux paragraphes concernés.

agir en vue de l'intérêt général et la capacité à représenter les droits et intérêts de ces victimes (voir §155-157 et §224-226); engager le suivi et l'application immédiats aux niveaux fédéral et cantonal des mesures identifiées afin d'assurer la sécurité des personnes appartenant aux minorités nationales (voir §216-219).

Autres recommandations:

- Prêter l'attention requise, lors de l'adoption de nouveaux textes de loi tels que ceux qui visent à garantir l'ordre public, à la préservation des identités et des cultures des personnes appartenant à des minorités nationales, et continuer de défendre le droit de ces personnes de pratiquer leurs traditions ; s'assurer que l'interprétation et l'application de la loi fédérale sur le commerce itinérant telle qu'elle a été modifiée, ainsi que de l'ordonnance qui l'a suivie, soient proportionnelles aux objectifs recherchés (voir §172);
- Intensifier les efforts, au niveau fédéral, pour soutenir les projets de sensibilisation visant à combattre les préjugés contre les modes de vie itinérants des Yéniches et des Sinti/Manouches, notamment via des projets ciblant les médias ou les journalistes (voir §153, §211-213, §223).
- Poursuivre les efforts déployés au niveau fédéral pour garantir l'égalité effective entre les personnes appartenant aux différentes communautés linguistiques officielles, afin qu'elles puissent continuer à échanger avec l'administration fédérale dans leur propre langue (voir §124-129); envisager, lorsque les autorités le jugent pertinent, et en concertation avec les représentants des minorités concernées, la traduction dans d'autres langues nationales des principaux arrêts du Tribunal fédéral concernant les droits des personnes appartenant aux minorités nationales (voir §59 au sujet du romanche); promouvoir davantage l'usage des langues minoritaires dans les activités quotidiennes, les campagnes d'information, l'administration et l'ordre judiciaire du canton de Graubünden/Grischun/Grigioni (voir §60, §61-63 pour le romanche et §33, §34-37 pour l'italien).
- Poursuivre le développement de solutions d'enseignement et d'apprentissage flexibles et adaptées aux personnes aux modes de vie itinérants, et associer les familles concernées au développement de nouveaux projets, afin de garantir et concilier le droit des enfants à l'éducation et le droit de choisir un mode de vie itinérant (voir §173-177); inclure les cultures et l'histoire yéniches, sinti/manouches et roms dans les programmes et les manuels scolaires pour promouvoir auprès du grand public la diversité et l'intégration sociétale, et sensibiliser et développer l'acceptation des modes de vie itinérants (voir §178-182).
- Promouvoir l'accès à l'enseignement en italien et en romanche, et à l'enseignement de ces langues, à l'extérieur des zones traditionnellement habitées par les personnes appartenant à ces minorités, notamment dans les grandes villes ; engager le dialogue avec les représentants des minorités concernées et évaluer les besoins des romanchophones et des italophones en termes d'enseignement dans leur langue minoritaire dans le secondaire (de deuxième niveau) (pour l'italien dans les Grisons voir §31-32 ; pour le romanche voir §54-58 ; voir ég. § 118-123).
- Étudier, en concertation avec les représentants des minorités reflétant la diversité existant au sein de leurs communautés, la possibilité de renforcer la participation aux affaires publiques des personnes appartenant aux minorités nationales, afin que celles-ci puissent prendre part aux processus de décision, non seulement au niveau fédéral mais aussi au niveau inter-cantonal et dans tous les cantons, par exemple par le biais de mécanismes pérennes, d'organes consultatifs institués (pour les Yéniches et Sinti/Manouches voir §183-186) et de valeurs-cibles dans l'administration publique (voir §128).

2. Les dernières recommandations du Comité des Ministres sur la mise en œuvre de la Charte des langues et les réponses des autorités suisses

Dans sa Recommandation du 11 décembre 2019 sur la mise en œuvre de la Charte des langues par la Suisse, le Comité des Ministres a émis les recommandations suivantes:

Recommande que la Suisse prenne en compte l'ensemble des observations et des recommandations du Comité d'experts et, en priorité:

1. adopte une législation cantonale et/ou locale sur l'emploi public du français et de l'allemand dans les communes où ce sont des langues minoritaires (cf. §73ss et §89-§92) ;
2. continue de promouvoir l'utilisation de l'italien dans l'administration cantonale et dans le secteur public relevant du contrôle cantonal dans les Grisons (cf. §29) ;

3. précise si le francoprovençal et le jurassien peuvent être considérés comme des langues à part entière pouvant bénéficier de la protection prévue à l'article 7, paragraphes 1 à 4 (cf. §20) ;
4. reconsidère la position officielle concernant le romani comme langue dépourvue de territoire au sens de la Charte, en collaboration avec les locuteurs (cf. §21).